

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 9 juillet 2018

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 9 juillet 2018 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

Monsieur le Président ouvre la séance à 16 heures 35 et demande à Madame Doriane BECUE de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents au moment de l'appel nominatif : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Ont complété le quorum après l'appel nominatif : Joëlle COTTENYE, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Michel PLOUY

Absents représentés au moment de l'appel nominatif : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Max-André PICK donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absentes excusées au moment de l'appel nominatif : Marie-Aline BREDAS, Claudine DEROEUX, Sylvia DUHAMEL

Absents au moment de l'appel nominatif : Marie CIETERS, Carole DEVOS

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président informe les Conseillers départementaux qu'ils recevront prochainement un courrier explicitant les critères de choix entre le taux neutre et le taux personnalisé dans le cadre du prélèvement à la source.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

- **Rapport n° 1**

Monsieur le Président souligne les candidatures suivantes pour représenter le Département du Nord :

Association Alliance Pour l'Emploi et la Solidarité (ALPES)

Assemblée générale :

- Mme Isabelle FREMAUX,
- M. Olivier HENNO,
- Mme Marguerite CHASSAING.

Conseil d'administration :

- Mme Marguerite CHASSAING.

Conseil Départemental de l'Education Nationale dans le département (CDEN)

- Mme Marguerite CHASSAING en remplacement de Mme Geneviève MANNARINO
- Mme Carole BORIE en remplacement de Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST)

- Titulaires : M Fabrice ZAREMBA et Mme Martine ARLABOSSE
- Suppléants : MM Bruno FICHEUX et Jean-Noël VERFAILLIE

Commission spécialisée :

- M. Fabrice ZAREMBA

Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- MM Patrick VALOIS et Paul CHRISTOPHE

Commission Départementale relative à l'Emploi et à l'Insertion (CDEI)

- Mme Marguerite CHASSAING en remplacement de Mme Karima ZOUGGAGH

Monsieur le Président informe les Conseillers départementaux des désignations par le Directeur académique des services de l'Education nationale des personnalités qualifiées au sein des collèges publics.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Max-André PICK donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absentes excusées : Marie-Aline BREDA, Claudine DEROEUX

Absents : Marie CIETERS, Carole DEVOS, Michel PLOUY

N° 1

DAJAP/2018/235

OBJET :

DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

I- Représentation du Département pour siéger au sein d'organismes :

Lors de sa réunion du 24 avril 2015, le Conseil départemental a désigné Madame Isabelle FREMAUX et Monsieur Olivier HENNO pour siéger au sein de l'assemblée générale de la mission locale de métropole nord-ouest, Alliance pour l'emploi et la

solidarité (association ALPES) et Madame Marguerite CHASSAING pour siéger au sein de l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association.

Conformément à ses statuts, ALPES a procédé au renouvellement des membres de ses instances le 21 juin 2018.

Il convient de reconduire les trois conseillers départementaux sortants, conformément au tableau figurant en annexe I.

L'article R 235-6 du Code de l'Education prévoit que la durée des mandats des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans.

Le mandat des dix conseillers départementaux désignés prendra fin le 2 octobre 2018.

Il est proposé à la Commission permanente de désigner 10 conseillers départementaux (5 titulaires, 5 suppléants), conformément au tableau figurant en annexe I.

Par correspondance datée du 8 juin 2018, Monsieur le Préfet m'informe du renouvellement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), le mandat des membres nommés par décision du Conseil Départemental arrivant à échéance le 6 octobre 2018. Il est proposé à la Commission permanente de reconduire les élus sortants, conformément au tableau figurant en annexe I.

Un arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017 précise la composition de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Monsieur Paul CHRISTOPHE et Monsieur Patrick VALOIS y siègent, respectivement en tant que premier et second représentants suppléants du Président. Il est proposé à la Commission Permanente d'inverser les représentants suppléants, conformément au tableau figurant en annexe I.

Par correspondance datée du 22 juin 2018, Monsieur le Préfet m'informe du renouvellement de la Commission Départementale pour l'Emploi et l'Insertion (CDEI) et de sa formation spécialisée en matière d'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Il est proposé à la Commission Permanente de reconduire en tant que titulaire Madame Doriane BECUE, Vice-présidente désignée par le Conseil Départemental du 12 février 2018 et de nommer Madame Marguerite CHASSAING, en tant que suppléante, conformément au tableau figurant en annexe I.

II- Désignation des personnalités qualifiées au sein des collègues

L'article R.421-34 du code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Leur mandat arrivant à échéance le 31 août 2018, il y a lieu de les renouveler. Ces personnalités qualifiées sont désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis). Il est demandé à la Commission Permanente de rendre un avis favorable sur ces propositions selon le tableau joint en annexe II au rapport).

Je propose à la Commission Permanente :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération en annexe I ;
- d'émettre un avis favorable sur la désignation des personnalités qualifiées siégeant aux conseils d'administration des collèges conformément au tableau qui sera annexé à la délibération en annexe II.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 41.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames COTTENYE (porteuse du pouvoir de Madame DUHAMEL) et DESCAMPS-PLOUVIER.

Monsieur RINGOT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Madame BOISSEAUX (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

• **Rapport n° 2**

Monsieur le Président présente le rapport relatif au rachat de matériel à la SPL Ruches d'Entreprises.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Max-André PICK donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absentes excusées : Marie-Aline BREDA, Claudine DEROEUX

Absents : Marie CIETERS, Carole DEVOS, Michel PLOUY, Bertrand RINGOT

N° 2

DGADT/2018/246

OBJET :

RACHAT DE MATÉRIEL À LA SPL RUCHES D'ENTREPRISES

Depuis les modifications engendrées par la loi NOTRe sur la SPL Ruches d'Entreprises, le Département agit, dans le respect de ses droits et obligations, afin de protéger au mieux l'intérêt des entreprises hébergées, des anciens salariés de la SPL, et des EPCI créateurs d'une activité de soutien à l'entreprise dans les anciennes ruches départementales.

Il continue ainsi de suivre la liquidation amiable de la SPL.

En ce sens, le rachat de matériel appartenant à la SPL Ruches d'Entreprises (matériel de bureau, matériel informatique, matériel de maintenance et d'entretien), pour un montant total de 16 908 euros TTC (selon le détail précisé en pièce jointe) est aujourd'hui proposé.

Conformément aux décisions prises le 19 juillet 2017 en Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Ruches d'Entreprises, cet achat se fait auprès de Maître Jérôme THETTEN, Mandataire judiciaire, investi pour procéder aux opérations de liquidation.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser le rachat de matériel appartenant à la SPL Ruches d'Entreprises, auprès de Maître Jérôme THETTEN, pour un montant total de 16 908 euros TTC.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23001OP002	23001E06	150 000 €	87 738.05 €	16 908 €

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 44.

Mesdames LEYS et MARTIN ainsi que Messieurs DUSART, POIRET et SIEGLER sont membres du Conseil d'administration de la SPL Ruches d'Entreprises. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame VARLET ainsi que Messieurs HIRAUX et ZAREMBA avaient donné pouvoir respectivement à Madame MARTIN ainsi que Messieurs SIEGLER et DUSART. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames FILLEUL et ZOUGGAGH ainsi que Messieurs HENNO et LEFEBVRE, membres du Conseil d'administration de la SPL Ruches d'Entreprises, avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur GODEFROY ainsi que Mesdames BECUE, FREMAUX et ZAWIEJA-DENIZON. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BOISSEAUX (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport n°3

Monsieur le Président présente le rapport relatif au fonds de soutien aux actions d'intérêt local. Il signale deux erreurs matérielles qui se sont glissées dans les pages annexes du rapport, l'une concernant l'inversion de deux cantons, l'autre l'intitulé d'une action.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaients présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Didier MANIER,

Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Max-André PICK donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absentes excusées : Marie-Aline BREDA, Claudine DEROEUX

Absents : Marie CIETERS, Carole DEVOS, Michel PLOUY

N° 3

DSTD/2018/116

OBJET :

FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS D'INTÉRÊT LOCAL (AIL)

PROGRAMMATION 2018

2^{ÈME} PRÉSENTATION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION (FDI) POUR L'EXERCICE 2018

Le présent rapport a pour objet :

- La deuxième attribution de subventions au titre du Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL),
- L'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI).

Attribution de subventions départementales au titre du Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL)

Par délibération en date des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil Général a décidé la création du fonds de soutien aux actions d'intérêt local (AIL) issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement.

Ce dispositif permet de financer sans distinction des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général).

Plusieurs Conseillers départementaux peuvent également se regrouper pour cofinancer une même action.

Lors de sa réunion du 12 avril 2016, le Conseil départemental a décidé l'application de nouvelles modalités d'attribution de ces aides.

- Sont désormais incluses aux AIL, les subventions de fonctionnement inférieures à 2 000 € au titre de délégations thématiques telles que la Culture, l'Éducation, l'Enfance-Famille, le Sport et Jeunesse, les Personnes Agées et Personnes Handicapées, l'Agriculture...

- En revanche, en sont exclus les dispositifs suivants :

Direction	Dispositifs
Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions	Plan Local de Développement de l'Insertion
Direction adjointe de l'Education	Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs et Aides au transport scolaire piscine
Direction adjointe Sports et Culture	Soutien aux associations contribuant à la lecture publique
Direction	Dispositifs
Direction adjointe Sports et Culture	Transport des collégiens dans le cadre de l'opération Collège au cinéma, dispositif d'aide à la diffusion culturelle, restauration de géants, médiation culturelle conjoint avec d'autres directions (PAPH, Jeunesse), Fonds tremplin, soutien aux acteurs culture, soutien aux associations œuvrant en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine
	Politique d'aide aux associations sportives de collèges (UNSS ou UGSEL), Manifestations sportives de rayonnement supérieur au régional présentant un intérêt particulier, Politique d'aide aux ligues et comités départementaux sportifs

- L'enveloppe budgétaire globale est désormais calculée à raison de 0,65 € par habitant sur la base de la population totale de chaque canton telle que définie par l'INSEE. Chaque canton dispose d'une enveloppe affectée, au prorata de sa population.
- Les modalités d'instruction sont les suivantes :
- Les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante trois fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer,
 - Le plancher des subventions est fixé à 250 €,
 - Le financement d'associations culturelles, de sectes, de groupes politiques ou de syndicats est exclu.

En date du 26 mars dernier, la Commission Permanente avait approuvé lors d'une première présentation l'attribution de 437 subventions pour un montant de 310 438 € dont 280 838 € pour les associations et 29 600 € pour des établissements publics et des communes.

Ce rapport présente la deuxième proposition de subventions pour l'année 2018 au titre des AIL, dont la liste est jointe en annexe.

Il est proposé d'attribuer 875 subventions pour un montant total de 695 824 € dont 610 466 € pour des associations et 85 358 € pour des établissements publics et communes.

L'enveloppe totale attribuée au titre de 2018 est de 1 716 703 € pour l'ensemble des AIL.

Attribution de subventions départementales au titre du Fonds Départemental d'Intervention pour l'exercice 2018.

Par délibération du 12 avril 2016, le Conseil départemental a créé le dispositif du Fonds Départemental d'Intervention (FDI). Cette aide permet de financer les activités d'organismes qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord ou qui souhaitent y organiser des manifestations ayant un caractère départemental ou national.

Il est proposé d'allouer une subvention aux organismes suivants pour le financement de leurs activités, pour des actions particulières :

- L'association « les Amis de l'Abbaye de Vaucelles »,
- L'Union Régionale des Centres d'Etude et d'Action Sociale Hauts-de-France - U.R.C.E.A.S.,
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord,
- L'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie – U.R.A.C.E.N.,
- Le Club de la Presse Région Nord / Pas-de-Calais,
- La Prévention Routière,
- L'Association « Pour la Dignité »,
- L'Union Nationale des Associations de Parents de Personnes Handicapées Mentales et leurs Amis – U.N.A.P.E.I.,
- La Fédération Régionale de Recherche en Psychiatrie et Santé Mentale.

Bénéficiaire	Libellé de la subvention	montant N-1	montant demandé	proposition
LES AMIS DE L'ABBAYE DE VAUCELLES	aide au financement des activités en 2018	30 000 €	45 000 €	45 000 €
UNION REGIONALE DES CENTRES D'ETUDE ET D'ACTION SOCIALES HAUTS-DE-FRANCE – U.R.C.E.A.S.	aide au financement des activités en 2018	4 000 €	4 000 €	3 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU NORD	aide au financement des activités en 2018	2 000 €	5 000 €	2 000 €
UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES DU NORD / PAS-DE-CALAIS / PICARDIE	aide au financement des activités en 2018	26 000 €	26 000 €	26 000 €
CLUB DE LA PRESSE REGION NORD / PAS-DE-CALAIS	aide au financement des activités en 2018	35 000 €	35 000 €	30 000 €
LA PREVENTION ROUTIERE	aide au financement des activités 2018 du Comité Départemental du Nord de la Prévention Routière	0	3 850 €	3 850 €
ASSOCIATION « POUR LA DIGNITE »	conférence-débat dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes le 10 mars 2018 à Lille	0	3 000 €	3 000 €
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET LES AMIS – U.N.A.P.E.I.	congrès national de l'U.N.A.P.E.I. du 31 mai au 2 juin 2018 à Lille Grand Palais	0	15 000 €	15 000 €
FEDERATION REGIONALE DE RECHERCHE EN PSYCHIATRIE ET SANTE MENTALE	10 ^{ème} journée scientifique de la F2RSM le 9 octobre 2018 au Nouveau Siècle à Lille	0	2 000 €	2 000 €
TOTAL			138 850 €	129 850 €

Une fiche descriptive, jointe en annexe, développe les caractéristiques de chacune des demandes.

Je propose à la Commission permanente :

Au titre du Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL)

- D'attribuer 875 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints, pour un montant total de 695 824,00 €, dont 610 466,00 € pour des associations et 85 358,00 € pour des établissements publics et communes ;
- De m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à hauteur de 610 466,00 € pour les associations (opération 35001OP001) et 85 358,00 € pour les communes et établissements publics locaux (opération 35001OP002) du budget départemental 2018.

Au titre du Fonds Départemental d'Intervention pour l'exercice 2018

- D'attribuer des subventions pour un montant de 129 850 € selon la répartition suivante :
 - 45 000 € à l'association « les Amis de l'Abbaye de Vaucelles » ;
 - 3 000 € à l'Union Régionale des Centres d'Etude et d'Action Sociale Hauts-de-France – U.R.C.E.A.S. ;
 - 2 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord ;
 - 26 000 € à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie – U.R.A.C.E.N. ;
 - 30 000 € au Club de la Presse Région Nord / Pas-de-Calais ;

- 3 850 € à la Prévention Routière ;
- 3 000 € à l'Association « Pour la Dignité » ;
- 15 000 € à l'Union Nationale des Associations de Parents de Personnes Handicapées Mentales et leurs Amis – U.N.A.P.E.I. ;
- 2 000 € à la Fédération Régionale de Recherche en Psychiatrie et Santé Mentale.
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'approuver les termes des conventions entre le Département du Nord et les associations concernées, ci-jointes ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 35004OP001 du budget départemental 2018.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004 OP 001	35004E15 - EPF - D	300 000	56 850	129 850
35001 OP 001	35001E15 - EPF - D	1 346 703	280 838	610 466
35001 OP 002	35001E15 - EPF - D	370 000	29 600	85 358

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

Madame ARLABOSSE est membre du Conseil d'administration de l'association Atout Ville. Madame ASTRUC-DAUBRESSE est Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Alliance Nord-Ouest. Mesdames COTTENYE et SANCHEZ sont respectivement adjointes aux Maires de Hem et de Lambres-lez-Douai.

Monsieur DASSONVILLE et Monsieur POIRET sont respectivement Maires d'Halluin et de Lauwin-Planque. Monsieur WAYMEL est Président du Centre communal d'action sociale de La Bassée.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion, ainsi que Mesdames LABADENS et MARCHYLLIE, en raison des fonctions exercées par un membre de leur famille, respectivement au sein de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord et au sein de l'école de Rugby de Coudekerque Branche.

Madame DUHAMEL avait donné pouvoir à Madame COTTENYE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame CHASSAING (Conseillère municipale de la Commune de La Madeleine et membre du Conseil syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest) ainsi que Monsieur HOUSSIN (Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest) avaient donné pouvoir respectivement à Madame TONNERRE et Monsieur MONNET. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BORIE (Conseillère municipale déléguée de la Commune de Pérenchies) et Monsieur VANDEWALLE (Adjoint au Maire de Coudekerque-Branche) avaient donné respectivement pouvoir à Mesdames SANCHEZ et MARCHYLLIE. Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoirs ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

40 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION, QUALITE DU SERVICE PUBLIC

• Rapports n°s 1.1 et 1.2

Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente les rapports relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Max-André PICK donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absentes excusées : Marie-Aline BREDA, Claudine DEROEUX

Absents : Marie CIETERS, Carole DEVOS, Michel PLOUY, Bertrand RINGOT

N° 1.1

DFCG/2018/202

OBJET :

GARANTIES SIMPLIFIÉES :

- PARTENORD HABITAT : DEMANDES DE GARANTIES SIMPLIFIÉES POUR DES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION DE 69 LOGEMENTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 081 900 € SUR DIVERS SITES À SOUSCRIRE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
- PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE POUR INJECTER UNE PART D'EMPRUNT À TAUX FIXE DANS SES OPÉRATIONS POUR UN MONTANT DE 40 M€ À SOUSCRIRE AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

I) Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale concernant le remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ainsi, la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, est maintenue pour les 3 types de logements (PLUS, PLAI et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de l'aide personnalisée au logement.

Le Département est saisi par PARTENORD HABITAT d'une demande de garanties simplifiées destinées aux opérations de construction et de réhabilitation de 35 logements à ESCAUDOEUVRES pour un montant total de 1 136 900 € et de la construction d'un foyer pour personnes âgées pour un montant de 4 046 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, répartis de la manière suivante :

- Une opération de construction de 9 logements 108, rue d'Erre à ESCAUDOEUVRES par PARTENORD HABITAT pour un montant de 527 900 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Une opération de réhabilitation de 26 logements 106, rue d'Erre à ESCAUDOEUVRES par PARTENORD HABITAT pour un montant de 609 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Une opération de construction de 34 logements pour personnes âgées rue du Chemin Blanc à BAUVIN par PARTENORD HABITAT pour un montant de 4 046 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

II) Dans le cadre de son ingénierie financière, et afin de profiter des taux fixes bancaires très attractifs proposés, PARTENORD HABITAT a décidé d'injecter dans des opérations neuves ou d'acquisition-amélioration une quote-part d'emprunt à taux fixe. Ainsi cela permettrait d'optimiser l'équilibre financier de ses opérations.

Après examen des offres, PARTENORD HABITAT a retenu la proposition de la Banque Postale de 40 000 000 euros au taux fixe de 1,99 % sur 30 ans et 1 mois. Le contrat prévoit un déblocage des fonds en une seule fois avant la date limite du 22/06/2018.

PARTENORD HABITAT sollicite une garantie départementale à 100 % pour cet emprunt.

I)

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 527 900,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°76810 constitué d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 9 logements situés 108, rue d'Erre à ESCAUDOEUVRES,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 609 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°76936 constitué d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 26 logements situés 106, rue d'Erre à ESCAUDOEUVRES,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 046 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°74046 constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 34 logements pour personnes âgées rue du Chemin Blanc à BAUVIN,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

II)

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt N° LBP-00004099 d'un montant de 40 000 000,00 € souscrit par L'Office Public de l'habitat du Nord-PARTENORD HABITAT (ci-après « l'emprunteur ») auprès de la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour le financement d'opérations de constructions en 2018, pour lequel le Conseil Départemental du Nord (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Le Département du Nord accorde sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° LBP-00004099.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le garant déclare que la garantie est accordée avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Département du Nord au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Département du Nord devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

Le Département du Nord s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

N° 1.2

DFCG/2018/203

OBJET :

- **A.F.F.I. : DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT DE 400 000 € À SOUSCRIRE AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX AU COLLÈGE SAINT ROBERT DE MERVILLE**
- **A.A.A.S.P.P.I. : DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 363 000 € À SOUSCRIRE AUPRÈS DU CRÉDIT DU NORD AFIN DE RENÉGOCIER L'EMPRUNT INITIALEMENT CONTRACTUALISÉ AUPRÈS DU CRÉDIT FONCIER**
- **PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT DE 10 M€ À SOUSCRIRE AUPRÈS DU CRÉDIT COOPÉRATIF AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE LEUR NOUVEAU SIÈGE**
- **PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT DE 7 M€ À SOUSCRIRE AUPRÈS DU CRÉDIT LYONNAIS AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE LEUR NOUVEAU SIÈGE**
- **S.I.G.H. : DEMANDE DE TRANSFERT DE GARANTIES POUR 7 EMPRUNTS À LA SA D'HLM AXENTIA**
- **ASSOCIATION CLAIREFONTAINE : DEMANDE DE GARANTIE POUR DEUX EMPRUNTS À SOUSCRIRE AUPRÈS DU CRÉDIT COOPÉRATIF D'UN MONTANT TOTAL DE 3 700 00 € POUR FINANCER LA RESTRUCTURATION DE L'EHPAD CLAIREFONTAINE**

I) L'AFFI (Association Foncière de la Flandre Intérieure) envisage des travaux au collège Saint Robert de MERVILLE.

L'ensemble des travaux consiste en la construction d'un bâtiment à usage de salle de permanence et de 2 classes. Les travaux débuteront en septembre 2018 et s'étaleront jusqu'en juin 2019.

Le coût de l'opération s'élève à 550 000 €. Le plan de financement est le suivant :

Apport AFFI	150 000 €
Emprunt Caisse d'Épargne Hauts de France	400 000 €
COÛT TOTAL	550 000 €

L'AFFI sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour l'emprunt d'un montant de 400 000 € à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France.

II) Par délibération DIRFI/2005/945 du 23/05/2005, le Département du Nord a décidé d'accorder à A.A.A.S.P.P.I. (Association pour l'Animation, l'Aide Sociale et Professionnelle des Personnes Inadaptées) sa garantie à hauteur de 100 % pour l'emprunt, contracté auprès du Crédit Foncier pour un montant initial de 3 730 733 € pour financer la construction d'un foyer de vie à AUBERCHICOURT.

Afin d'obtenir un taux d'intérêt très attractif et de conserver le remboursement du capital annuel à l'identique en vue de maintenir le Plan Pluriannuel d'Investissement tout en conservant la même durée restante, l'A.A.A.S.P.P.I. a souhaité renégocier l'emprunt pour le capital restant dû.

D'un point de vue financier, le refinancement de ce prêt est opportun. En effet, le taux fixe de 1,75 % proposé par le Crédit du Nord est inférieur au taux indexé de l'emprunt d'origine. L'A.A.A.S.P.P.I. s'assure donc de fixer le coût de sa dette à un niveau bas et ainsi de se prémunir d'une augmentation du taux du Livret A.

L'A.A.A.S.P.P.I. sollicite la garantie départementale pour cet emprunt à hauteur de 100 %.

III) PARTENORD HABITAT envisage la construction de son nouveau siège social. Pour ce faire, il s'est porté acquéreur d'un terrain dans la ZAC de la Porte de Valenciennes à LILLE.

Pour financer cette acquisition, PARTENORD HABITAT a lancé une mise en concurrence.

Suite à cette mise en concurrence, les propositions du crédit coopératif et de LCL ont été retenues.

PARTENORD HABITAT sollicite la garantie départementale à hauteur de 100% pour l'emprunt d'un montant de 10 000 000 € à souscrire auprès du Crédit Coopératif.

IV) PARTENORD HABITAT envisage la construction de son nouveau siège social. Pour ce faire, il s'est porté acquéreur d'un terrain dans la ZAC de la Porte de Valenciennes à LILLE.

Pour financer cette acquisition, PARTENORD HABITAT a lancé une mise en concurrence.

Suite à cette mise en concurrence, les propositions du crédit coopératif et de LCL ont été retenues.

PARTENORD HABITAT sollicite la garantie départementale à hauteur de 100% pour l'emprunt d'un montant de 7 000 000 € à souscrire auprès du Crédit Lyonnais.

V) Le Département du Nord par délibération DIRFI/2014/709 du 29/09/2014 a accordé le transfert de 4 garanties de la SA d'HLM Le Logement Rural et la SA d'HLM du Hainaut (devenue SIGH le 01/04/2017) suite à la fusion des 2 organismes.

La Société Immobilière Grand Hainaut possède une ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat), AXENTIA, dédiée au portage immobilier d'établissements médicalisés et de résidences sociales. Conformément à l'alinéa 3 de l'article L443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, les emprunts adossés aux actifs cédés par la Société Immobilière Grand Hainaut seront transférés automatiquement à la SA d'HLM AXENTIA.

La conclusion de la vente sera notifiée par acte notarié.

Ainsi, un montant total de 2 284 188,50 euros de capitaux garantis restants dus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Foncier, sera transféré. Ce transfert n'affectera pas les contrats et garanties en cours.

VI) L'Association CLAIREFONTAINE envisage des travaux de restructuration de l'EHPAD CLAIREFONTAINE situé 48, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK.

Cette opération consiste à restructurer 27 chambres totalement inadaptées à l'accueil de personnes dépendantes en revoyant l'accessibilité, et la remise aux normes, à créer un accueil de jour de 12 places, à créer des locaux techniques actuellement inexistantes et à apporter des modifications à la prestation qui proposera des réponses correspondantes à la perte d'autonomie de la personne âgée.

Par délibération DFCG/2016/460 du 21/11/2016 la commission permanente du Département du Nord a accordé sa garantie pour l'emprunt à souscrire auprès du Crédit coopératif.

Le coût total de la restructuration l'EHPAD s'élevait à 4 400 000 €. Le plan de financement était le suivant :

Prêt PLS Crédit Coopératif	3 700 000 €
Fonds propres	700 000 €
COÛT TOTAL	4 400 000 €

Or, les conditions bancaires ayant changé et les taux fixes étant attractifs, le crédit coopératif a fait deux nouvelles offres à l'association Clairefontaine :

Prêt PLS au taux du livret A +1,11 %	2 227 500 €
Prêt Moyen long terme au taux fixe de 2,20 %	1 472 500 €
TOTAL	3 700 000 €

Le nouveau plan de financement prévisionnel se détaille de la façon suivante :

Prêt PLS Crédit Coopératif	2 227 500,00 €
Prêt Moyen long terme Crédit coopératif	1 472 500,00 €
Subvention ARS	650 000,00 €
Subvention Départementale	500 000,00 €
Fonds propres	61 512,40 €
COÛT TOTAL	4 911 512,40 €

L'association CLAIREFONTAINE sollicite la garantie du Département du Nord pour les deux emprunts à souscrire pour un montant de total 3 700 000 € auprès du Crédit Coopératif.

I) Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 400 000 € que l'Association Foncière de la Flandre Intérieure doit souscrire auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France destiné à financer des travaux au collège Saint Robert de MERVILLE, aux conditions suivantes :

Prêt auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	
Nature du crédit	Crédit moyen long terme
Montant total du prêt	400 000 €
Durée	10 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	1,25 %
Modalités de remboursement	Par mensualités
Frais de dossier	500 €
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Garantie	Département à hauteur de 100 %

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt, à hauteur de 100 %, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AFFI dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'AFFI pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, en qualité de garant.

II) Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'accorder la garantie départementale à 100 % pour l'emprunt d'un montant de 2 363 000,00 € à souscrire auprès du Crédit du Nord pour refinancer l'emprunt souscrit initialement pour la construction du foyer de vie à AUBERCHICOURT aux conditions suivantes :

N° contrat d'origine	Site	Date de délibération	Durée initiale	Durée résiduelle	Taux	Capital restant dû en €	Date dernière échéance
3 806 657	Foyer de vie à Auberchicourt	23/05/2005	31 ans	19 ans	Livret A + 1,55 %	2 411 084,47	30/12/2036

Cet emprunt peut être refinancé par un nouvel emprunt auprès du Crédit du Nord de mêmes montants résiduels et de durées résiduelles strictement identiques dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt auprès du Crédit du Nord	
Montant	2 363 000 €
Garantie	100 % Conseil Départemental du Nord
Durée	19 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	Taux fixe 1,75 %
Nombre d'échéances	76
Périodicité	Trimestrielle

Cet emprunt permettra de rembourser par anticipation l'emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier.

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par A.A.A.S.P.I dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et A.A.A.S.P.I, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit du Nord, en qualité de garant.

III) Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 10 000 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès du Crédit Coopératif, afin de financer une partie de la construction de leur nouveau siège porte de Valenciennes à LILLE selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
CARACTERISTIQUES	
Montant total du prêt	10 000 000 €
Frais de dossier	0,15 % du montant emprunté
Garantie	100 % CD59
Durée	20 ans
Taux d'intérêt Fixe	1,55 %
Amortissement	Progressif
Base de Calcul des Intérêts	30/360 jours
Echéance	Trimestrielle à terme échu

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt et des intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple

notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif, en qualité de garant.

IV) Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 7 000 000,00 € souscrit par L'Office Public de l'habitat du Nord-PARTENORD HABITAT auprès du Crédit Lyonnais afin de financer une partie de la construction de leur nouveau siège porte de Valenciennes à LILLE selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêt auprès du Crédit Lyonnais	
CARACTERISTIQUES	
Montant total du prêt	7 000 000 €
Frais de dossier	5 000 €
Garantie	100 % CD59
Durée	240 mois
Taux d'intérêt Fixe	1,65 %
Base de Calcul des Intérêts	30/360 jours
Echéances	Constantes et Trimestrielles

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt et des intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Lyonnais, en qualité de garant.

V) Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'accorder le transfert des garanties départementales de la Société Immobilière Grand Hainaut à la SA d'HLM AXENTIA pour un montant total des capitaux garantis restant dus au 30/06/2018, de 1 666 314,87 €, concernant les contrats souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations repris ci-après :

Etablissement concerné	N° Contrats	Capitaux garantis à l'origine	TEG	Quotité garantie	Date de dernière échéance	Capitaux restants Dus garantis au 30/06/2018
Maison de retraite à Coulsore	1039471	2 137 638 €	Livret A + 1,20 %	40 %	01/02/2040	616 194,49 EUR
Maison de retraite à Coulsore	1039473	260 831 €	Livret A + 1,20 %	40 %	01/02/2055	86 992,67 EUR
Foyer à Caestre	1260890	476 062,43 €	Livret A + 1,30 %	50 %	01/02/2027	145 700,60 EUR
Foyer à Caestre	1261228	9 390,86 €	Livret A + 1,30 %	50 %	01/08/2028	2 195,83 EUR
Foyer à Landas	1261616	2 245 970 €	Livret A + 1,20 %	40 %	01/04/2040	689 786,52 EUR
Foyer à Landas	1261617	350 710 €	Livret A + 1,20 %	40 %	01/04/2055	125 444,76 EUR
					TOTAL	1 666 317,87 EUR

Vu les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le transfert des garanties des emprunts ci-dessus ne sera effective qu'à la condition d'établissement d'un acte notarié.

Les emprunts transférés resteront garantis par le Département du Nord dans les conditions précisées dans les tableaux ci-dessus et aux conditions prévues aux contrats initiaux de prêts transférés, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur-repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Nord s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département du Nord s'engage pendant toute la durée de chacun des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges correspondantes.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et la SA d'HLM AXENTIA, ainsi que les actes à intervenir avec la caisse des dépôts et consignations contenant l'avenant de transfert de prêt, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ce transfert.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'accorder le transfert de la garantie départementale de la Société Immobilière Grand Hainaut à la SA d'HLM AXENTIA pour un montant total du capital restant dû au 30/06/2018, de 617 873,63 € concernant le contrat souscrit auprès du Crédit Foncier ci-après :

Etablissement concerné	N° Contrat	Capitaux garantis à l'origine	TEG	Quotité garantie	Date de dernière échéance	Capitaux restants Dus garantis au 30/06/2018
Foyer de vie à ARTRES	7 260 590 56 K	2 016 258,98 €	5,85 %	50 %	30/03/2029	617 873,63 EUR

Vu les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le transfert de garantie de l'emprunt ci-dessus ne sera effectif qu'à la condition d'établissement d'un acte notarié.

L'emprunt transféré restera garanti par le Département du Nord dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessus et aux conditions prévues au contrat initial de prêt transféré, pour la durée résiduelle de l'emprunt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur-repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Nord s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département du Nord s'engage pendant toute la durée de chacun des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges correspondantes.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et la SA d'HLM AXENTIA, ainsi que les actes à intervenir avec le Crédit Foncier contenant l'avenant de transfert de prêt, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ce transfert.

VI) Il est proposé à la Commission permanente :

Vus les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

- d'annuler et remplacer la délibération DFCG/2016/460 du 21/11/2016 ;
- d'accorder la garantie du Département à 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 227 500 € et d'un emprunt d'un montant de 1 472 500 € que l'Association CLAIREFONTAINE doit souscrire auprès du Crédit Coopératif pour la restructuration de l'EHPAD CLAIREFONTAINE à Hazebrouck, aux conditions ci-après :

Prêt PLS Crédit Coopératif	
Montant de l'emprunt	2 227 500 €
Garantie du CD59	100 %
Phase de mobilisation	
Durée	12 mois à partir du 01/07/2018
Date limite de mobilisation	30/06/2019 (le dernier appel de fonds au plus tard le 15/06/2019) la consolidation avant le terme de la phase de mobilisation est possible dès lors que la totalité des fonds a été mobilisée
Conditions financières	Taux variable indexé sur le livret A + 1,11 %
Calcul des intérêts	Sur la base du mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, et facturés trimestriellement(/mensuellement) à terme échu.
Commission de non utilisation	3,50 % du montant des fonds non appelés à la date de consolidation
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Date de consolidation	30/06/2019
Date de la 1 ^{ère} échéance	01/08/2019
Périodicité	Mensuelle à terme échu
Calcul des intérêts	Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement du capital	Constant
Taux	Variable indexé sur le Livret A + 1.11 % (1)
Frais de dossier	3 700 €

(1) A titre indicatif, la valeur de l'index au 01/02/2018 est de 0,75% (livret A)

Prêt Moyen Long Terme Crédit Coopératif	
Montant de l'emprunt	1 472 500 €
Garantie du CD59	100 %
Phase de mobilisation	
Durée	12 mois à partir du 01/07/2018
Date limite de mobilisation	30/06/2019. (dernier appel de fonds au plus tard le 15/06/2019) la consolidation avant le terme de la phase de mobilisation est possible dès lors que la totalité des fonds a été mobilisée
Conditions financières	Taux fixe de 2,20 %
Calcul des intérêts	Sur la base du mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, et facturés trimestriellement (/mensuellement) à terme échu
Commission de non utilisation	3,50 % du montant des fonds non appelés à la date de consolidation
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Date de consolidation	30/06/2019
Date de la 1 ^{ère} échéance	01/08/2019
Périodicité des échéances	Mensuelle à terme échu
Calcul des intérêts	Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement du capital	Constant
Taux fixe	2,20 %
Frais de dossier	3 700 €

La garantie est accordée sur la durée totale des prêts, pour le montant des prêts, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association CLAIREFONTAINE dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'Association CLAIREFONTAINE, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif, en qualité de garant.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 48.

Concernant les propositions relatives à Partenord Habitat, Mesdames ARLABOSSE, SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT ainsi que Monsieur SIEGLER sont membres du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame BORIE avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur PICK (Président de l'OPH Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur HIRAUX (membre du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur SIEGLER. Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs. Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LECHNER.

Concernant les autres propositions, 49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs. Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LECHNER (jusqu'alors représentée par Madame STANIEC-WAVRANT).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions des rapports n^{os} 1.1 et 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport n° 1.3

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président en charge des Ressources humaines, présente le rapport relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Max-André PICK donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absentes excusées : Marie-Aline BREDA, Claudine DEROEUX

Absents : Marie CIETERS, Carole DEVOS, Michel PLOUY, Bertrand RINGOT

N° 1.3

DRH/2018/227

OBJET :

PROPOSITION DE PROLONGER LE DISPOSITIF AUX TÉLÉTRAVAILLEURS DÈS SEPTEMBRE 2018

Adoptée par délibération en date du 27 mars et du 10 octobre 2017, le télétravail ouvert à 37 métiers du Département du Nord, est en cours d'expérimentation depuis septembre 2017 et concerne 170 télétravailleurs jusqu'au 6 juillet 2018.

Dans l'attente de l'évaluation globale qui sera réalisée à l'issue de l'expérimentation cet été, il est proposé de permettre aux télétravailleurs de continuer à exercer une partie de leurs activités en télétravail dès la rentrée de septembre 2018 dans les mêmes conditions et jusqu'au 31 mars 2019, sous réserve de l'avis favorable du supérieur hiérarchique.

En effet, une évaluation partielle réalisée en mars 2018 auprès des télétravailleurs ayant démarré en septembre 2017 et auprès de leurs managers (13 managers sur 47 et 55 télétravailleurs sur 77, soit 27,65 % et 71,42 % de participation) démontre les bienfaits du télétravail :

- Pour 96,49 % des télétravailleurs, il n'y a pas d'évolution dans les relations avec les responsables ;
- 92,98 % des télétravailleurs se sentent plus efficaces ;
- 94,74 % d'entre eux n'éprouvent pas de difficultés à respecter leurs horaires en télétravail ;
- 98,25 % concluent qu'il n'existe pas de dégradation de l'atmosphère de travail ni d'apparition de tension au sein de l'équipe ;
- 100 % des télétravailleurs et 92,31 % des managers souhaitent que le télétravail continue après l'expérimentation ;
- Enfin, il est observé une nette amélioration en terme de diminution de fatigue et de stress.

L'évaluation globale permettra de confirmer ou d'infirmer ce premier ressenti et d'envisager les pistes d'améliorations et d'extension de la possibilité pour les agents départementaux de télétravailler.

Par ailleurs, il est proposé de confirmer l'assouplissement de ce dispositif pour les agents dont la situation nécessite une adaptation de l'organisation du temps de travail suite à leur demande et sur décision médicale du médecin de prévention afin de permettre le maintien au travail ou répondre à des situations exceptionnelles.

En dehors de la durée de l'expérimentation, l'ensemble des critères posé par la Charte existante reste inchangé.

Ce projet de prolongation du dispositif pour les télétravailleurs et les nouvelles demandes suite à décision médicale a été présenté le 28 juin pour avis au Comité Technique ; une information sera effectuée lors du CHSCT du 27 septembre 2018.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de permettre aux télétravailleurs de continuer leurs activités dans les mêmes conditions qu'actuellement sous réserve de l'accord de leur hiérarchie et ce du 3 septembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019 ;
- d'autoriser de nouvelles demandes avec dérogation pour les situations qui le nécessitent sous réserve de l'avis du médecin de prévention ou de prendre en compte des situations exceptionnelles ;

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36001OP003	36001E01	833000	412016	1000
34001OP003	34001E06	27354003	10836679	7500
34001OP007	34001E04	9280000	4184754	2500

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 50.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n°1.3 sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport n° 1.4

En l'absence de Monsieur Max-André PICK, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines, Monsieur Christian POIRET présente le rapport n° 1/4.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Max-André PICK donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absentes excusées : Marie-Aline BREDAS, Claudine DEROEUX

Absents : Marie CIETERS, Carole DEVOS, Michel PLOUY, Bertrand RINGOT

N° 1.4

DAI/2018/219

OBJET :

VENTE DE TERRAIN NON BÂTI

ACQUISITION DE TERRAIN POUR LE CONTOURNEMENT NORD DE VALENCIENNES

I - Vente d'une parcelle de terrain non bâtie (Annexe I)

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus :

I - terrain de 133 m² à Moncheaux pour 1 200 €.

II - Acquisition routière (Annexe II)

Le Département achète des parcelles, à savoir :

II - terrain de 107 321 m² à Valenciennes et Bruay sur l'Escaut pour 1 €.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès des propriétaires, des parcelles nécessaires au projet routier repris dans le tableau annexé au présent rapport (Annexe II) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental du délaissé de voirie routière qui n'est plus utilisé pour la circulation suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente du terrain non bâti aux conditions reprises en annexe I, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises auxquelles ils

appartiennent ou qu'ils choisissent de constituer en vue de l'acquisition, la vente pouvant également être directement consentie aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;

- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle reprise en annexe I si les acquéreurs en font la demande, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 21001 OP 005 et d'encaisser la recette sur l'opération 33003 OP 002 du budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
D21001 OP 005	21001E11	59 729 800,00	35 551 060,75	1,00
R33003 OP 002	33003E18	14 920 000,00	0	1 200,00

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 51.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PREVENTION SANTE, PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE

• Rapport n° 2.1

Madame Geneviève MANNARINO, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, présente le rapport n° 2.1 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER,

Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Max-André PICK donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absentes excusées : Marie-Aline BREDA, Claudine DEROEUX

Absents : Marie CIETERS, Carole DEVOS, Michel PLOUY, Bertrand RINGOT

N° 2.1

DOSAA/2018/216

OBJET :

SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES INTERVENANT EN FAVEUR DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE ET DE LEURS AIDANTS OU COORDONNANT UN RÉSEAU DE SOUTIEN EN FAVEUR DE CE PUBLIC

Dans le cadre de la délibération cadre du 17 décembre 2015 relative à la politique départementale à l'autonomie, de la mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à l'autonomie adoptée le 12 décembre 2016 et du nouveau Schéma Départemental des Solidarités Humaines, adopté le 12 février 2018, le Département du Nord renouvelle son soutien aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur des personnes en perte d'autonomie et contribuant aux politiques départementales.

L'objectif est de pérenniser les actions structurantes mises en œuvre, dont celles des plateformes d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes âgées et/ou de personnes handicapées, et de permettre le soutien à des actions de recherche et de développement de la qualité de service.

Au titre de l'animation de cette politique de prévention de la perte d'autonomie, le Département poursuit son soutien financier aux actions qui permettent de répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. Pour l'ensemble de ces structures, il s'agit d'un renouvellement des financements attribués en 2017, à l'exception du lauréat de la Semaine bleue, témoignant ainsi de la plus-value et de la pérennité des actions entreprises.

Dans ce cadre, il est proposé d'apporter un soutien financier départemental aux acteurs suivants :

- **Partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur des personnes en perte d'autonomie :**
 - Le Groupement National des animateurs en Gérontologie pour le renouvellement de l'adhésion départementale à la plateforme « Culture à vie » pour les établissements accueillant des personnes âgées du Département du Nord.
 - La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés - Groupement du Nord (F.N.A.T.H.) pour la poursuite de son action en faveur des personnes en situation de handicap.
 - L'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques Nord (U.N.A.F.A.M.) pour la poursuite de son action en faveur des personnes en situation de handicap.
 - Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CRESPIN en tant que lauréat départemental de la Semaine Bleue en 2017 (à hauteur de 3050€).
- **Partenaires contribuant à la recherche et au développement de la qualité de service :**
 - La Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS).
- **Associations culturelles ressources mettant en œuvre des actions à destination des personnes en situation de handicap :**
 - « Handidanse » dans le cadre de la promotion de l'autonomie par la mise en place d'activités sportives autour de la danse à destination de personnes en situation de handicap.

- « Les Amis d'Andy » dans le cadre de la promotion de l'autonomie par la mise en place d'ateliers musique à destination de personnes en situation de handicap (géant en situation de handicap Andy).
- **Plateformes de répit et d'aide aux aidants de personnes âgées :**
 - Plateforme « La maison d'Aloïs » Bergues
 - Plateforme du CH d'Armentières
 - Plateforme de l'association Centre Féron Vrau Lille
 - Plateforme de l'association Centre Féron Vrau Roubaix
 - Plateforme du CH de Douai
 - Plateforme du CH du Quesnoy
 - Plateforme du CH du Cateau-Cambrésis
 - Plateforme de l'EHPAD « Les Tilleuls » Maubeuge

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 370 650 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants joints au rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E15	43 200	0	7200
14005OP001	14005E15	46 250	0	40 400
13003OP006	13003E15	320 000	0	320 000
31006OP001	31006E01	173 523	9 224.60	3050

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 52.

Madame CLERC-CUVELIER est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis. Monsieur BEAUCHAMP est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Douai. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LUCAS avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur WILMOTTE (membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Le Quesnoy) avait donné pouvoir à Monsieur FICHEUX. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport n° 2.2

A la demande de Monsieur le Président, Madame Geneviève MANNARINO, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, présente le rapport n° 2.2 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLBOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Max-André PICK donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absentes excusées : Marie-Aline BREDA, Claudine DEROEUX

Absents : Marie CIETERS, Carole DEVOS, Michel PLOUY, Bertrand RINGOT

N° 2.2

DOSAA/2018/215

OBJET :

POUR SUIVRE ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS INNOVANTES D'HABITAT INCLUSIF POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté par le Conseil départemental le 12 février 2018 a déterminé comme orientation de « faire du logement et de l'habitat des leviers pour l'autonomie des personnes », notamment en « développant des solutions d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap ». Le Schéma départemental conforte ainsi l'objectif de développer l'habitat adapté, accompagné et connecté, inscrit à la délibération-cadre relative à la politique départementale à l'autonomie adoptée le 17 décembre 2015.

L'habitat inclusif s'inscrit dans la stratégie départementale visant à constituer un environnement bienveillant pour la personne en perte d'autonomie, à favoriser - avec l'ensemble des parties prenantes territoriales et la personne - l'inclusion des personnes et à diversifier les modalités d'accompagnement et de parcours. Il s'agit en effet de réponses construites en proximité et complémentaires à l'offre de services existantes, intermédiaire entre le domicile et la vie en établissement. Ces projets ont en commun certaines caractéristiques : un logement individuel dans un cadre semi-collectif (temps collectifs, habitat groupé, partagé ou diffus avec espaces collectifs) ; une situation géographique relativement proche des services ; l'accessibilité et la sécurisation des logements ; l'accompagnement par des services adaptés aux besoins de la personne et intervenant à domicile ; une mise en commun partielle des plans d'aide ou de compensation éventuellement attribués dans le cadre de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ou de la PCH (prestation de compensation du handicap).

Les premières expérimentations initiées et soutenues par le Département à compter de 2016 ont permis d'identifier des modèles d'habitat inclusif diversifiés au regard des besoins des personnes. Ces modèles se situent hors de la législation relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et reposent sur l'accompagnement des personnes, développent leur autonomie dans un cadre semi-collectif (espaces et temps collectifs) et « ouvert » sur la ville ou le quartier.

En conséquence, le Département entend poursuivre le développement de cette offre d'un « chez soi » adapté et accompagné, fondé sur le libre-choix de la personne et construit dans le cadre de partenariats de proximité impliquant les bailleurs privés et sociaux, les collectivités, les associations, les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

I) Depuis 2015, le Département du Nord précurseur d'une réponse innovante à la fois pour la personne et pour la collectivité

Dès 2015, le Département du Nord a soutenu quatre projets s'inscrivant dans le cadre de l'expérimentation d'une offre d'habitat inclusif. Ce soutien s'est traduit par la mobilisation de subventions pluriannuelles sur trois années dédiées aux porteurs de projets, mais aussi par l'expérimentation (pour trois d'entre eux) de la mise en commun des prestations individuelles (PCH et APA) attribuées aux personnes, permettant de ce fait une présence de professionnels de l'accompagnement durant une partie de la journée.

Deux de ces projets s'adressaient à un public vivant avec un handicap :

- le projet « INTERVAL » de l'association GAPAS à Roubaix pour les personnes en situation de handicap psychique ;
- le projet « HabiTed » de l'association l'ISRAA à Roncq pour des personnes adultes autistes.

Deux autres projets s'adressaient à des personnes âgées :

- le projet « Espace de vie adaptée » porté par l'association ARELI et dans le cadre d'un cofinancement avec la CARSAT, pour des personnes âgées plus particulièrement issues de l'immigration ;
- le projet « OCTAVE » porté par la Métropole Européenne de Lille avec huit villes et différents bailleurs du territoire, à travers le co-financement du Service d'Accompagnement à la Vie en Logement Adapté (SAVELA).

Ces expérimentations, en phase de fonctionnement aujourd'hui, ont su répondre à des besoins spécifiques pour le parcours et l'accompagnement des personnes.

Ces premières réussites et la promotion de solutions plus inclusives, engagées par le Département du Nord, ont conduit celui-ci à engager une étape de développement en 2017 (Délibération « *Soutenir et accompagner le développement de solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap* » adoptée le 9 octobre 2017), que le Département souhaite conforter par une stratégie pluriannuelle sur la durée du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022.

II) Le développement de l'habitat inclusif répond à plusieurs enjeux en contribuant à la transformation et à la diversification de l'offre d'accueil pour personnes âgées et personnes en situation de handicap

Promouvoir une offre à mi-chemin entre l'établissement et le domicile « classique », adaptée aux réalités du territoire, construite dans le cadre de partenariats locaux ; notamment avec les bailleurs et les collectivités, tout en offrant aux personnes un choix de vie en proximité des services, contribue à la transformation et à la diversification de l'offre et permet d'accompagner des personnes supplémentaires.

Cette ambition de développement de l'habitat inclusif répond ainsi à plusieurs enjeux :

- un enjeu sociétal : répondre au défi de l'adaptation de la société au vieillissement et de l'inclusion des personnes en situation de handicap en tenant compte des caractéristiques des territoires du Nord, à la fois relatives aux personnes et aux ressources existantes ;
- un enjeu social : impulser une nouvelle offre d'habitat adapté, accompagné et connecté permet de concilier accessibilité, innovation sociale et technologique, ouverture sur le territoire et de développer un « environnement bienveillant » pour la personne en perte d'autonomie ;
- un enjeu économique : l'habitat inclusif est une offre de logement et d'accompagnement plus accessible au niveau du coût. Le modèle économique parce qu'il s'appuie sur la mise en commun, partielle, de prestations individuelles, contribue au développement d'une offre d'accompagnement au coût moindre que des solutions d'hébergement en établissement .
- un enjeu de développement territorial : l'habitat inclusif ne relève pas du champ médico-social mais bien du droit commun, associant logement et accompagnement médico-social ; cette formule « juridiquement souple » mobilise l'ensemble des parties-prenantes et ressources territoriales en proximité : services intervenant à domicile, collectivités, organismes gestionnaires et porteurs de projet, bailleurs, associations, services marchands et non-marchand, ressources spécialisées.

Ces enjeux se traduisent pour le Département du Nord par une attention portée à la qualité des projets présentés, à travers une série de recommandations, et l'accompagnement technique délivré aux porteurs de projets lors de leur élaboration.

III) Le Département du Nord souhaite conforter les initiatives et la démarche de développement engagée en 2017

Les concertations menées en 2017 dans le cadre des travaux relatifs au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, notamment sur la thématique de l'habitat et du logement, ont permis de recenser les initiatives existantes ou à venir sur le territoire départemental.

Au regard des expérimentations menées depuis 2016, des concertations organisées auprès de nos partenaires et des orientations politiques du Département, un soutien financier a été apporté à 14 nouveaux projets en 2017, dans une recherche d'équilibre territorial :

- neuf projets en faveur de personnes en situation de handicap (autisme, handicap psychique, handicap physique) ;
- cinq projets en faveur de personnes âgées.

Pour accompagner ces projets, différents leviers ont été proposés :

- le co-financement de l'étape de développement du projet, afin de permettre l'élaboration et l'émergence du projet sur un territoire ;
- le co-financement de la coordination par une subvention aux porteurs de projet, afin de permettre notamment l'articulation des différents intervenants à domicile ;
- l'attribution de subventions d'investissement complémentaires dédiées au développement de solutions d'habitat adapté et connecté (solutions domotiques, services connectés, aménagement d'espaces collectifs adaptés).

Par ailleurs, offrir un cadre sécurisant tout en favorisant l'expérimentation de l'autonomie pour les uns et le maintien de cette autonomie pour les autres s'organisent autour de temps collectifs rendus possibles par la mise en commun des prestations. Ces temps collectifs permettent d'assurer une présence quotidienne en journée et sur des temps collectifs identifiés qui rendent possibles l'inclusion et l'accompagnement des personnes par des services intervenant à domicile. La mise en commun répond à trois objectifs, à savoir optimiser l'efficacité de l'aide et de l'accompagnement à domicile, diminuer le coût de l'intervention et réduire le recours aux heures individuelles.

Sur la base des bilans de chacun de ces projets, auxquels le Département a été associé, et de l'état d'avancement des projets, il est proposé de renouveler le soutien à ces projets, en tenant compte du calendrier prévisionnel :

- 3 projets sont aujourd'hui pleinement opérationnels : 9 personnes âgées et 36 personnes en situation de handicap sont ainsi accompagnées en habitat inclusif à travers ces projets.

Pour ces projets, il est proposé un soutien à la coordination du dispositif à hauteur de 35 000 € au titre de l'année 2018.

- 11 projets sont aujourd'hui en phase de développement, pour une intégration des lieux par les personnes au cours des prochains mois, pour un objectif d'accompagnement de 101 personnes âgées et 124 personnes en situation de handicap.

Pour ces projets déjà accompagnés lors de la phase de développement en 2017, il est proposé de renouveler le soutien en ingénierie au titre de l'année 2018, à hauteur de 17 500 € afin de consolider les dernières étapes de développement du projet.

Parallèlement, le Département poursuivra son travail en cohérence avec l'Agence Régionale de Santé et cherchera à associer encore plus fortement les ressources présentes sur les territoires en recherchant davantage la mobilisation d'autres partenaires (communes, CCAS, EPCI). Un conventionnement et une association systématique au suivi des projets seront reconduits.

IV) Sur la période du Schéma 2018-2022, le Département souhaite inscrire durablement l'offre d'habitat inclusif dans le parcours des Nordistes en perte d'autonomie.

L'accompagnement des expérimentations, initié en 2016, et l'engagement d'une étape de développement des solutions d'habitat inclusif en 2017, confirmé par le renouvellement du soutien départemental en 2018 sont autant d'étapes démontrant la volonté du Département d'impulser et d'accompagner la diversification de l'offre et le développement de cette composante.

En cohérence avec les orientations du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022, le Département pourra engager en 2018 une étape supplémentaire de développement de l'habitat inclusif pour inscrire durablement celui-ci dans le panel de solutions d'accompagnement proposées aux personnes âgées et personnes en situation de handicap du Nord.

Les leviers mobilisés jusqu'alors pourront être adaptés et/ou reconduits. Le Département pourra solliciter de nouvelles initiatives auprès de porteurs de projets, dès 2018, en poursuivant plusieurs objectifs :

- tenir compte de l'offre de services (niveau d'équipement, complémentarité avec d'autres solutions), des besoins identifiés (sur certains types de handicap) et des caractéristiques sociales, démographiques (perspectives de vieillissement notamment) et économiques des différents territoires ;
- développer ces projets dans une perspective d'équilibre territorial ;
- accompagner les projets, par un soutien en phase d'ingénierie puis en coordination ;

- soutenir l'investissement lorsque celui-ci permet l'émergence de solutions d'habitat adapté et connecté favorables à l'autonomie des personnes qui y résident.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux porteurs de projets présentés et repris dans le tableau ci-joint pour un montant total de 350 000 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018 ;
- de m'autoriser à signer la convention jointe au rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP008	13003E15	433 000	0	122 500
14004OP002	14004E02	430 000	0	227 500

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 53.

En raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'UDAF 59, Madame MANNARINO ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Madame MANNARINO. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame CHOAIN (Vice-présidente du comité syndical du Comité des Sages du Pays Trithois) avait donné pouvoir à Monsieur DULIEU. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport n° 2.3

Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente le rapport n° 2.3 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir

à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Max-André PICK donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absentes excusées : Marie-Aline BREDA, Claudine DEROEUX

Absents : Marie CIETERS, Carole DEVOS, Michel PLOUY, Bertrand RINGOT

N° 2.3

DOSAA/2018/210

OBJET :

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LA CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES NORD-PAS DE CALAIS

Dans le cadre de la mise en œuvre des successions pour lesquelles ils sont missionnés, les notaires doivent consulter le Département pour connaître l'existence d'une créance (récupération d'Aide Sociale Générale ou indus) avant de clôturer leur dossier.

La récupération sur succession se fait avant tout auprès des notaires mais elle peut aussi s'opérer auprès des banques et des assurances vie. Cette mission est assurée par la Direction de l'Offre de Services et d'Aide à l'Autonomie et la Direction de l'Aide à l'Autonomie. Ce travail génère d'importantes recettes pour le Département (7 M€ pour la DOSAAen 2017).

Des projets de modernisation des activités des services vont permettre de traiter plus de dossiers de récupération et ainsi, d'augmenter les régularisations pour le Département.

Au travers d'une coopération entre le Département du Nord et la Chambre Interdépartementale des notaires 59/62, des solutions sont étudiées pour optimiser les relations entre le Département et les études notariales.

La mise en œuvre d'une plateforme informatique dénommée « LeNord + notaires », permettant la dématérialisation des sollicitations des notaires et la réponse des services départementaux en temps réels, est proposée au travers de cette convention.

Cet outil permettra aux études notariales d'obtenir des réponses de premier niveau en temps réel, tout en permettant aux services du Département de ne plus avoir à traiter des demandes qui ne les concernaient pas, pour se recentrer sur les dossiers qui nécessitent des investigations. Il s'agit d'un partenariat gagnant gagnant qui d'ailleurs a été initié par le Département du Rhône dont le logiciel est libre de droits.

La présente convention permet d'établir l'objet et le périmètre du partenariat, ainsi que les mesures mises en œuvre, le fonctionnement et les conditions générales d'utilisation de l'application.

Cette dernière pourrait être signée lors de l'assemblée générale organisée par la Chambre des notaires le 22 novembre 2018, avec un déploiement de l'outil à partir du 1er décembre dans l'ensemble des études des Départements du Nord et du Pas de Calais. Il contribuera activement à moderniser et à simplifier nos relations avec les notaires.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser le Département à dématérialiser ses échanges avec les notaires,
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat jointe au rapport.

DÉROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 54.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Monsieur MONNET (porteur du pouvoir de Monsieur HOUSSIN), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il est donc compté absent et il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport n° 2.4

Madame Marie-Annick DEZITTER, Vice-présidente en charge de la Santé, de la Prévention et de la Communication, présente le rapport n° 2.4 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Max-André PICK donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDA, Claudine DEROEUX, Jacques HOUSSIN

Absents : Marie CIETERS, Carole DEVOS, Luc MONNET, Michel PLOUY, Bertrand RINGOT

N° 2.4

DIPLE/2018/247

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CPAM DU NORD SUR L'ACCÈS AUX DROITS À L'ASSURANCE MALADIE ET SUR L'ACCÈS AUX SOINS DES POPULATIONS FRAGILES

Faire face aux inégalités de santé qui touchent tout particulièrement les personnes les plus démunies est une priorité de santé publique.

Le Département, à travers son Schéma des Solidarités Humaines, adopté le 12 février 2018 par l'assemblée départementale, souhaite améliorer l'accès à la prévention en santé pour tous et l'accès aux soins pour les publics les plus vulnérables. Le schéma vise notamment à conforter l'accès aux droits sociaux pour éviter le non recours aux soins, les retards de prise en charge ou les prises en charge inadaptées, en testant de nouveaux modes partenariaux avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM).

En effet, les études réalisées par la CPAM autour du renoncement aux soins révèlent que ce phénomène touche une partie importante de nos concitoyens. Une enquête conduite en 2016 dans 18 caisses primaires par l'Observatoire des non-recours aux droits et aux services (Odenore) met en évidence que 26,5 % des assurés sociaux s'étant déplacés dans les locaux de ces caisses ont renoncé à se faire soigner, tous soins confondus. Ces renoncements s'expliquent majoritairement par des raisons financières.

Afin de remplir sa mission première de garantir l'accès aux droits et le recours aux soins pour l'ensemble de ses assurés, l'Assurance Maladie poursuit plusieurs objectifs :

- Renforcer l'accès au système de soins en luttant contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Contribuer à la transformation et à l'efficacité du système de santé avec une attention particulière à la prévention ;
- Rendre aux usagers un service maintenu à un haut niveau de qualité en s'engageant sur la simplification des démarches dans l'accès aux droits et aux prestations ;
- Accompagner l'innovation numérique en santé afin d'ouvrir des perspectives inédites d'évolution du parcours de soins et des prises en charge.

Le Département dispose de lieux pour accueillir, informer, faciliter l'accès aux droits et aux soins, au sein des 45 UTPAS et plus particulièrement des 10 Services de prévention santé (SPS) qui peuvent assurer :

- Un accompagnement santé individuel des personnes éloignées du soin pour renforcer la qualité du parcours santé et favoriser ainsi l'insertion, le retour à l'emploi et l'autonomisation.
- L'éducation pour la santé ou l'accompagnement santé collectif pour mobiliser les ressources individuelles dans une dynamique collective.
- La consultation de prévention qui fait office de trait d'union entre l'absence de soins et la prise en charge de sa santé globale, espace où l'usager peut rencontrer un médecin qui lui expliquera l'intérêt de se réapproprier sa santé.

Les quatre CPAM du Nord ont proposé au Département une convention pour garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles.

L'accès effectif à ces droits nécessite pour ces personnes des modes d'organisation et d'action spécifiques. La convention établit ainsi les engagements des parties pour organiser l'information sur le système de santé et les droits des usagers et pour mettre en place une coordination dans la prise en charge des personnes accueillies dans leurs structures respectives.

Elle comporte plusieurs volets :

- L'accès à l'information et à la communication sur les dispositifs d'accès aux droits et aux soins ainsi qu'aux dispositifs d'aide (CMU, ACS, AME...)
- L'accès à l'offre numérique et l'utilisation du site en ligne AMELI.
- L'accès aux actions de prévention : présentation et proposition des offres et actions locales de prévention et des bilans de santé.
- L'accès réel aux soins : orientation et accompagnement personnalisé des usagers.

Elle prévoit que l'accompagnement des usagers dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits et la mise en œuvre d'un parcours de soins fera l'objet d'une politique de sécurité du système d'information et des dispositifs associés (désignation d'interlocuteurs privilégiés, confidentialité des échanges dématérialisés, personnes ressources soumises au secret professionnel).

En complément, la CPAM mettra à disposition des personnels des services départementaux un guide d'entretien permettant d'évaluer la situation de l'assuré sur les thèmes du droit, de la santé et du renoncement aux soins. En cas de détection d'un renoncement, un formulaire de saisine adressé à la CPAM via le logiciel sécurisé PETRA permettra au service référent de la CPAM de prendre contact avec l'usager et lui proposer un accompagnement.

La convention présentée ne prévoit pas d'intervention financière mais affirme la volonté de travail partenarial du Département dans un objectif d'amélioration des pratiques de santé publique.

Par un échange de moyens et de compétences entre les parties, le partenariat permettra une relation privilégiée en faveur d'une prise en charge adaptée des personnes accueillies dans les services du Département.

Afin d'assurer un suivi régulier de la convention, un comité de suivi réunissant des représentants des CPAM et de la Direction Générale Adjointe de Solidarité (DGASOL) du Département sera mis en place au terme des 6 premiers mois. Un bilan annuel associant les acteurs des différents territoires du Département (DTPAS) sera également organisé. Il permettra de présenter une analyse quantitative et qualitative du partenariat instauré, de repérer les points d'attention et les axes forts, mais aussi d'envisager d'éventuelles améliorations.

La convention sera mise en œuvre à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 56.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité.

• **Rapport n° 2.5**

Madame Marie-Annick DEZITTER, Vice-présidente en charge de la Santé, de la Prévention et de la Communication, présente le rapport n° 2.5 relevant de sa délégation.

Monsieur Marc GODEFROY souhaite qu'une information sur l'évolution des critères autour de la planification familiale soit donnée à l'occasion d'une réunion de travail.

Monsieur le Président pense que la présentation des évolutions et des politiques pourrait avoir lieu en commission thématique.

Monsieur GODEFROY explique qu'un travail préalable à la commission serait souhaitable.

Monsieur le Président demande à Madame DEZITTER de prendre l'initiative de réunir éventuellement un groupe de travail.

Madame DEZITTER indique qu'elle est tout à fait disposée à réunir un comité. Elle explique que les avenants portent sur la simplification du versement des participations financières départementales aux centres de planification familiale.

Considérant les précisions données par Madame DEZITTER, Monsieur GODEFROY constate que les avenants aux conventions financières ne modifient pas les critères de financement.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER,

Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Max-André PICK donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDA, Claudine DEROEUX, Jacques HOUSSIN

Absents : Marie CIETERS, Carole DEVOS, Luc MONNET, Michel PLOUY, Bertrand RINGOT

N° 2.5

DEFJ/2018/234

OBJET :

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIÈRES DES CENTRES DE PLANIFICATION FAMILIALE GÉRÉS PAR LES CENTRES HOSPITALIERS DE DUNKERQUE, DOUAI, ARMENTIÈRES, SECLIN, DENAIN, ROUBAIX, TOURCOING, L'UNIVERSITÉ DE LILLE II, ARRIVANT À ÉCHÉANCE EN 2018

La planification familiale est une compétence obligatoire du Département au titre des missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI). L'article R. 2112-5 du code de la Santé Publique dispose que le service départemental de PMI doit, soit directement, soit par voie de convention, organiser chaque semaine au moins 16 demi-journées de consultations prénatales et de planification ou d'éducation familiale pour 100 000 habitants de 15 à 50 ans, dont au moins 4 demi-journées de consultations prénatales.

Le service départemental de PMI est chargé de l'agrément des centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF).

Le Département a défini deux priorités en matière de planification familiale :

- d'une part, l'organisation réglementaire des séances de consultations médicales installées à proximité des publics cibles (jeunes et populations défavorisées) tout en veillant à une couverture territoriale satisfaisante. Les divers modes de gestion, régie directe, convention avec des hôpitaux, d'autres collectivités publiques, ou des associations, permettent de toucher ces publics variés ;
- d'autre part, une politique volontariste d'information précoce des collégiens, en complémentarité avec les enseignements scolaires. Le personnel des CPEF organise des séances collectives d'éducation à la sexualité, d'informations sur la contraception et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le SIDA, ainsi que de préparation à la vie de couple et à la parentalité.

Afin de simplifier le versement des participations financières aux CPEF, de nouvelles modalités de financement sont en cours d'élaboration pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des CPEF associatifs et hospitaliers. En effet, les modalités de remboursement des centres de planification sont lourdes, ce qui entraîne des retards de paiements pour les structures et un pilotage budgétaire difficile.

Toutefois, certaines conventions arrivent à échéance au cours de l'année 2018, il s'agit :

- Des conventions des Centres hospitaliers d'Armentières, Denain, Dunkerque, Roubaix, Seclin, Tourcoing arrivant à échéance au 30/06/2018,
- De la convention du Centre hospitalier de Douai arrivant à échéance au 31/10/2018,
- De la convention avec l'Université de Lille pour le CPEF du centre de santé des Etudiants de Lille 2 arrivant à échéance au 31/10/2018.

Afin de ne pas interrompre le soutien financier départemental actuel pour ces structures dans l'attente de la mise en place de nouvelles modalités de financement des CPEF, il est proposé, par la signature d'un avenant, de reconduire à l'identique les conventions arrivant à échéance au cours de l'année 2018 et de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2018.

L'incidence financière sur l'année 2018 s'élève à 178 550 € (annexe 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser la signature des avenants aux conventions avec les Centres Hospitaliers d'Armentières, de Denain, de Douai, de Dunkerque, de Roubaix, Seclin, Tourcoing et avec l'Université de Lille pour le CPEF du centre de santé des Etudiants de Lille 2 selon l'avenant type (annexe 1) ;

- d'imputer la dépense correspondante du budget départemental de l'exercice 2018.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15001OP002	15001E10	4060000	0	178550

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 57.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dunkerque. Madame LEYS est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Seclin. Madame ZAWIEJA-DENISON est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Denain. Monsieur BEAUCHAMP est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Douai et Monsieur DASSONVILLE est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Tourcoing. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LUCAS ainsi que Monsieur LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BEAUCHAMP et à Madame ZAWIEJA-DENISON. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame ZOUGGAGH (membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Roubaix) avait donné pouvoir à Madame BECUE. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Messieurs CAUCHE et DETAVERNIER, porteurs respectivement du pouvoir de Madame COEVOET et de Monsieur PICK, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision. Ils sont donc comptés absents pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur GOSSET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision. Il est donc compté absent pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport n° 2.6

Monsieur Yves DUSART, Vice-président en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, présente le rapport n° 2.6 qui relève de sa délégation.

Monsieur DUSART attire l'attention sur l'amendement au rapport qui modifie le montant de l'acompte en le fixant à 70 % de la participation financière 2017 relative aux postes de prévention jeunesse.

Madame Marie-Hélène STANIEC-WAVRANT remercie l'exécutif d'avoir pris en compte la demande formulée par les membres de son Groupe en commission thématique. Elle s'interroge sur le versement du complément de la subvention suite à l'évaluation qui sera réalisée en fin d'année.

Madame STANIEC-WAVRANT estime que les financements proposés pour les postes de prévention jeunesse et les ateliers d'insertion sont intéressants mais ne répondent pas aux besoins. Elle indique qu'elle a pu constater des suppressions de postes dues au manque de financement.

Monsieur DUSART explique que l'évaluation ne remettra pas en cause le financement de l'année 2018. Il rappelle qu'une redéfinition des périmètres est en cours afin de mieux répondre aux besoins dans les territoires.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux l'amendement au rapport n° 2.8, puis les propositions énoncées dans le rapport amendé :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DELPIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDA, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Michel PLOUY, Bertrand RINGOT

N° 2.6

DEFJ/2018/229

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX STRUCTURES COMMUNALES, INTERCOMMUNALES OU ASSOCIATIVES POUR LE FINANCEMENT DES POSTES DE PRÉVENTION JEUNESSE ET DES ATELIERS D'INSERTION : A COMPTE 2018

I. Les Postes Prévention Jeunesse

Les Postes de Prévention Jeunesse (PPJ) ont une action qui vise à prévenir la marginalisation et favoriser l'autonomie et l'insertion du jeune, dans une logique de parcours.

Le public accompagné par les PPJ, depuis la mise en place du dispositif, concernait les 11-25 ans, et à titre dérogatoire les 6-10 ans en fonction de problématiques particulières.

Depuis l'adoption le 22 mai 2017 de la délibération cadre portant sur l'évolution de la politique de prévention jeunesse, leur action a été recentrée en direction des adolescents âgés de 11 à 18 ans, et prioritairement sur la classe d'âge des collèges.

En effet, dans le cadre des nouvelles orientations départementales, déclinées notamment dans la délibération cadre portant sur l'évolution de la politique de prévention jeunesse et adoptée le 22 mai 2017, le Département souhaite agir plus précocement auprès des adolescents et leurs familles.

C'est dans ce contexte qu'une évolution de la politique de prévention spécialisée, ainsi que du partenariat avec les centres sociaux, est aujourd'hui engagée.

La prévention de l'absentéisme, du décrochage scolaire et des phénomènes de radicalisation, est au cœur du projet départemental.

Dans ce cadre, le déploiement de postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSSES), qui partagent leurs temps de travail entre le quartier et le collège afin de créer du lien entre les espaces de vie des jeunes, constitue une priorité.

L'équilibre entre les différents territoires sera également recherché.

Le Département a également souhaité faire évoluer le dispositif « Postes de Prévention Jeunesse », en rattachant certains postes à des clubs de prévention spécialisée.

Par ailleurs, d'autres dispositifs peuvent répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes et des familles (centres sociaux, maison des adolescents, plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, missions locales, dispositifs de formation et d'apprentissage de la région...).

D'ores et déjà, certains Postes de Prévention Jeunesse ont fait l'objet d'évolution. D'autres hypothèses de redéploiement font actuellement l'objet d'une étude spécifique et de discussions notamment dans le cadre de la reconfiguration de l'offre en matière de prévention spécialisée.

Dans ce contexte, le Département est amené à opérer des choix stratégiques et à recentrer ses financements sur les priorités développées dans la délibération cadre du 22 mai 2017.

Dans l'attente, et afin de ne pas mettre en difficulté les associations, les communes ou les intercommunalités porteuses de Poste de Prévention Jeunesse, il est proposé d'attribuer aux opérateurs un acompte de 15 000 euros par poste, au titre de l'année 2018 soit un total de 355 699 € aux structures indiquées conformément au tableau ci-joint.

Le solde de la participation financière au titre de l'année 2018 sera déterminé en fonction des hypothèses retenues.

II. Les ateliers d'insertion

Plusieurs associations menant des interventions de prévention spécialisée ont développé, en parallèle à la mise en œuvre d'actions éducatives en direction de jeunes en difficulté, des ateliers d'insertion destinés à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes qui se trouvent dans l'incapacité d'intégrer de manière immédiate et durable un dispositif de droit commun, que ce soit une formation ou un emploi.

Ces ateliers d'insertion proposent de véritables réponses aux jeunes de 16 à 25 ans présentant bien souvent un cumul de difficultés. Le public spécifique des ateliers correspond à celui que les clubs de prévention ont vocation à accueillir et à accompagner et que les missions locales ont du mal à prendre en charge.

Les ateliers visent en premier lieu la prise de conscience par le jeune de ses potentialités et de ses limites. L'intégration des jeunes dans la durée (4 mois à un an), grâce à un contrat de travail, combinée à un accompagnement au quotidien, permet une prise en charge globale et privilégiée, que ne peuvent offrir les autres structures.

Les ateliers présentent l'intérêt de pouvoir proposer aux jeunes un accompagnement complémentaire mais toujours en lien avec l'accompagnement éducatif et individuel développé au sein du club de prévention.

En 2017, les trois structures ont accompagné 427 jeunes sur les différentes activités d'insertion, dont 306 jeunes sur l'atelier de préformation de Formation Culture Prévention. Parmi tous ces jeunes, 24 étaient bénéficiaires du RSA et 60 ont eu un parcours ASE. La totalité de ces jeunes est peu ou pas qualifiée.

Les associations gestionnaires d'ateliers d'insertion :

- l'association Itinéraires, dont le siège est situé à Lille, qui mène des actions de prévention spécialisée dans 8 quartiers de la ville de Lille. Le plateau technique développe un atelier chantier d'insertion (ACI), spécialisé dans le bâtiment (second œuvre).
- l'association FCP, dont le siège est situé à Marcq-en-Barœul, qui intervient à Lille, La Madeleine et Marcq-en-Barœul. L'atelier développe un chantier permanent (reconnu ACI) et un atelier de préformation.
- l'association AAES, dont le siège est situé à Dunkerque, qui intervient sur les communes de Saint-Pol sur-Mer, Grande-Synthe et Dunkerque. L'atelier développe un atelier chantier d'insertion (ACI) autour de trois activités phares : charpente marine, restauration et bâtiment ainsi qu'un pôle formation.

Le financement des ateliers d'insertion au titre de l'année 2018 :

Compte tenu de la qualité de l'accompagnement proposé par ces ateliers aux jeunes les plus éloignés de la formation et de l'emploi et des sorties positives enregistrées, il est proposé de poursuivre le financement de ces 3 structures au titre de l'année 2018, avec une attention particulière à savoir prioritairement les jeunes de 16 à 18 ans en situation de décrochage scolaire, dont

les jeunes accompagnés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que les jeunes bénéficiaires du RSA ou issus d'un foyer bénéficiant du RSA.

D'autre part, les services départementaux souhaitent analyser les pistes de cofinancement explorées par les associations auprès des partenaires institutionnels développant une compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Dans l'attente, afin de ne pas mettre les associations en difficulté, il est proposé de leur verser un acompte équivalent à 50 % de la subvention départementale versée en 2017, selon les modalités suivantes :

- Itinéraires : 210 004 €
- FCP : 282 843 €
- AAES : 201 089 €

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à :

- verser les acomptes aux associations, aux communes ou aux intercommunalités porteuses de Poste de Prévention Jeunesse selon le tableau ci-joint pour un montant total de 355 699 € ;
- signer les conventions conclues avec les associations, les communes ou les intercommunalités porteuses de Poste de Prévention Jeunesse ;
- verser les acomptes aux associations gestionnaires d'ateliers d'insertion, selon le tableau ci-joint pour un montant total de 693 936 € ;
- signer les conventions conclues entre le Département et les associations Itinéraires à Lille, FCP à Marcq-en-Barœul et AAES à Dunkerque.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004 OP 008	11004 E15	6 012 600	4 960 097	355 699
11004 OP 009	11004 E15	1 164 769	0	201 089
12002 OP 016	12002 E15	3 900 000	0	492 847

AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° DEFJ/2018/229

OBJET : Renouvellement de la participation financière aux structures communales, intercommunales ou associatives pour le financement des Postes de Prévention Jeunesse et des ateliers d'insertion : acompte 2018

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le rapport au chapitre I « Les Postes Prévention Jeunesse », il est proposé d'attribuer aux associations, communes et intercommunalités porteuses de Poste de Prévention Jeunesse, un acompte de 15 000 € par poste, au titre de l'année 2018 soit un total de 355 699 € aux structures indiquées conformément au tableau ci-joint. Le solde de la participation financière au titre de l'année 2018 sera déterminé en fonction des hypothèses retenues.

Considérant que le rapport passe à la commission permanente de juillet et que les paiements interviendront au cours du 3ème trimestre de l'année 2018 après signature des conventions, il convient de modifier le montant de l'acompte et de le fixer à 70 % de la participation 2017.

DISPOSITIF

Dans le rapport :

1. Les Postes Prévention Jeunesse

Remplacer le paragraphe :

« Dans l'attente, et afin de ne pas mettre en difficulté les associations, les communes ou les intercommunalités porteuses de Poste de Prévention Jeunesse, il est proposé d'attribuer aux opérateurs sauf situation particulière un acompte de 15 000 euros par poste, au titre de l'année 2018 soit un total de 355 699 € aux structures indiquées dans le tableau joint. »

Par:

« Dans l'attente, et afin de ne pas mettre en difficulté les associations, les communes ou les intercommunalités porteuses de Poste de Prévention Jeunesse, il est proposé d'attribuer aux opérateurs sauf situation particulière un acompte de 70 % de la participation 2017, au titre de l'année 2018 soit un total de 627 618 € aux structures indiquées dans le tableau joint. »

Dans les annexes :

Le tableau « Postes Prévention Jeunesse - Versement d'un acompte au titre de l'année 2018 » joint en annexe est modifié également.

Dans les propositions de décisions :

Le premier alinéa des propositions de décisions figurant en conclusion du rapport est modifié comme suit :

- « verser les acomptes aux associations, aux communes ou les intercommunalités porteuses de Poste de Prévention Jeunesse selon le tableau ci-joint pour un montant total de 627 618 € ; »

De ce fait, le tableau d'incidences financières est modifié comme suit :

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENT		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
110040P008	11004 E15	6 012 600	4 960 097	627 618
11004 OP009	11004 E15	1 164 769	0	201 089
12002 OP 016	12002 E15	3 900 000	0	492 847

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 00.

Madame COTTENYE est adjointe au Maire de la Ville d'Hem. Madame MASQUELIER est Conseillère municipale de la Ville de Loos. Monsieur DASSONVILLE est Maire de la Ville d'Halluin. Monsieur DELANNOY est Président de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames BRIDOUX et DUHAMEL avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DELANNOY et à Madame COTTENYE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DEL PIERRO (Conseillère Municipale de la Ville de Jeumont) et Madame LUCAS (Maire de la Ville de Guesnain) avaient respectivement donné pouvoir à Madame DEZITTER et à Monsieur BEAUCHAMP. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur MONNET porteur du pouvoir de Monsieur HOUSSIN.

Monsieur MANIER (porteur du pouvoir de Monsieur KANNER), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote. Il est donc compté absent et il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LECHNER ainsi que Monsieur DRIEUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 09.

Au moment du vote, 40 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	19	
Absents sans procuration :	19	
N'ont pas pris part au vote :	4	
Ont pris part au vote :	59	(y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0	
Total des suffrages exprimés :	59	
Majorité des suffrages exprimés :	30	
Pour :	39	(Groupe Union Pour le Nord)
Contre :	20	(Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport amendé n° 2.6 sont adoptées à la majorité.

• **Rapport n° 2.7**

Monsieur Yves DUSART, Vice-président en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, présente le rapport n° 2.7 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDA, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Jean-Marc GOSSET, Alexandra LECHNER, Didier MANIER, Michel PLOUY, Bertrand RINGOT

DEFJ/2018/185**OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE DÉLIBÉRATION SUR L'INVESTISSEMENT PETITE ENFANCE PRÉSENTÉE EN COMMISSION PERMANENTE DU 9 OCTOBRE 2017**

Le Département apporte, depuis plusieurs années, un soutien financier en matière d'investissement pour la création ou l'extension de structures d'accueil petite enfance.

Le Département s'est engagé avec l'ensemble des acteurs de la petite enfance à soutenir et mettre en œuvre les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles définies conjointement et validées le 3 mai 2017 sous l'autorité du préfet à l'égalité des chances. En cohérence avec cet engagement, il entend continuer à mener une politique volontariste en faveur de la petite enfance au travers de nouvelles orientations et des nouveaux critères de financement dans le cadre du soutien financier en matière d'investissement.

Une nouvelle politique d'aide à l'investissement a donc fait l'objet d'une délibération en date du 9 octobre 2017 (DEFJ/2017/166) visant à optimiser l'offre d'accueil petite enfance et à améliorer l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de protection maternelle et infantile dans le Département du Nord.

Le Département soutient la création de places d'accueil collectif de type crèche collective, multi-accueil, crèche familiale, halte-garderie, micro-crèche et jardin d'enfants si :

- le territoire de la commune ou de l'intercommunalité concerné par le projet compte au moins 100 enfants de moins de 3 ans
- et
- le projet est porté soit par une collectivité territoriale, soit par un groupement de collectivités territoriales, soit par une entreprise privée ou associative dans le cadre d'une délégation de service établie par cette ou ces collectivités territoriales, soit par une association à but non lucratif.

La nouvelle délibération propose également une tarification par place plus importante. Des bonifications sont aussi apportées pour des situations spécifiques (situation de handicap, ouverture atypique d'un EAJE, dispositifs d'accueil itinérants notamment en milieu rural ...).

Des subventions d'aide à l'investissement pour des travaux de création, de rénovation, d'aménagement de locaux mis à disposition de la PMI pour la mise en œuvre de l'offre de service public PMI (consultations infantiles, bilans de santé des enfants de 4 ans, consultations de suivi prénatal et de planification familiale) sont toujours prévues dans la délibération du 9 octobre 2017. La participation financière du Département est calculée au prorata de la superficie occupée par la PMI.

Ainsi, les 3 projets présentés ci-dessous ont donc été instruits selon les critères précités :

- **La Commune de Faches-Thumesnil** envisage le projet de fusion de la crèche « Les Galibots » et le multi-accueil « Les Loupiots » avec création de places nouvelles, pour une capacité totale de 65 places. L'Etablissement d'accueil jeunes enfants est situé 17 rue Stolberg à Faches-Thumesnil. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui a été accordée. Le projet s'élève à 383 798 € HT dont 64 987 € pour l'équipement et 318 811 € pour les travaux. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 58 461 € dont 11 895 € pour l'équipement et 46 566 € pour les travaux.
- **La Commune d'Ostricourt** envisage le projet de pose de volets roulants au centre PMI, situé boulevard des 25 Nonnes à Ostricourt. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui a été accordée. Le projet s'élève à 7 009.68 € HT pour les travaux. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 3 505 € pour les travaux.
- **L'association « Le Club des Mamans de Saint Maur »** envisage le projet d'extension du multi-accueil de 18 à 24 places, sis résidence Dampierre, avenue de Mormal à Lille. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui a été accordée. Le projet s'élève à 224 465 € TTC dont 28 435 € pour l'équipement et 196 030 € pour les travaux. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 39 000 € dont 4 392 € pour l'équipement et 34 608 € pour les travaux.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention d'investissement aux structures publiques ou privées reprises dans les tableaux joints au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec les structures reprises dans les tableaux joints au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante de 100 966 € au budget départemental 2018.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP006	11003E07	1 000 000	0	100 966

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 09.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 2.7 sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport n° 2.8

Monsieur Yves DUSART, Vice-président en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, présente le rapport n° 2.8.

Concernant l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE), Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT rappelle que la baisse de la dotation de base et les économies demandées ont fragilisé la structure. Elle remarque que la nouvelle base financière affirme la reconnaissance du travail particulier de cet établissement public.

Madame STANIEC-WAVRANT constate cependant que l'avenant proposé confirme les économies encore à réaliser par cette structure. Elle souligne que malgré le dynamisme et le volontarisme de la nouvelle direction générale administrative il est difficile pour l'EPDSAE d'optimiser ses missions avec à la fois des moyens plus contraints et un public plus fragile.

Considérant la demande d'économies complémentaires à réaliser, Madame STANIEC-WAVRANT annonce que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen voteront contre les propositions du rapport.

Monsieur Maxime CABAYE explique que la nouvelle majorité départementale a souhaité pérenniser et surtout officialiser et financer les activités de l'EPDSAE. Il souligne que l'avenant proposé redéfinit le champ d'action de cet établissement.

Monsieur le Président remercie Monsieur CABAYE pour son travail. Il indique qu'il apporte tout son soutien à Monsieur Paul FLAD, nouveau directeur de l'EPDSAE.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo

RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDAS, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Didier MANIER, Michel PLOUY, Bertrand RINGOT

N° 2.8

DGASOL/2018/261

OBJET :

AVENANTS AUX CPOM 2016-2018 DE L'EPDSAE ET DE L'AGEMME

Conformément aux orientations politiques départementales inscrites dans la délibération cadre de prévention et de protection de l'enfance du 17 décembre 2015, un processus de généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens dans le champ de l'enfance est engagé depuis février 2016.

Dans la continuité des délibérations adoptées par l'Assemblée Départementale depuis le 17 décembre 2015, la présente délibération a pour objectif de conclure deux avenants avec l'association AGEMME et l'EPDSAE.

I- Les objectifs des CPOM

Le Département a engagé par délibération cadre du 15 décembre 2015 une évolution majeure de son offre de service en prévention et en protection de l'enfance, ainsi que la concrétisation des nouvelles priorités pour l'autonomie des jeunes majeurs et l'évolution du dispositif départemental pour l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA). Les CPOM sont un outil majeur pour mettre en œuvre la transformation de l'offre et les rééquilibrages territoriaux.

Sur le champ de la protection de l'enfance, l'objectif a été de transformer 700 places d'hébergement vers 350 places d'Intervention Educative A Domicile Renforcée (IEAD R) ou Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO R) ou encore Service d'Accompagnement Parental (SAP) et 350 places redéployées vers l'accueil des MNA (Mineurs Non Accompagnés) afin de tenir compte des nouveaux besoins et des nouveaux enjeux. Il s'inscrit également dans une orientation politique forte en faveur du soutien à domicile des mineurs et de leur famille en cohérence avec les dernières lois de réforme de la protection de l'enfance de 2007 et de 2016.

Cette transformation vise également un rééquilibrage territorial de l'offre entre directions territoriales et en faveur des directions territoriales du sud du Département et de celle de Roubaix- Tourcoing sur la base d'un diagnostic complet qui a été mené sur l'offre existante (hébergement, accompagnement et prévention) ainsi que sur les caractéristiques sociales de chaque territoire. Ces orientations ont aussi été accompagnées d'une redéfinition des référentiels d'intervention à domicile fin 2015 et début 2016.

II- CPOM de l'AGEMME

Le 31 mai 2017, le Département signait un CPOM avec l'AGEMME. Cette association gère un foyer d'éducation maternel dénommé « La Clairière » à Marquette-Lez-Lille. Cet établissement est mono-activité et a la particularité d'accompagner de très jeunes adolescentes mineures en rupture familiale, parfois très jeunes pour être mamans (à partir de 13 ans).

Lors du dialogue de gestion du 27 février 2018, l'association a fait part de difficultés financières du foyer maternel « La Clairière » liées à la prise en compte des produits autres financeurs dans la détermination des dotations annuelles payées par le Département du Nord sur la durée du CPOM 2016-2018. Par ce mode de calcul, l'association a enregistré un « manque à gagner » de 145 000 € par an, compte tenu de l'absence d'accueils hors Nord réalisés sur les années 2017 et 2018, soient 290 000 € sur les deux années. En effet, les accueils hors Nord, sur lesquels les perspectives d'évolution budgétaires ont été raisonnées, étaient en réalité exceptionnels. Sur l'année 2017 et jusqu'à ce jour, l'association n'a reçu que des jeunes nordistes.

Compte tenu que l'accueil des mères mineures est une priorité du Département et afin de tenir compte de la situation particulière de cette association, un avenant au CPOM est nécessaire pour réajuster la somme de 145 000 € dans la dotation globale à verser au titre des exercices budgétaires 2017 et 2018 (soit 290 000 € au total) afin de financer les places pour les nordistes effectivement accueillis. Un arrêté de dotation modificatif 2018 avec rattrapage 2017 sera formalisé.

III- CPOM de l'EPDSAE

Le 10 février 2016, le Département et l'EPDSAE signaient un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour une période de 3 ans (2016-2018). Ce CPOM ambitieux actait un axe fort de transformation de l'offre accompagné d'optimisation de moyens à hauteur de 11 millions d'euros sur 3 ans.

La transformation de l'offre a été engagée à ce jour mais il convient d'adapter le rythme des impacts de la transformation de l'offre et de prendre en compte les évolutions du périmètre de l'établissement et la mise en œuvre de nouveaux projets. Ainsi l'EPDSAE s'engage dans la mise en place de nouveaux services consacrés aux parents dont le Département fait une priorité en terme de prévention. Par ailleurs, l'établissement public a repris en 2018 la Fondation Louis WAREIN afin d'assurer la continuité de ses services et de constituer un panel coordonné du parcours de l'enfant. L'EPDSAE s'investit également fortement sur la mise à l'abri et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et s'est récemment positionné sur l'accompagnement des jeunes de retour de la zone irako-syrienne.

Aussi, le présent avenant a pour objet l'accomplissement du redéploiement des moyens de l'EPDSAE au profit des bénéficiaires et des territoires. Il poursuit la démarche initiée en 2015. Il révisé donc le CPOM 2016-2018 entre le Département du Nord et l'EPDSAE.

Il a donc été convenu, après étude approfondie, d'allonger la durée du CPOM et d'en préciser les modalités afin d'atteindre les objectifs fixés, et poursuivre les mutations engagées initialement.

Cet avenant se compose de 4 parties principales :

- Une première partie concernant la redéfinition du périmètre du CPOM qui intègre les nouveaux services gérés par l'EPDSAE ;
- Une deuxième partie relative à l'accomplissement de la transformation de l'EPDSAE réajustant le rythme d'optimisation des objectifs fixés ;
- Une troisième partie relative au réajustement des moyens financiers intégrant notamment les nouveaux services intégrés à l'EPDSAE ;
- Une dernière partie concernant les nouvelles modalités de suivi annuel du CPOM.

1. La redéfinition du périmètre du CPOM

Cet axe du CPOM redéfinit les établissements et services concernés par le CPOM, il acte à la fois la transformation de l'offre initialement prévue dans le CPOM initial et confirmée par les arrêtés d'autorisation signés par le Président du Conseil départemental en juin 2017. Il intègre également de nouveaux services notamment ceux liés aux parents que le Département souhaite développer prioritairement dans sa politique de prévention. Ce dispositif a vocation d'éviter autant de possible d'éventuels placements en agissant en amont. Le périmètre du CPOM est également élargi à la reprise de la Fondation WAREIN pour 17 places d'internat et 3 places d'accueil mère/enfant. On y retrouve également la veille d'urgence mobile pour l'aide sociale à l'enfance.

Le champ du handicap ne connaît pas de transformations importantes mais on notera tout de même la transformation de 16 places de SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) en places de SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) qui permet de compléter la prestation du SAVS sur le volet soins pour accompagner notamment les personnes handicapées vieillissantes.

2. L'accomplissement de la transformation de l'EPDSAE et réajustement du plan d'économie sur la durée

L'avenant prévoit de prolonger l'application du CPOM jusqu'en 2019. La transformation de l'offre a été engagée à ce jour mais il convient d'adapter le rythme des impacts de la transformation de l'offre et de prendre en compte les évolutions du périmètre de l'établissement et la mise en œuvre de nouveaux projets.

L'EPDSAE s'engage par le présent avenant à mettre en place un plan d'optimisation atteignant 4,5 M€ cumulés sur 2018 et 2019 par rapport à la masse de dépenses constatée au CA 2017 sur un périmètre constant. Cette optimisation sera atteinte progressivement au rythme d'1,5M€ par an pendant 2ans de 2018 à 2019 suivant des axes rappelés dans l'avenant et tenant à la poursuite du plan de transformation global de l'EPDSAE et au déploiement de pistes d'optimisation plus opérationnelles.

3. Réajustement des moyens financiers

La dotation globale départementale de référence réajustée par cet avenant prend en compte la mise en œuvre des nouveaux services et des missions exercées dont une partie est postérieure à la signature du CPOM initial. Elle s'établit à :

	2018	2019
Dotation annuelle (M€)	65,53	69,81

4. Les modalités de suivi renforcées du CPOM

Le suivi du CPOM aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion annuel, portant sur l'état d'avancée de réalisation des objectifs définis dans le contrat et son avenant et déclinés en fiches objectifs avec des indicateurs cibles retenus qui devront être transmis préalablement au dialogue de gestion.

En outre est institué un comité permanent du suivi de la transformation de l'EPDSAE. Ce comité a pour objectifs :

- De suivre opérationnellement le plan de transformation organisationnel ;
- De garantir l'avancement significatif du plan d'économies ;
- D'apporter l'appui technique et le soutien du Département pour l'engagement des actions le nécessitant.

Ce comité se réunira au minimum une fois par trimestre. Il peut aussi se réunir à l'initiative d'une des deux parties.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes des avenants joints au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants joints au rapport.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 11.

Concernant les propositions relatives à EPDSAE, il est tenu compte du fait que Monsieur CABAYE est Président de l'E.P.D.S.A.E. Mesdames CLERC-CUVELIER et STANIEC-WAVRANT ainsi que Monsieur DUSART sont membres du conseil d'administration de l'E.P.D.S.A.E. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur ZAREMBA avait donné pouvoir à Monsieur DUSART. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

40 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LECHNER ainsi que par Monsieur DRIEUX.

Monsieur RAGAZZO, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote, sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Madame FAHEM, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Elle est donc comptée absente pour ce vote.

Vote intervenu à 17 h 22.

Au moment du vote, 40 Conseillers départementaux étaient présents en séance.

Nombre de procurations :	22	
Absents sans procuration :	16	
N'ont pas pris part au vote :	4	
Ont pris part au vote :	62	(y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0	
Total des suffrages exprimés :	62	
Majorité des suffrages exprimés :	32	
Pour :	40	(Groupe Union Pour le Nord)
Contre :	22	(Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, Non inscrit)

Ces propositions du rapport n° 2.8 sont adoptées à la majorité.

Concernant les autres propositions, 44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LECHNER ainsi que par Monsieur DRIEUX.

Monsieur RAGAZZO, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote, sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Madame FAHEM, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Elle est donc comptée absente pour ce vote.

Vote intervenu à 17 h 22.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents en séance.

Nombre de procurations :	23	
Absents sans procuration :	15	
N'ont pas pris part au vote :	0	
Ont pris part au vote :	67	(y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0	
Total des suffrages exprimés :	67	
Majorité des suffrages exprimés :	34	
Pour :	44	(Groupe Union Pour le Nord)
Contre :	23	(Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, Non inscrit)

Ces propositions du rapport n° 2.8 sont adoptées à la majorité.

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, SPORTS, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE

- **Rapport n° 3.1**

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-présidente en charge de l'Education et des Collèges, présente le rapport n° 3/1 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE,

Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BRED, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Didier MANIER, Michel PLOUY, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT

N° 3.1

DESC/2018/207

OBJET :

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE PASSER LES MARCHÉS DE SERVICES RELATIFS AUX ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENTS ET LES ÉCOLES SUR LE TERRITOIRE DES HAUTS DE FRANCE

Contexte et objectifs

Les dispositions de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 08 juillet 2013 ont confié aux collectivités, aux côtés de l'État, une responsabilité essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires.

Dans ce cadre, les collectivités déploient sur leur territoire un service éducatif numérique appelé Environnement Numérique de Travail (ENT) de haute qualité, offrant à chaque membre de la communauté éducative et aux partenaires financeurs, un accès dédié, sécurisé et simplifié, à des informations et outils en lien avec leurs missions.

Élément central et structurant du numérique éducatif, l'ENT fait l'objet d'une attention particulière des collectivités et des autorités académiques, en vue d'accompagner les élèves et les communautés éducatives vers l'usage des technologies numériques pour l'éducation. En effet, les enjeux du numérique tout comme les moyens nécessaires pour y répondre sont considérables et la nécessité d'imaginer des solutions collectives se fait de plus en plus pressante.

Etat des lieux

Au sein du Département du Nord, l'élaboration de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été lancée formellement par la délibération n° DE/2012/465 du 21 mai 2012.

Depuis, l'environnement numérique « Savoirs numériques5962 » (solution Kosmos) est partagé par l'ensemble des collégiens, lycéens et apprentis grâce à un marché unique porté par un groupement de commandes piloté par la Région Hauts-de-France associant les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, l'Académie de Lille et la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour l'enseignement agricole.

Le marché arrive à échéance en juin 2019.

Les lycéens de l'Académie d'Amiens et de la DRAAF pour l'enseignement agricole de cette académie partagent et utilisent quant à eux l'environnement numérique LEO (solution Oze).

Les Départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient depuis plusieurs années des solutions d'ENT distinctes à destination de leurs collégiens (solutions it's learning et Itop).

Enfin pour le premier degré, à ce jour deux solutions distinctes sont déployées sur la région : l'ENT Itop (Netécoles) sur le territoire de la Somme via le syndicat mixte Somme Numérique et l'ENT Kosmos une autre (Gisements de savoirs) sur le territoire du bassin minier (Nord et Pas-de-Calais) avec le soutien financier de l'Académie de Lille dans le cadre du plan national « Engagement du renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais ».

Enjeux

Les différentes parties prenantes ont émis le souhait d'adopter une stratégie de convergence des ENT visant une harmonisation des plateformes sur la Région Hauts-de-France (collèges et lycées) en intégrant la possibilité de déployer la solution ENT retenue sur le premier degré.

Cette stratégie de convergence des ENT sur l'ensemble du territoire Hauts-de-France doit permettre :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économies d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte à terme le continuum 1er degré/2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019.

Proposition de mise en œuvre

A cette fin, il est proposé que cette stratégie de convergence soit portée par un groupement de commandes agissant en maîtrise d'ouvrage sur une échelle plus large (à l'instar de celui auquel le Département appartient à ce jour), associant la Région, les Départements du territoire des Hauts-de-France, les Académies de Lille et d'Amiens et la DRAAF en tant que membres fondateurs.

Pour permettre l'accessibilité au premier degré et gérer les déploiements de l'ENT au sein des écoles, le groupement pourra s'élargir par l'adhésion d'autres membres ayant compétence en matière de numérique éducatif dans le premier degré.

Ce groupement de commandes permettra ainsi de lancer un nouvel appel d'offres conduisant à un nouveau marché d'ENT intégrant le second degré (lycéens et collégiens) et le premier degré.

Afin d'optimiser la rédaction de ce nouveau marché tout en prenant soin de capitaliser l'ensemble des expériences des différentes parties prenantes et de coordonner l'ensemble des futures actions (techniques, juridiques et administratives) liées à ce marché, il est proposé aux partenaires que la Région Hauts-de-France assure la coordination du groupement de commandes.

Comme pour le groupement de commandes actuel sur l'Académie de Lille auquel le Département appartient, l'exécution du marché sera assurée par chacun des membres pour la partie qui le concerne.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord au groupement de commandes constitué en vue de la fourniture d'un Espace Numérique de Travail à tous les collèges du Nord ;
- d'adopter la convention d'adhésion constitutive de groupement de commandes telle qu'elle figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes mentionné dans le rapport et les pièces afférentes ;
- de valider, sans procéder au scrutin secret en application de l'article L.3121-15 du CGCT, la liste des représentants du Département au sein de la C.A.O. de l'établissement coordonnateur et au sein de la commission technique du groupement de commandes (Annexe 2).

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 22.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FAHEM.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

- **Rapport n° 3.2**

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-présidente en charge de l'Education et des Collèges, présente le rapport n° 3/2 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDAS, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Didier MANIER, Michel PLOUY, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT

N° 3.2

DB/2018/150

OBJET :

COLLÈGE ALBERT BALL À ANNOEULLIN - RÈGLEMENT AMIABLE D'UN LITIGE SUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE IMMOBILIÈRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LA SOCIÉTÉ BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES

Le Département du Nord a conclu un contrat ayant pour objet des travaux de maintenance immobilière du Collège Albert Ball à Annoeullin avec la société SCREG Bâtiment, aux droits de laquelle est venue par la suite la société Bouygues Energies et Services.

Ce marché, d'une durée de 15 ans, a pris fin le 30 novembre 2014.

Le solde restant à payer par le Département s'élevait à 149 468,01 € TTC.

Dès la réception des travaux de maintenance, le Département du Nord a fait valoir des désordres relatifs à l'état des sols.

Face au refus de reprendre lesdits désordres de sols par la société Bouygues Energies et Services, un constat d'huissier a été dressé le 12 novembre 2014 et un expert auprès du Tribunal Administratif de Lille est désigné.

Cet expert avait pour mission d'examiner les désordres invoqués d'une part et d'autre part de rapprocher le Département du Nord et la société Bouygues Energies et Services, afin de parvenir à un accord amiable.

Les travaux de reprise des désordres ont été évalués à 109 560 € TTC.

La société Bouygues Energies et Services a accepté de prendre en charge financièrement les travaux par une réfaction dans le décompte général et définitif de l'entreprise.

Dans ce contexte, le Maître d'ouvrage et l'entreprise ont décidé de mettre un terme à leur différend sur les bases arrêtées par le présent protocole transactionnel ci-joint et de fixer le montant du décompte général et définitif à la somme de 3 859 467, 89 € TTC et le solde à verser à l'entreprise à la somme de 39 908,01 € TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser le règlement de la somme de 39 908,01 €TTC à titre d'indemnité globale et forfaitaire,
- de signer l'ensemble des documents relatifs à cette procédure amiable,
- d'imputer la somme de 39 908,01 € TTC indemnité globale et forfaitaire sur la ligne budgétaire suivante :

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16005OP019	16005E11	3638099,54	809151,88	39908,01

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport n° 3.3

Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Vice-présidente en charge de la Culture, présente le rapport n° 3/3.

Monsieur le Président évoque l'exposition des archives départementales dédiée à Francis DELBARRE, dit Raoul de Godewaersvelde.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît

VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDA, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Didier MANIER, Michel PLOUY, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT

N° 3.3

DESC/2018/200

OBJET :

DÉPÔTS-VENTES, PARTENARIATS ET PROGRAMMATION POUR LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DÉPARTEMENTAUX

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ **DEPOT-VENTE A LA BOUTIQUE**

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a accepté le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux et adopté une convention type de dépôt-vente entre le Département du Nord et chaque déposant.

Celle-ci fixe :

- les références d'ouvrages et d'objets concernés,
- les conditions de mise à disposition des produits proposés,
- les modalités financières,
- la durée de la convention.

A l'occasion de l'exposition « *Entre Rubens et Van Dyck, Gaspar de Crayer* », le musée départemental de Flandre souhaite proposer à ses visiteurs différents produits en lien avec le thème de l'exposition.

La librairie « Le Marais du Livre » d'Hazebrouck propose de mettre en dépôt plusieurs livres sur le thème de l'exposition.

Dans le cadre de l'exposition itinérante intitulée « *De Delft à Desvres* », projet rassemblant six musées des Hauts de Flandre (Musée Benoit - De-Puydt de Bailleul, musée de la Céramique de Desvres, musée de la vie frontalière de Godewaersvelde, musée des Augustins d'Hazebrouck, musée de l'hôtel Sandelin de Saint-Omer et le site du Steenmeulen de Terdeghem), un catalogue bilingue français/néerlandais a été édité pour présenter à la fois l'arrivée de la faïence dans le nord de l'Europe et le contenu des collections présentées dans chacun des musées partenaires.

L'association Godewaersvelde Histoire et Patrimoine propose de mettre en dépôt le livre intitulé « *De Delft à Desvres, Le merveilleux voyage des faïences et des motifs* » au musée départemental de Flandre.

Les projets de conventions régissant les conditions de ces dépôts-ventes sont annexés au présent rapport.

❖ **CONVENTION DE PARTENARIAT TARIFAIRE AVEC LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE GAND PENDANT L'EXPOSITION « DE RUBENS A VAN DYCK, GASPARD DE CRAYER » DU 30/06/2018 AU 04/11/2018**

La Commission Permanente en date du 26 mars 2018 a approuvé le principe de l'organisation de l'exposition « *Entre Rubens et Van Dyck, Gaspar de Crayer* » au musée départemental de Flandre du 30 juin au 04 novembre 2018.

Cette exposition a fait l'objet d'une collaboration scientifique avec le MSK de Gand qui présentera de son côté une exposition intitulée « *Gaspar de Crayer et Gand. Un lien indissociable* ».

Cette exposition qui met en lumière les liens étroits entre la ville de Gand et le peintre Gaspar de Crayer présentera quelques-unes de ses œuvres, de grand format, aux mêmes dates que l'exposition au musée de Flandre.

Afin de donner une visibilité plus grande à cette collaboration et d'inciter les visiteurs à voir les deux expositions, le musée de Flandre et le musée des Beaux-Arts de Gand souhaitent proposer une tarification spéciale pour les visiteurs de chaque structure.

Les modalités de cette tarification commune sont reprises dans le projet de convention joint au présent rapport.

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ EXPOSITION NOUVEAUX REGARDS SUR LE TRÉSOR DES BRONZES DE BAVAY – CONVENTIONS DE PARTENARIATS COMPLÉMENTAIRES

Par délibération en date du 3 juillet 2017, la Commission Permanente a accepté le principe de d'organisation d'une exposition consacrée au Trésor des bronzes de Bavay.

Dans ce cadre, le Forum antique de Bavay avait bénéficié, en tant que « musée de France », de la réalisation d'analyses sur la composition des éléments du trésor à titre gratuit par le Centre de Restauration et de Recherches des Musées de France (C2RMF). Souhaitant valoriser cette étude, le C2RMF soutiendra à hauteur de 2 000 € la publication des résultats au sein du catalogue édité à l'occasion de l'exposition et proposant un inventaire exhaustif de cet ensemble exceptionnel de la collection du Forum antique de Bavay.

Par ailleurs, l'examen approfondi du trésor des bronzes au cours de l'été 2017 a révélé la nécessité d'associer deux spécialistes supplémentaires aux travaux d'études.

Tout d'abord, la présence d'éléments de bronzes monumentaux, inconnue au début du projet, nécessite de proposer l'association de Monsieur Benoît Mille, archéo-métallurgiste au C2RMF et chercheur à l'université au sein de l'UMR 7055 Pretech, au commissariat scientifique de l'exposition pour une contribution à l'élaboration du parcours d'exposition et des contenus écrits ainsi qu'à la rédaction du catalogue. Les frais de commissariat pour cette exposition s'élèvent à 2 000 €.

Ensuite, pour la valorisation des éléments de vaisselle en bronze identifiés dans le trésor, il est proposé d'associer à la rédaction des notices du catalogue, Madame Delphine Nicolas, responsable du service de médiation culturelle au Centre Ardennais de Recherche Archéologique – CARA de Charleville-Mézières et auteur du mémoire de master *La vaisselle en bronze d'époque romaine : étude à travers les cas de Reims et de Bavay*.

Les projets de convention sont joints au présent rapport.

❖ CRÉATION, MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DE PARCOURS DE DÉCOUVERTE NUMÉRIQUE DU FORUM ANTIQUE DE BAVAY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Par délibération des 25 et 26 juin 2012, l'assemblée départementale a adopté à l'unanimité le Projet Scientifique et Culturel du Forum antique de Bavay. Cette feuille de route prévoit notamment le développement de parcours numériques de visites du site archéologique, en complément à l'outil numérique 3D « Retour à Bagacum ».

Le caractère innovant est important pour le Forum antique qui se préoccupe de donner une image positive aux visiteurs.

Ces parcours permettent de valoriser le site archéologique en donnant à « voir l'invisible » grâce aux évolutions technologiques, notamment celles offertes par la réalité augmentée *in situ*.

Un marché public de services avait été lancé pour l'acquisition d'une solution, dont le coût était de 30 000 €. Ce marché est attribué à l'entreprise Dévotité. A cela, il convient d'ajouter les dépenses de personnel et de matériels.

Dans ce cadre, une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) a été sollicitée, par délibération du 21 novembre 2016, à hauteur de 30 000 € (15 000 € en 2016 et 15 000 € en 2017) pour la solution proprement dite.

La DRAC a versé la subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2016. Cependant, il n'a pas été possible de mettre en œuvre le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2017, il est donc proposé de reporter cette demande de subvention au titre de l'année 2018.

MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE

❖ DEPOT-VENTE

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a accepté le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux et adopté une convention type de dépôt-vente entre le Département du Nord et chaque déposant.

Celle-ci fixe :

- les références d'ouvrages et d'objets concernés,
- les conditions de mise à disposition des produits proposés,
- les modalités financières,
- la durée de la convention.

Dans le cadre du développement de la boutique de la Maison Natale Charles de Gaulle, il est proposé de mettre en place un dépôt-vente avec l'association ARCHEOCUIR pour permettre la vente de porte-clés en cuir.

La convention régissant les conditions de ce dépôt-vente est annexé au présent rapport.

MUSVERRE

❖ PROGRAMME DE STAGES 2019

Depuis 1986, des artistes français et internationaux sont invités à l'atelier départemental du Verre pour animer des périodes de sensibilisation et d'enseignement qui varient de 2 à 10 jours et partager avec les participants leur expérience d'artiste et leurs connaissances techniques. La qualité de l'enseignement reconnu et les moyens mis à disposition contribuent au succès de ces stages.

Avec l'ouverture le 1^{er} octobre 2016 du MusVerre et la reprise des stages en 2017, il apparaît nécessaire d'adapter les propositions de stages aux nouvelles attentes des publics afin de répondre à des demandes de sessions moins longue et à un nouveau calendrier permettant une meilleure répartition en cohérence avec les disponibilités des candidats.

Il est proposé de compléter les modalités pratiques et financières relatives à l'organisation des stages à l'atelier du Verre, décidées en 2015 (CP du 15 novembre), avec la grille tarifaire ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| - stage de 1 jour : 140 €/stagiaire | - stage de 6 jours : 640 €/stagiaire |
| - stage de 2 jours : 220 €/stagiaire | - stage de 7 jours : 680 €/stagiaire |
| - stage de 3 jours : 320 €/stagiaire | - stage de 8 jours : 720 €/stagiaire |
| - stage de 4 jours : 430 €/stagiaire | - stage de 10 jours : 750 €/stagiaire |
| - stage de 5 jours : 540 €/stagiaire | |

Pour 2019, sont programmés de février à décembre, 10 stages de 2 à 10 jours, soit un total prévisionnel de 47 jours (contre 40 jours en 2018), autour des techniques du travail du verre (fusing, soufflage, chalumeau, sérigraphie ...) répondant ainsi à la diversité des demandes, destinés à des initiations comme à des perfectionnements pour des groupes de 12 stagiaires maximum selon la technique abordée.

Des stages « découverte » d'une journée seront également proposés en lien avec l'activité touristique de la destination pour un public en séjour notamment.

L'encadrement est assuré par un intervenant, artiste verrier, qui perçoit une indemnité de 230 €/jour à laquelle s'ajoute un forfait de 20 €/jour pour le repas du soir et par son assistant qui perçoit une indemnité de 100 €/jour à laquelle s'ajoute un forfait de 20 €/jour pour le repas du soir. L'équipe technique de l'atelier du Verre est en appui.

Le tableau ci-dessous précise les périodes, techniques, nombre de stagiaires maximum par session, nom des artistes intervenants ainsi que les indemnités maximales à verser. Le nom des assistants sera précisé ultérieurement selon la disponibilité de ceux-ci et sous réserve de l'accord de l'artiste.

Période	Technique abordée	Nbre de jours	Nbre de stagiaires	Artiste intervenant	Assistant intervenant	Indemnités à verser
du 25 au 30 mars	soufflage tout niveau	6	12	Vincent BREED (France)	oui	2 220 €
du 3 au 5 avril	Sculpter le verre à chaud	3	12	Giampaolo AMORUSO	oui	1 110 €

				(Belgique)		
du 8 au 13 avril	Fritte de verre	6	12	Joan Crous (Italie)	oui	2 220 €
les 2 et 3 mai	initiation au fusing réservé aux débutants	2	12	Desislava STOILOVA (France)	oui	740 €
du 20 au 25 mai	stage (méthode à préciser)	6	12	Sally FAWKES (UK)	oui	2 220 €
du 17 au 21 juin	perles de verre au chalumeau	5	12	Nathalie CROTTAZ (France)	oui	1 850 €
du 1 ^{er} au 6 juillet	fusing	6	12	PERRIN&PERRIN (France)	non	3 000 €
du 10 au 12 juillet	pâte de verre express (réservé aux débutants)	3	12	Lucie ROY & Charlotte Betting (France)	non	1 500 €
du 19 au 26 août	Pâte de verre	8	12	Silvia LEVENSON (Italie)	oui	2 960 €
les 29 et 30 août	initiation perles au chalumeau	2	12	Laura PARISOT (France)	oui	740 €

En cas de désistement motivé d'un artiste ou de son assistant, le MusVerre aura la possibilité de le remplacer par un autre artiste ou assistant dans les mêmes conditions.

Les conventions types précisant les conditions d'accueil des artistes et de leur assistant sont annexées au présent rapport.

❖ **PROJET DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU VALJOLY POUR LA MISE A DISPOSITION DE VTC EN LOCATION**

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine verrier du territoire de proximité du MusVerre, il a été créé, fin 2017, un itinéraire de découverte des épis de faitage, sous la forme d'un circuit de randonnée cyclo touristique accessible à un large public, notamment familial. Une carte et une application numérique en cours de finalisation, assurent la promotion de cet itinéraire.

Par ailleurs, la station touristique ValJoly souhaite promouvoir à l'intention de ses clientèles estivales, les sites et ressources touristiques majeurs situés à proximité afin de conforter une meilleure attractivité et diversité de l'offre récréative.

Dans cette perspective, les équipes des deux structures ont convenu d'un partenariat pour mettre en place cet été, une proposition de location de plusieurs VTC propriété du Syndicat Mixte du ValJoly (Vélo tout chemin) qui seraient déplacés et disponibles au MusVerre. Ceux-ci seront directement réservables via la plateforme de e-commerce du ValJoly, outil de réservation et de paiement accessibles via le service *Yes Wifi* à disposition des visiteurs dans le hall du MusVerre.

Cette opération constitue ainsi une initiative qui renforce l'offre d'itinérance en Avesnois tout en s'appuyant sur les équipements culturels du territoire comme point d'entrée majeur des clientèles touristiques.

La convention jointe au rapport précise les modalités de cette opération qui se déroulera du 2 juillet au 17 septembre 2018.

VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR

❖ **LISTE DES ECRIVAINS PROPOSES POUR UNE RESIDENCE EN 2019**

La Villa Marguerite Yourcenar, Centre départemental de Résidence d'Ecrivains, a pour mission, d'une part, d'accueillir des écrivains en résidence pour leur permettre d'écrire dans un cadre d'exception et d'autre part, de faire découvrir la littérature contemporaine au grand public.

Le Comité littéraire est composé depuis 2017 des personnalités suivantes : Paola AUTHIER (Administratrice des Littératures Européennes de Cognac), Gaëlle BIDAN (Coordinatrice des relations littéraires aux éditions Odile Jacob), Georges-Olivier CHATEAUREYNAUD (Romancier, juré du Prix Renaudot), Margot DIJKGRAAF (Conseillère culturelle auprès de l'Ambassade des Pays Bas), Pierrette FLEUTIAUX (romancière, Prix FEMINA 1990), Guy FONTAINE (Conseiller littéraire de la Villa Marguerite Yourcenar), Cathy FOUREZ (Maître de conférence à l'Université de Lille 3), Timour MUHIDINE (directeur de la collection « Lettres Turques » aux éditions Actes Sud), Philippe NOBLE (ancien directeur du

Réseau franco - néerlandais de l'enseignement supérieur), Eric NAULLEAU, chroniqueur et critique littéraire), Romy STRASSENBURG (critique littéraire).

Réuni le 17 mai 2018, le comité littéraire propose pour la session 2019, les écrivains suivants :

Balaert Ella
 Baraka Sakin Abdellaziz
 Barendson Samantha
 Coppey Thomas
 Désérable François-Henri
 Fernandez Carine
 Henry Françoise
 Iakhina Gouzel
 Lambert Stéphane
 Lévi Célia
 Ombasic Maya
 Pariani Laura
 Parot Geneviève
 Tartar Luc
 Vilaine Laurence

Le comité a également constitué une liste complémentaire de 3 écrivains qui pourront, en cas de désistement de lauréats de la liste ci-dessus, être invités dans les mêmes conditions pour la session 2019 :

1^{er} D'Hardivilliers Albéric
 2^e Germanaud Frédérique
 3^e Mabardi Veronika

Il est proposé que la villa accueille aussi des auteurs avec lesquels d'autres types de projets culturels pourraient être développés :

De la Simone Albin, auteur, compositeur, interprète, valeur montante de la chanson française

Bourrel Anne, auteur de romans noirs, théâtre, poésie...

Et le ou la Lauréat (e) du prix des lecteurs du Festival de Cognac, dont le nom sera connu après le festival, en octobre 2018.

L'indemnité de résidence a été fixée à 66 € par jour de présence de l'auteur.

Il est proposé, à compter de 2019, de passer cette indemnité à 70 € par jour (ce montant n'ayant pas été augmenté depuis 2013).

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un forfait de 300 € à chaque auteur pour leur frais de déplacement (un aller/retour entre le domicile et la Villa).

En effet, à ce jour, c'est le Département du Nord qui prend en charge les frais générés par un aller-retour entre le domicile du résident et la Villa départementale Marguerite Yourcenar pour la période de la résidence et qui fournit les titres de transport SNCF pour les écrivains résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.

Compte tenu des délais, des changements fréquents dans l'agenda des auteurs et du nombre d'intermédiaires, il semble plus pertinent de laisser chaque auteur gérer lui-même ses déplacements comme cela se pratique dans les autres résidences.

Le montant estimé pour les indemnités de résidence des auteurs 2019 comprenant le forfait de déplacement est de 58 000 €.

Je propose à la Commission Permanente :

Pour le musée départemental de Flandre

- d'approuver les propositions de dépôts-ventes dans la boutique du musée départemental de Flandre : plusieurs livres concernant la thématique de l'exposition « *Entre Rubens et Van Dyck, Gaspar de Crayer* » de la librairie « Le Marais du Livre » d'Hazebrouck et le livre intitulé « *De Delft à Desvres, Le merveilleux voyage des faïences et des motifs* » de l'association Godewaersvelde Histoire et Patrimoine,

- d'approuver le principe d'un partenariat tarifaire commun entre le musée départemental de Flandre et le Musée des Beaux-Arts de Gand (MSK Gent) pendant l'exposition « *Entre Rubens et Van Dyck, Gaspar de Crayer* » du 30 juin au 04 novembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt-vente et la convention de partenariat tarifaire jointes au présent rapport,
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre,

Pour le Forum antique de Bavay

- d'approuver le partenariat avec le Centre de Restauration et de Recherches des Musées de France (C2RMF),
- d'autoriser le principe de commissariat scientifique d'exposition confié à Monsieur Monsieur Benoît Mille, archéométallurgiste au C2RMF et chercheur à l'université au sein de l'UMR 7055 Pretech,
- d'approuver la prise en charge des frais du commissariat scientifique d'exposition pour un montant de 2 000 €,
- d'approuver le partenariat avec le Centre Ardennais de Recherche Archéologique (CARA) par l'intervention de Madame Delphine Nicolas, responsable du service de médiation culturelle,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour un montant de 15 000 € au titre de l'année 2018,

Pour la Maison Natale Charles de Gaulle

- d'approuver la proposition de dépôt-vente avec l'association ARCHEOCUIR pour la boutique de la Maison Natale Charles de Gaulle,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt-vente,
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Maison Natale Charles de Gaulle,

Pour le Musverre

- de compléter les modalités pratiques et financières relatives à l'organisation des stages à l'atelier du Verre, décidées en 2015 (CP du 15 novembre), avec la grille tarifaire proposée dans le rapport,
- d'approuver le programme 2019 de stages à l'atelier du Verre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Musverre,
- d'approuver la proposition de partenariat entre le Département du Nord pour le Musverre et le Syndicat mixte du ValJoly pour la mise à disposition de VTC en location,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette opération,

Pour la Villa Marguerite Yourcenar

- d'approuver les propositions des écrivains retenus par le Comité littéraire réuni le 17 mai 2018, pour une résidence à la Villa départementale Marguerite Yourcenar en 2019,
- d'approuver l'augmentation du montant de l'indemnité de résidence attribuée aux écrivains en résidence à la Villa départementale Marguerite Yourcenar,
- d'autoriser le versement des indemnités de résidence, estimées à 58 000 €, pour les écrivains lauréats pour la session 2019,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2019 de la Villa Marguerite Yourcenar.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24003P004 (Forum antique de Bavay)	24003E03 - D/Fnct	112 000,00	17 089,20	2 000,00
24003OP005 (Forum antique de Bavay)	24003E17 - R/Fnct			17 000,00
24001OP010 (VMY)	24001E08 - D/Fnct	58 000,00	0,00	58 000,00

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Monsieur VICOT (porteur du pouvoir de Monsieur DUHEM), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n°3.3 sont adoptées à l'unanimité.
--

• Rapport n° 3.4

Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Vice-présidente en charge de la Culture, présente le rapport n° 3/4.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaients présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDI, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Sébastien DUHEM, Patrick KANNER, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Didier MANIER, Michel PLOUY, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Roger VICOT

N° 3.4

DESC/2018/213

OBJET :

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD - PROGRAMMATION CULTURELLE POUR LE CENTENAIRE DE LA FIN DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE. CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS RELATIVE À L'EXPOSITION « RECONSTRUIRE L'AVENIR. TERRITOIRES ET HABITANTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS APRÈS LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE »

Depuis 2014, les Archives départementales du Nord organisent à destination du plus large public des actions culturelles et éducatives dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale. En 2018, dans le cadre du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale, les Archives départementales poursuivent leur exploration de cette période marquante pour les Européens et les Nordistes en proposant une programmation de novembre 2018 à 2020.

A cette occasion, dans le prolongement d'actions communes antérieures autour de l'histoire de la Première Guerre mondiale, il est proposé que les Archives départementales du Nord travaillent en partenariat avec les Archives départementales du Pas-de-Calais pour la production d'une exposition itinérante « *Reconstruire l'avenir. Territoires et habitants du Nord et du Pas-de-Calais après la Première Guerre mondiale* ».

Les Archives départementales du Nord s'associent aux Archives départementales du Pas-de-Calais pour travailler sur une problématique commune : la sortie de guerre (le bilan humain et matériel très lourd laissé par la Première Guerre mondiale et ses marques visibles dans l'espace public ainsi que le processus de renaissance territoriale, humaine, économique, sociale, politique et culturelle de la région). Les équipes sélectionneront conjointement les documents présentés sous l'égide d'un conseiller scientifique et d'un comité de pilotage communs.

Ce contenu identique (scénario, textes, sélection documentaire) sera matérialisé par deux expositions (une pour le Nord, une pour le Pas-de-Calais) dont la programmation de l'itinérance sera assurée par chaque collectivité sur son territoire (arrondissements).

Une demande de labellisation et de subvention de l'exposition auprès de la Mission du Centenaire est portée par le Département du Pas-de-Calais.

L'étape inaugurale dans le Pas-de-Calais aura lieu à la Maison départementale de l'Archéologie à Dainville, du 15 septembre 2018 au 4 janvier 2019.

Pour le Nord, l'étape inaugurale se fera à la Maison natale Charles de Gaulle à Lille, du 10 novembre 2018 au 24 février 2019.

Il est proposé d'établir une convention entre les deux Départements fixant les engagements réciproques des parties dans le cadre de la production de l'exposition itinérante.

Une programmation associée à la présentation de l'exposition à la Maison natale Charles de Gaulle sera co-construite par les deux équipements culturels départementaux (conférences, spectacles, etc).

A partir de mars 2019, cette exposition itinérante sera proposée sur le territoire départemental dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse.

Parallèlement à la présentation de l'exposition sur le territoire, des actions particulières de valorisation d'archives seront mises en œuvre en résonance avec les lieux d'accueil de l'exposition. Il s'agira d'orchestrer des rencontres entre des artistes de disciplines différentes qui travailleront sur une thématique ou un corpus documentaire particulier et un public prioritaire de la politique culturelle départementale. Les restitutions des actions seront prévues en même temps que la programmation de l'exposition sur le territoire concerné.

Le budget prévisionnel de l'opération (correspondant à la scénographie de l'exposition itinérante, la réalisation de supports de communication et à l'organisation des événements proposés dans le cadre de la programmation, à la présentation de l'exposition itinérante sur le territoire, à la mise en œuvre des actions particulières de valorisation sur le territoire) est estimé à 200 000 € TTC, crédits inscrits au budget des Archives départementales.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la programmation culturelle des Archives départementales du Nord dans le cadre du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale ;
- d'établir une convention avec le Département du Pas-de-Calais ayant pour objet de définir les engagements

réciproques des parties dans le cadre de la production de l'exposition itinérante *Reconstruire l'avenir. Territoires et habitants du Nord et du Pas-de-Calais après la Première Guerre mondiale* ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la programmation culturelle et la convention ci-jointe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP009	24001E03 - D/Fnct	200 000	0	200 000

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 28.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Monsieur DASSONVILLE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n°3.4 sont adoptées à l'unanimité.
--

• Rapport n° 3.5

Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Vice-présidente en charge de la Culture, présente le rapport n° 3/5.

Madame Françoise MARTIN rappelle qu'une délibération du 22 mai 2017 relative aux nouvelles orientations de la politique culturelle réaffirmait la volonté du Département du Nord de s'engager auprès des publics prioritaires. Elle remarque pourtant une baisse du nombre de structures culturelles financées au titre des actions d'insertion.

Madame MARTIN demande si l'insertion par la culture sera préservée dans ses missions ou si elle devra se plier aux exigences du nouvel appel à projets « De l'insertion à l'emploi » 2019-2021 dont la première priorité est la remise au travail des allocataires les plus proches de l'emploi.

Madame MARTIN constate que le rapport concernant l'attribution de subventions au titre de l'insertion culturelle ne prévoit pas le financement des structures de l'insertion par la culture. Elle rappelle que le retard est préjudiciable pour les acteurs culturels qui ont préparé leur programme et lancé leurs activités en début d'année.

Madame MARTIN souhaite avoir l'assurance que les subventions au titre de l'insertion par la culture pourront être instruites et présentées à l'occasion de la prochaine commission permanente. Elle souligne que certaines associations voient les retards d'attribution se cumuler aux diminutions des crédits départementaux.

Madame MARTIN annonce que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen voteront contre les baisses de subventions contenues dans le rapport et pour celles qui sont maintenues ou augmentées.

Madame Elisabeth MASQUELIER souligne les baisses de subventions, notamment celle de l'association Atelier 2 Arts plastiques qui a déjà pris des engagements pour la saison culturelle.

Madame MASQUELIER remarque le soutien financier important à la programmation culturelle de l'abbaye de Vaucelles. Elle demande à ce que le projet de programmation pour l'an prochain soit présenté en commission.

Madame MASQUELIER souhaite un vote séparé sur le rapport. Elle annonce qu'elle votera pour les subventions maintenues ou développées, mais contre les subventions en baisse.

Monsieur Jean-Claude DULIEU indique que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés voteront pour toutes les subventions maintenues et contre les baisses de subventions.

Monsieur DULIEU appuie la demande formulée par Madame MASQUELIER concernant une présentation à l'automne du

projet de programmation culturelle de l'abbaye de Vaucelles.

Monsieur le Président indique que le projet concernant l'abbaye de Vaucelles sera présenté à la rentrée. Il signale que ce projet tiendra compte à la fois de l'aspect patrimonial et de l'aspect culturel du site.

Monsieur le Président fait observer que les subventions en matière culturelle ou sportive ne sont pas figées dans le temps et tiennent compte d'une évaluation de ce qui a été réalisé. Il souligne que si des subventions sont revues à la baisse, d'autres sont en augmentation.

Monsieur le Président explique que l'abbaye de Vaucelles est dans une période de transition. Il évoque l'aide apportée par l'Orchestre National de Lille.

Monsieur le Président informe les Conseillers départementaux que le Département bénéficiera de l'appui de la Région Hauts-de-France concernant l'abbaye de Vaucelles.

Madame Beatrice DESCAMPS-PLOUVIER explique que les baisses de subventions sont motivées par une baisse d'activité de l'association ou parce que celle-ci ne s'adresse pas ou peu aux publics prioritaires.

Madame DESCAMPS-PLOUVIER rappelle que les structures culturelles ne peuvent déposer leurs demandes de subvention avant le mois d'avril. Elle souligne la rapidité avec laquelle les services départementaux ont travaillé sur les dossiers afin de permettre au plus vite une délibération sur l'attribution des subventions.

Concernant la structure Atelier 2 Arts Plastiques, Madame DESCAMPS-PLOUVIER signale que l'année dernière un courrier lui avait déjà été adressé pour lui demander de s'orienter vers le public prioritaire du Département. Elle fait remarquer que le montant de la participation financière des stagiaires n'est pas accessible aux collégiens et aux bénéficiaires du RSA.

Madame DESCAMPS-PLOUVIER assure que la politique d'insertion par la culture ne sera pas abandonnée.

Madame DESCAMPS-PLOUVIER indique qu'elle est tout à fait disposée à recevoir les représentants de la structure Atelier 2 Arts Plastiques.

Madame Doriane BECUE signale que de nombreux médiateurs culturels sont déjà financés dans le cadre de l'appel à projets relatif à l'insertion. Elle souhaite que la culture devienne véritablement un outil pour les référents RSA.

Monsieur le Président évoque les difficultés budgétaires d'associations travaillant dans des communes en situation de grandes difficultés et pratiquant des tarifs très bas, qui attirent des publics venant d'autres communes alentours pour des raisons tarifaires.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Eric RENAUD, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BRED, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Didier MANIER, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT

N° 3.5

DESC/2018/177

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

A) LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

En complément de la délibération du mois de février 2018, le présent rapport vise à apporter le soutien départemental aux acteurs de la filière culturelle en tenant compte des premiers axes votés au BP 2018 ainsi que la délibération du 22 mai 2017 présentant les nouvelles orientations de la politique culturelle.

1. Le soutien aux acteurs culturels

La culture doit être disponible partout et accessible à tous. Elle joue un rôle majeur autant pour les habitants que pour l'attractivité et le développement des territoires. La culture favorise l'épanouissement de chacun et crée du lien social.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Département du Nord a décidé de mettre la solidarité territoriale et sociale et l'innovation au cœur de sa nouvelle politique culturelle

Les propositions de subventions concernent 133 structures culturelles bénéficiaires et tiennent compte :

- du travail de médiation culturelle mené en direction des publics prioritaires départementaux en particulier,
- du rayonnement des actions culturelles, en milieu rural notamment,
- de l'état de la trésorerie des structures.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent l'ensemble des projets culturels reçus et instruits à ce jour en termes d'appui au fonctionnement. Le montant total des subventions proposées s'élève à 2 117 081,50 €.

De même, un tableau joint en annexe reprend les propositions de subventions aux 5 scènes nationales du Département, pour un montant total de 337 500 €.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 2 454 581,50 €.

2. Les dispositifs de médiation culturelle en direction des publics prioritaires

La culture favorise épanouissement de chacun et lien social, c'est un facteur d'intégration et d'ouverture. Les nouvelles orientations de la politique culturelle du 22 mai 2017 réaffirment la volonté du département de s'engager auprès des publics prioritaires.

Dans ce cadre, il soutient les projets culturels qui suscitent et valorisent l'expression des personnes, qui permettent le développement de leurs compétences et la valorisation de leurs potentiels. Ces projets s'ancrent dans le territoire et participent au développement social local.

2.1) Le dispositif d'insertion par la culture

L'insertion par la culture croise les enjeux des politiques départementales en matière d'insertion sociale et de la politique culturelle qui vise le développement culturel des personnes et des territoires.

Levier important de développement humain pour les personnes en situation de précarité, c'est un outil contribuant au processus d'insertion sociale et professionnelle, qui mobilise l'intervention d'artistes professionnels.

Les orientations du Programme Départemental d'Insertion prévoient le financement d'actions d'insertion par le biais d'un appel à projets décliné en 5 axes. Le dispositif d'insertion par la culture s'inscrit dans l'axe 5 dont l'objectif principal est l'insertion sociale notamment par des actions collectives visant à redynamiser, valoriser les potentialités de la personne pour la rendre active de son parcours.

Les actions culturelles, soutenues au titre de l'axe 5 de l'appel à projets, constituent un levier important de développement humain pour les personnes en situation de précarité et sont un outil contribuant au processus d'insertion sociale et

professionnelle. Elles mobilisent l'intervention d'artistes professionnels et se déclinent notamment en un outil structurant de médiation culturelle auprès des personnes en insertion et de coordination des acteurs sociaux et culturels sur l'ensemble du Département, caractérisé par des réseaux insertion/culture animés par des médiateurs culturels de territoire (le CRIC).

Les actions des réseaux retenues dans le cadre de l'appel à projets insertion sont financées à 50 % par la délégation Culture et 50 % par la délégation Lutte contre les exclusions, soit 40 000€ pour les missions de médiation/coordination assortis d'une subvention (entre 20 000 et 26 000 € selon l'importance du territoire et/ou le ratio des allocataires au RSA).

Suite au dépôt de bilan de l'association Ré,actifs au 31 mars 2018, l'association A.D.A.C.I. reprend le portage du réseau de médiation insertion/culture pour l'arrondissement de Cambrai à compter du 1er avril 2018 (soit 9/12ème de l'année). A ce titre, l'association a formulé une demande de subvention pour l'année 2018 auprès du Département de 66 000 € dont 33 000 € au titre de la délégation culture.

Il est proposé d'attribuer dès à présent à l'association ADACI une première subvention d'un montant de 12 375 € (soit 50 % de 9/12ème de la subvention de 33 000 € versée en 2017 au réseau du Cambrésis) au titre de la délégation Culture pour préserver la continuité du travail de coordination et de médiation culturelle du réseau insertion/culture sur le territoire du Cambrésis.

Une subvention complémentaire éventuelle pourra être octroyée dans un second temps au vu des documents permettant les évaluations financières, culturelles et artistiques des activités effectivement engagées lors d'un nouvel examen en commission.

2.2) Le dispositif d'aide aux projets culturels collectifs en direction des personnes en situation de handicap

Le soutien aux projets culturels collectifs en direction de personnes en situation de handicap a pour objectif de favoriser l'accès de ces personnes, de 20 ans ou plus, isolées socialement, en établissement ou à domicile, à des pratiques culturelles variées.

Ces projets favorisent le développement de liens sociaux, la sensibilisation des habitants au handicap et à l'inclusion des personnes non valides et contribuent à la lutte contre l'isolement et le repli sur soi en travaillant sur le « vivre ensemble », y compris dans le cadre de pratiques professionnelles quotidiennes. Ils participent à la restauration d'une image positive de soi, par l'expression, la prise d'initiatives et l'autonomie des participants. Ils permettent un travail en profondeur, dans le cadre de démarches collectives, créatives, incitant à une certaine mixité sociale, une diversité d'échanges, une découverte de connaissances, une intégration citoyenne de tous et un enrichissement mutuel.

Le porteur (association, établissement ou service social, structure culturelle) doit avoir préalablement défini un projet culturel, qui sera étudié par la Direction Adjointe Sports et Culture en vue de son adéquation à la politique culturelle départementale et pour sa cohérence avec les compétences départementales sociales dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les fiches et le tableau joints au présent rapport reprennent les 9 demandes d'aide au projet présentées et instruites à ce jour.

Le montant total des subventions proposées pour les dispositifs de médiation culturelle en direction des personnes en situation de handicap s'élève à 102 495 €, permettant le soutien de 9 projets répartis sur le territoire.

3. Réseau départemental de développement culturel en milieu rural

Ce dispositif a pour objectifs :

- d'accompagner les territoires dans leur volonté de s'organiser et de mettre en œuvre des stratégies de développement culturel au service de leurs habitants,
- d'encourager en matière culturelle, les initiatives de structuration intercommunale de projets et de qualification des acteurs et des pratiques,
- de favoriser l'ouverture des actions à tous les publics, notamment ceux qui sont éloignés des pratiques culturelles pour des raisons géographiques, sociales, culturelles, économiques.

Le Département du Nord et les réseaux territoriaux établissent un partenariat autour de grands axes d'un projet culturel de territoire propre à chaque territoire et établi sur la base de diagnostics.

Ces projets culturels de territoire triennaux visent à :

- mettre en œuvre des propositions artistiques et culturelles de qualité et cohérentes dans leur ensemble (professionnalisme, pluridisciplinarité, etc.),

- faire une part importante à la médiation (actions impliquant les habitants et inscrites dans la durée) en direction de l'ensemble des citoyens, et notamment les publics les plus éloignés de la culture,
- prendre en compte des enjeux de développement plus global du territoire,
- prévoir le fonctionnement et la gouvernance du réseau (un coordinateur formé au développement culturel, la mutualisation, la concertation, le maillage des partenaires et l'appui sur les réseaux existants, etc.),
- favoriser la transversalité avec les autres réseaux (lecture publique, insertion par la culture, musées thématiques, tourisme, personnes âgées, personnes handicapées, culture jeunesse, éducation artistique, enseignements artistiques, etc.),
- anticiper sa faisabilité (budget pluriannuel, recherche de financements complémentaires, etc.).

A ce jour, le réseau départemental de développement culturel en milieu rural regroupe 9 réseaux territoriaux répartis dans 5 arrondissements.

Le tableau joint en annexe reprend pour chaque réseau :

- les grands axes du projet culturel de territoire et sa déclinaison en actions 2018,
- la subvention attribuée pour le démarrage des actions 2018 par la Commission Permanente du 27 novembre 2017,
- la proposition d'attribution d'un complément de subvention pour un montant total de 232 000 € en fonction de la mise en œuvre et de la progression du travail de médiation artistique et culturelle (notamment embauche de médiateurs culturels en sus de coordinateurs, transversalité entre réseaux, résidences d'artistes autour de projets structurants impliquant fortement les habitants, implication de nouvelles communes dans le projet).

Assurée jusqu'en 2016 par l'Agence technique départementale, la coordination des réseaux est désormais reprise par le Département au niveau du Service du Développement Culturel, du Patrimoine et des Musées thématiques. Cette mise en synergie passe notamment par des rencontres régulières entre techniciens des réseaux, des temps de formation, de découverte lors de festivals ou de réflexion lors de séminaires, la mise en place de projets communs aux réseaux.

B) LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Les nouvelles orientations de la politique culturelle adoptées le 22 mai 2017, affirment le rôle majeur de la culture autant pour les habitants que pour l'attractivité et le développement des territoires. La lecture publique et la mise en place de projets culturels d'animation autour du livre et de la lecture favorisent l'intégration de chacun, la prévention de l'illettrisme et contribuent au rayonnement des territoires.

L'accès au livre et aux manifestations autour du livre sont souvent parmi les premières « démarches » culturelles des personnes éloignées de ces pratiques.

Le soutien aux acteurs culturels qui mettent en place des actions en faveur du développement du livre et de la lecture, notamment afin de favoriser la mise en place d'actions de médiation, s'intègre totalement dans cette politique.

Les fiches jointes au présent rapport mentionnent territoire par territoire les projets reçus et instruits à ce jour.

Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 142 500 €.

C) LA POLITIQUE EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1) L'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de financer l'Association Régionale des Amis des Moulins (ARAM), l'association Beffrois du Patrimoine Mondial, la Fondation du Patrimoine, l'association LE NON LIEU, l'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers, l'association Mémoires du Travail et le Centre de recherche de l'université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels reçus et instruits à ce jour en fonctionnement. Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 62 300 €.

2) L'attribution de subvention aux associations et collectivités dans le cadre des célébrations du centenaire de la première Guerre Mondiale

Le Département du Nord a été largement touché par la Première Guerre mondiale tant du point de vue du front que de l'occupation. Ces cinq années de conflit ont durablement marqué les hommes et les paysages, faisant du Nord un territoire où se sont côtoyées plus d'une quarantaine de nationalités.

A travers la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2013 adoptant le rapport cadre, le Département s'est pleinement engagé dans les célébrations liées au Centenaire, qui se veulent à la fois mémorielles et citoyennes, tournées vers des valeurs de paix et de fraternité entre les peuples.

L'action départementale porte ainsi tout au long des cinq années concernées sur un programme d'actions ambitieux et concerté, qui mêle programmation des équipements départementaux et soutien aux initiatives locales.

Ce programme est structuré autour de thématiques annuelles, visant à identifier l'action du Département dans un contexte d'offre importante ainsi qu'à donner à tous les partenaires une visibilité sur les axes de travail à approfondir. Suivant la chronologie du conflit, elles ont été établies sur la base du travail réalisé par les Archives Départementales :

- 2014 – L'échec du pacifisme et l'entrée en guerre
- 2015 – La vie quotidienne et l'occupation
- 2016 – Résistance et grandes figures
- 2017 – Une guerre brutale et mondialisée
- 2018 – La sortie de guerre et la reconstruction

Pour la mise en œuvre de cette politique, un fonds spécifique destiné à soutenir des projets innovants pour le territoire a été mis en place. Conformément au rapport cadre précité, l'éligibilité des projets est établie en fonction de la nature du porteur de dossier (collectivité ou association), de la conformité avec le thème départemental annuel et la portée supra communale du projet proposé.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement. Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 19 788 €.

D) L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU DE MUSEES THEMATIQUES

Le département du Nord compte plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs qui n'ont pas l'appellation « musées de France » et qui sont donc « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier non pérenne peut aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées.

Ces réseaux peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...) si les musées thématiques restent majoritaires.

Les musées thématiques privés relevant d'un particulier ou d'une société commerciale pourraient prendre part à ces réseaux, sous réserve de ne pas en assurer la fonction de chef de file.

- Les modalités d'intervention sont à ce jour les suivantes :
- Taux d'intervention : 30 à 50 %
- Plafond des dépenses : 100 000 € T.T.C.
- Subvention départementale maximale : 50 000 € T.T.C

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de poursuivre le financement les têtes de réseau pérennes de musées, le « Musée Hospitalier régional » comme pôle de ressources du Patrimoine Hospitalier Régional de Lille, et l'association « PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers » pour leur action « Animation de réseau » et pour leur « Projet thématique ».

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour en fonctionnement. Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 49 200 €.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien aux acteurs culturels, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 454 581,50 € aux structures reprises dans les tableaux et fiches joints au présent rapport,
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'insertion par la culture, la subvention de fonctionnement à l'association ADACI pour un montant de 12 375 € au titre de la Culture,
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif de soutien aux projets culturels collectifs en direction de personnes en situation de handicap, les subventions pour un montant total de 102 495 €, aux porteurs repris dans le tableau ci-joint,
- d'attribuer, dans le cadre du soutien au réseau départemental de développement culturel en milieu rural, des subventions aux structures et communautés de communes reprises dans le tableau annexé pour un montant total de 232 000 €,
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 142 500 € aux associations et collectivités reprises dans le tableau et fiches joints au présent rapport,
- d'attribuer, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions pour un montant total de 62 300 €, aux associations reprises dans le tableau ci-joint,
- d'attribuer, dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première Guerre Mondiale, les subventions pour un montant total de 19 788 €, aux associations et collectivités reprises dans le tableau ci-joint,
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant total de 49 200 € aux associations reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes selon les modèles joints au présent rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2018.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003 (Acteurs Culturels)	24002E15	5 771 215,00	2 134 466,57	2 653 202,50
24001OP013 (Abbaye de Vaucelles)	24001E15	148 249,00	0,00	148 249,00
24001OP006 (Lecture publique)	24001E15	270 000,00	77 500,00	142 500,00
24002OP001 (Patrimoine, « 14-18 », Musées Thématiques)	24002E15	276 000,00	91 200,00	131 288,00

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 29.

Madame BECUE et Monsieur CABAYE sont respectivement Adjointe au Maire et Conseiller municipal de la Ville de Tourcoing.

Madame DESCAMPS-PLOUVIER est membre du conseil d'administration de l'association des conservateurs des musées des Hauts-de-France et de la Communauté de communes de Flandre Intérieure.

Madame FREMAUX est membre du conseil d'administration de l'Orchestre National de Lille.

Madame MANNARINO est membre du conseil de surveillance de l'association « Le Phénix » à Valenciennes.

Madame SANCHEZ est membre du conseil d'administration de l'association l'Hippodrome de Douai-Théâtre d'Arras « Le Tandem ».

Monsieur DECAGNY est membre du conseil d'administration du centre culturel transfrontalier « Le Manège » à Maubeuge.

Monsieur DRIEUX est membre du conseil d'administration de l'association « Les Scènes du Haut-Escaut » à Marcoing.

Monsieur DELANNOY est Président de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames BRIDOUX, DESCAMPS-MARQUILLY et ZOUGGAGH ainsi que Messieurs HENNO et VERFAILLE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DELANNOY, Mesdames MANNARINO, BECUE, FREMAUX et Monsieur DECAGNY. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame VANPEENE (membre de la Communauté de communes de Flandre Intérieure) et Monsieur BAUDOUX (Président de l'association Les Nuits Secrètes à Aulnoye-Aymerie et délégué de l'association Canal Sambre Avesnois pour la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs VALOIS et RENAUD. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

34 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BORIE ainsi que Messieurs DASSONVILLE, PLOUY et VICOT (porteur du pouvoir de Monsieur DUHEM).

Monsieur WAYMEL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 17 h 54.

Au moment du vote, 37 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	15
Absents sans procuration :	21
N'ont pas pris part au vote :	9 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	52 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	0
Total des suffrages exprimés :	52
Majorité des suffrages exprimés :	27
Pour :	32 (Groupe Union Pour le Nord et Monsieur RENAUD)
Contre :	20 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, Non inscrit)

Les orateurs du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés (excepté Monsieur RENAUD) précisent que leur vote « contre » ne signifie pas une opposition de principe aux propositions de décisions du rapport mais est motivé par un désaccord de leurs groupes sur les baisses de subventions. Il en est de même pour Madame MASQUELIER (Non inscrit).

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à la majorité.

• Rapports n^{os} 3.6 à 3.8

Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Vice-présidente en charge du Tourisme et de la Vie associative, présente les rapports relevant de sa délégation.

Monsieur Eric RENAUD évoque la prochaine signature à Saint-Amand-les-Eaux d'un contrat de station thermale regroupant un certain nombre de partenaires, visant à conforter l'activité thermale et hydrominérale et à favoriser, à partir de cette pratique, le développement thermal et touristique.

Monsieur RENAUD estime qu'il serait incompréhensible et dommageable que le Département du Nord ne s'engage pas aux côtés des autres signataires de ce contrat de station thermale. Il demande de quelle façon le Département compte s'engager sur ce projet.

Concernant le rapport n° 3.8, notamment l'attribution de subventions aux éco-manifestations touristiques, Madame MARCHYLLIE s'interroge sur les critères retenus lors de l'évaluation des montants des subventions à attribuer.

Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE explique que les premières demandes font l'objet d'une analyse, puis s'inscrivent dans une démarche de progression.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDA, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Didier MANIER, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

N° 3.6

DSTD/2018/241

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LA MISSION DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE EN VUE DE RÉALISER UNE ÉTUDE SUR LES RETOMBÉES TOURISTIQUES ET ÉCONOMIQUES DE LA PÉRIODE DU CENTENAIRE ENTRE 2014 ET 2018 DANS LES DÉPARTEMENTS SITUÉS SUR LE FRONT HISTORIQUE DE L'OUEST

Depuis 2014, la France commémore, avec l'ensemble des pays belligérants, la mémoire de la Première Guerre mondiale qui a marqué le paysage et laissé sur notre territoire un patrimoine riche et varié sans aucun équivalent dans le monde : cimetières militaires, musées, monuments commémoratifs et vestiges d'ouvrages de défense. Ce sont ainsi autant de lieux dont la visite permet à la fois d'honorer la mémoire de celles et ceux qui sont tombés lors de ces conflits et de comprendre les événements qui constituent l'histoire nationale et mondiale. A cette occasion, les sites et lieux de mémoire 14-18 ont observé une augmentation significative de leur fréquentation.

Conscients de ce phénomène et des efforts consentis par l'ensemble des acteurs au cours de ces quatre années, les organismes et territoires concernés ont décidé de mener une étude afin de mesurer et analyser l'impact des retombées liées aux commémorations du centenaire de la Grande Guerre sur le territoire métropolitain. Une mobilisation hors norme associe les collectivités territoriales du Grand Est et des Hauts-de-France (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise, Seine et Marne, Ardennes, Marne, Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Haut-Rhin, Vosges) à la Direction des Patrimoines, de la Mémoire et des Archives (DMPA), la Direction Générale des Entreprises et la Mission du centenaire.

Cette démarche d'étude est initiée par la Mission du centenaire, groupement d'intérêt public créé en 2012, qui a pour objet la préparation et l'organisation du programme commémoratif de la Première Guerre mondiale. Elle a pour mission d'organiser les temps forts du programme commémoratif décidé par le gouvernement de 2014 à 2018 et d'accompagner l'ensemble des initiatives publiques et privées mises en œuvre en France et à l'étranger. Elle pilote aussi la politique de communication autour des principales manifestations et assure la diffusion des connaissances sur la Grande Guerre.

Elle décerne ainsi le label national « Centenaire » aux projets commémoratifs et culturels avec l'appui des comités départementaux mis en place sous l'autorité du Préfet, auxquels le Département du Nord est associé (Direction adjointe sports et culture).

Le Département s'est investi dès 2009 dans la préparation des commémorations à travers trois projets Interreg IV (« Mémoire de la Grande Guerre », « TransMusSites 14-45 » et « Great War between the lines ») qui ont produit des outils touristiques et culturels toujours diffusés aujourd'hui. Ces actions ont posé les bases d'un engagement qui se décline dans le cadre d'une politique spécifique à l'occasion du centenaire de la Grande Guerre par délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2013. Le Département du Nord accompagne ainsi les commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale à travers une politique dédiée et dans le cadre de la candidature des « Sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre » au classement à l'UNESCO (sites retenus pour le Nord : Assevent, Cambrai, Doignies, Fromelles et le Quesnoy).

En participant à cette étude, le Département du Nord pourra mesurer l'impact des retombées économiques du tourisme de mémoire en vue de l'élaboration de stratégies pertinentes pour l'avenir.

Plusieurs axes stratégiques ont été retenus, grâce à une approche qualitative et quantitative :

- la mesure des retombées économiques et sociales par la réalisation d'un état des lieux des données et études existantes (questionnaires et entretiens avec des visiteurs et gestionnaires de sites),
- une enquête qualifiée auprès des acteurs du tourisme de mémoire (entretiens individuels auprès de personnalités),
- une analyse de l'intérêt du tourisme de mémoire sur le web (outils numériques et sites web),
- une étude des pratiques et représentations du tourisme de mémoire auprès des Français (en option).

Une première restitution de l'étude sera réalisée dans le cadre des futures rencontres du tourisme de mémoire qui se dérouleront à Strasbourg les 4 et 5 octobre 2018.

La convention entre le Département du Nord et la Mission du centenaire est proposée à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2018.

La contribution, d'un montant de 5 000 €, du Département du Nord à la Mission du centenaire sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver le partenariat du Département du Nord avec la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale pour la réalisation d'une étude sur les retombées touristiques et économiques du centenaire entre 2014 et 2018 dans les départements du front de l'ouest,
- de verser une contribution de 5 000 € à la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe au présent rapport,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574 opération 23002OP003 du budget départemental 2018.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E15 EPF	40 000.00	21 100.00	5 000.00

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 54.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame BORIE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ.

Madame LECHNER, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 09.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	23
Absents sans procuration :	15
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés et Madame MASQUELIER)
Contre :	0

Les propositions du rapport n°3.6 sont adoptées à l'unanimité.
--

N° 3.7**DSTDL/2018/237****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SYNDICAT MIXTE DE LA STATION TOURISTIQUE DU VALJOLY AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Le Syndicat Mixte du ValJoly gère différents équipements et activités de la station touristique. Il s'agit d'activités de loisirs : le centre aquatique «Aquatika», l'aquarium, la BASE (base nautique, VTT, canotage, mini-golf et tir à l'arc). Il gère également des hébergements touristiques (Parc Résidentiel de Loisirs 150 emplacements / 30 Habitations Légères de Loisirs (HLL), un hébergement de groupes la Héronnière/ 115 lits) et un centre de conférences et de spectacles.

Il délègue à des prestataires privés un centre équestre, un parcours d'accrobranche et un parcours Lasertag, des restaurants et des commerces.

Le Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly a adopté son budget pour 2018 lors de la réunion du Comité Syndical du 12 avril 2018 (cf annexe n°1).

Il est rappelé que le budget du Syndicat Mixte se décompose en un budget général (mission d'aménagement, de gestion, d'animation et de promotion de la station touristique du ValJoly), et deux budgets annexes « restauration » et « centre d'hébergement ».

Le Conseil Départemental, lors de sa réunion du 12 février 2018, a décidé d'attribuer au Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 800 000 €.

Une convention de partenariat a été signée entre le Département et le Syndicat Mixte de la Station Touristique Départementale du ValJoly au titre de l'année 2018 pour le fonctionnement.

Le programme d'investissement 2018 du Syndicat Mixte de la Station Touristique du ValJoly est en adéquation avec le repositionnement de la station en « une station nature et d'oxygénation, vitrine de l'Avesnois ».

La section d'investissement 2018 s'élève à **1 380 218,10 €**

Le plan d'actions 2018 porte principalement sur les dépenses liées :

- aux travaux et aménagement de la maison des sports et de la nature,
- au solde de l'emprunt dont la dernière échéance est prévue le 11/01/2019,
- à la réfection de la toiture des ateliers du service technique,
- à la rénovation de l'espace du Tir à l'arc,
- à la rénovation des sanitaires publics,
- à la réparation de voirie,
- à l'achat de matériels informatique et monétique.

Pour financer ce programme d'investissement, le Syndicat Mixte sollicite une subvention départementale d'un montant de **250 000 €**.

Un projet de convention est joint en annexe n°2.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- annexe n°1 : Délibération du Comité Syndical du 12 avril 2018, compte administratif 2017, budget primitif 2018,
- annexe n°2 : Convention d'investissement.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de la Station Touristique du ValJoly une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention selon le modèle joint au rapport ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9194, nature comptable 204152, opération 23010OP002 demande 2018-03265 du budget départemental 2018.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23010OP002	23010E06	850 000.00	0	250 000.00

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 54.

Madame DEZITTER ainsi que Messieurs DECAGNY et DUSART sont membres du comité syndical du syndicat mixte de la station touristique du Valjoly. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DEL PIERO ainsi que Messieurs VERFAILLIE et ZAREMBA avaient donné respectivement pouvoir à Madame DEZITTER, Messieurs DECAGNY et DUSART. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame FILLEUL ainsi que Messieurs HIRAUX, HOUSSIN et VANDEWALLE, membres du comité syndical du syndicat mixte de la station touristique du Valjoly, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs GODEFROY, SIEGLER, MONNET et Madame MARCHYLLIE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Madame BORIE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ.

Madame LECHNER, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 09.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	16
Absents sans procuration :	22
N'ont pas pris part au vote :	3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	57
Majorité des suffrages exprimés :	29
Pour :	57 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés et Madame MASQUELIER)
Contre :	0

Les propositions du rapport n° 3.7 sont adoptées à l'unanimité.

N° 3.8

DSTD/2018/192

OBJET :

POLITIQUE TOURISTIQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES STRUCTURES TOURISTIQUES ET DES ÉCO-MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

Le Conseil départemental du Nord mène dans le domaine du tourisme, une politique volontariste qui participe au développement et à l'attractivité du territoire nordiste.

A/ Soutien aux Structures touristiques

Dans le cadre des partenariats pluriannuels (conventions) mis en place avec les principaux organismes touristiques, le Département du Nord soutient au titre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire l'association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial, l'association des Gîtes de France du Nord, l'association Accueil Paysan Hauts de France pour leurs activités.

1) L'association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial

Depuis 1976, le Département soutient l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord (UDOTSI).

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 avril 2018, l'UDOTSI du Nord a modifié ses statuts, afin de recentrer son activité autour des Offices de Tourisme.

Son nouveau titre est **Association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial**.

L'association a pour objet :

- l'animation, la coordination, la professionnalisation du réseau des Offices de Tourisme du Nord,
- la représentation des Offices de Tourisme au sein de toutes les instances départementales, régionales et nationales intéressées au tourisme et les contacts avec les organismes publics et privés du Département.

Elle propose une assistance et un accompagnement des structures du réseau autour de leurs problématiques et des enjeux.

L'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial inscrit sa démarche dans la stratégie de développement touristique du Département du Nord et dans les politiques et stratégies locales, départementales, régionales et nationales.

Elle accompagne le Département du Nord dans la mise en œuvre

- de la politique « OT du futur » : soutien technique auprès du Département autour des projets de création et d'évolution des lieux et outils d'accueil des Offices de Tourisme,
- des expositions « Mes envies en... » : relais entre les Offices de Tourisme du territoire et les personnels de la Maison du Tourisme.

En 2018, l'association rassemble 27 Offices de Tourisme (dont 52 espaces d'accueil physique) ce qui représente un total de 225 ETP sur l'ensemble du réseau, soit 8,8 ETP en moyenne par structure.

Pour la période 2014-2020, l'association met en œuvre son plan d'actions autour de 4 axes :

- Axe 1 : Le client, préoccupation première,
- Axe 2 : L'Office de Tourisme, acteur de la stratégie de territoire,
- Axe 3 : L'association pour accompagner la mise en place des nouveaux métiers et l'acquisition de nouvelles compétences,
- Axe 4 : L'engagement des bénévoles.

L'association s'implique également dans les travaux et projets des partenaires de la Maison du Tourisme et à l'échelle du réseau régional des OT/SI via la Fédération Régionale des OT/SI (FROTSI).

Au titre de l'exercice 2017, une participation financière départementale de 185 000 € a été accordée à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord.

Le compte de résultat 2017 s'élève à 275 959,13 € et affiche un excédent de 5 464,88 €.

Une convention cadre a été signée le 27 juillet 2016, entre le Département du Nord et l'UDOTSI pour la période 2016-2018.

Le budget prévisionnel 2018 s'élève en dépenses à 265 000 €.

Au titre de l'année 2018, l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial sollicite une subvention d'un montant de 185 000 € (même montant que 2017 pour l'UDOTSI).

Le Département a déjà versé à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord, deux acomptes de 30 % de la participation accordée en 2017, représentant un total de 111 000 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial une subvention d'un montant de 185 000 € au titre de l'année 2018 et de verser un montant de 74 000 € au titre du solde de la subvention départementale 2018 et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention joint au rapport associant le Département et l'association des Offices de tourisme du Nord- Relais Territorial.

La convention prenant fin au 31 décembre 2018, il est proposé de la proroger jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette prolongation permettra notamment le versement à la structure d'un premier acompte de la subvention dès janvier 2019.

Les pièces suivantes sont jointes en annexe n°1 : l'avenant à la convention, la convention conclue entre le Département et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord, le compte de résultats 2017 et le budget prévisionnel 2018.

2) L'association des Gîtes de France du Nord

L'association des Gîtes de France du Nord a notamment pour objet de contribuer au développement économique, social et culturel du tourisme en milieu rural, urbain et en stations et de participer directement ou indirectement à l'aménagement du territoire, à l'entretien et au développement de l'habitat principalement en milieu rural, en vue de son utilisation à des fins touristiques.

De plus, dans le respect de l'éthique et des règles du mouvement Gîtes de France, telles qu'elles sont définies par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert, elle assure pour ses membres divers services et actions d'animation de développement et de formation.

Le parc des hébergements Gîtes de France dans le Nord comportait au 1/1/2018 : 438 gîtes, 304 chambres d'hôtes, 27 gîtes de groupe, 1 camping soit 781 structures représentant 375 propriétaires. On dénombre 48 ouvertures en 2017 contre 44 fermetures.

L'association compte 2,80 ETP.

L'association est impliquée dans différents programmes de diversification : les gîtes « forme, nature et bien-être », les gîtes Panda, les jardins vitrines...

Elle a également mis en place des partenariats avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre, avec la Fédération Française d'Équitation et les Fédérations de la Pêche.

L'association des Gîtes de France du Nord étant désormais certifiée AFNOR pour la collecte des avis clients, en 2017, 22 gîtes ont obtenu « le trophée clients Gîtes de France » qui distingue les hébergements ayant obtenu une note globale remarquable sur les deux dernières années.

Au titre de l'année 2017, l'association des Gîtes de France du Nord a bénéficié d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € (le soutien départemental s'élevait à 241 000 € en 2015).

Le compte de résultat 2017 s'élève à 417 245 € et affiche un déficit de 7 120 €.

Le budget prévisionnel 2018 s'élève à 373 772 € en dépenses et en recettes.

L'association des Gîtes de France du Nord sollicite pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 €.

Le Département a déjà versé à l'association deux acomptes de 30 % de la participation accordée en 2017, représentant un total de 120 000 €.

Pour l'année 2018, il est proposé une évolution du partenariat entre le Département et l'association qui se traduira par un accompagnement du Département dans la mise en œuvre opérationnelle de sa feuille de route tourisme, notamment en lien avec le développement des itinéraires et des produits de randonnée.

Il est à noter que la location d'un bureau à la Maison du Tourisme par l'association ne devrait pas être reconduite en 2018. D'autres modes de participation aux rencontres professionnelles à destination des porteurs de projets seront mis en place.

Dans le cadre de l'évolution du partenariat entre le Département et l'association des Gîtes de France du Nord, il est proposé au titre de l'année 2018 d'attribuer à l'association des Gîtes de France du Nord une subvention d'un montant de 170 000 € (soit une diminution de la subvention d'un montant de 30 000 € par rapport à 2017) et une subvention d'un montant de 140 000 € en 2019.

Une convention cadre a été signée le 22 juillet 2016, entre le Département du Nord et l'association des Gîtes de France du Nord pour la période 2016-2018.

La convention prenant fin au 31 décembre 2018, il est proposé de la proroger jusqu'au 31 décembre 2019 dans le cadre d'un avenant annexé au présent rapport.

Cette prolongation permettra notamment le versement à la structure d'un premier acompte de la subvention dès janvier 2019.

Les pièces suivantes sont jointes en annexe n°2 : l'avenant à la convention, la convention conclue entre le Département et l'association des Gîtes de France du Nord, le compte de résultats 2017 et le budget prévisionnel 2018.

3) L'association Accueil Paysan Hauts-de-France

Depuis 2000, le Département soutient l'association Accueil Paysan Hauts de France qui regroupe désormais les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne. Celle-ci a été précédée de l'association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais créée en 2003 (précédée d'une association départementale créée en 1994).

Le Département du Nord soutient l'association Accueil Paysan Hauts de France pour ses activités qui contribuent au développement de l'offre touristique durable dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire.

L'association Accueil Paysan Hauts de France a pour but de rassembler des agriculteurs et acteurs ruraux à travers la région Hauts-de-France. Ils ont pour objectifs de promouvoir l'accueil comme une activité permettant aux agriculteurs et acteurs ruraux de vivre et à des jeunes de s'installer par la valorisation de leur environnement, de leur production et de leurs services. L'association propose la formation professionnelle continue des adhérents.

L'association Accueil Paysan Hauts de France compte 55 structures labellisées dans la région Hauts-de-France offrant des hébergements ou formes d'accueil, soit 331 lits dont 28 adhérents dans le département du Nord, 23 dans le département du Pas-de-Calais, 3 adhérents dans le département de la Somme et un adhérent dans le département de l'Aisne.

Pour le Département du Nord, on dénombre 26 gîtes, 2 gîtes de groupe, 10 chambres paysannes, un camping à la ferme, 2 tables paysannes, 1 produit paysan, 7 structures d'accueil éducatif, une structure d'accueil social.

Au titre de l'exercice 2017, une participation financière départementale de 6 500 € a été accordée à l'association Accueil Paysan Hauts de France.

Le compte de résultat 2017 s'élève à 67 392,23 € et affiche un déficit de 18 460,06 €.

L'association est en difficulté financière. L'association ne salarie plus qu'une personne depuis le 1^{er} janvier 2018 au lieu des 2,57 ETP en 2017.

Les principales orientations 2018 sont notamment de :

Développer un agro-tourisme responsable et solidaire de proximité :

- Accompagner et animer le réseau et en améliorant la démarche de qualité, qualifier les acteurs dans la pratique d'un tourisme responsable et qualifier leur offre ; favoriser la création d'une offre attractive et innovante : l'expérience touristique et mobilité douce (création de séjours atypiques favorisant l'itinérance en milieu rural entre les adhérents Accueil Paysan (sentiers reliés aux grands itinéraires cyclables), circuits vélos pour des courts séjours, sensibilisation auprès des adhérents (label Accueil Vélo) ; conforter et développer l'action territoriale (regroupement d'acteurs privés du réseau pour investir dans les projets de mobilité douce) ; développer le travail sur la coopération internationale, développer une communication spécifique.

Soutenir la création et le maintien d'activités d'accueil sur petites à moyennes fermes durables :

- Communiquer auprès du public agricole, consolider et valoriser les filières alimentaires territorialisées, accompagner les porteurs de projets, sensibiliser et accompagner des producteurs agricoles vers des pratiques agro environnementales durables.

Consolider et développer des compétences sur l'accompagnement de projets d'accueils spécifiques en milieu rural :

- Accompagner et conforter le développement d'un réseau de structures en accueil éducatif, développer un réseau en accueil social en milieu agricole et rural sur la Région Hauts-de-France.

A noter que l'association a été retenue par l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour mener des actions ayant pour objectifs d'aider et d'accompagner ses adhérents dans l'amélioration de leurs pratiques durables dans le domaine agricole et dans le domaine de l'accueil touristique.

Le budget prévisionnel 2018 s'élève en dépenses à 66 506 €.

Au titre de l'année 2018, l'association Accueil Paysan Hauts de France sollicite une subvention d'un montant de 6 500 € (même montant que 2017).

Il est proposé d'attribuer à l'association Accueil Paysan Hauts de France une subvention d'un montant de 6 500 € au titre de l'année 2018.

Une convention cadre a été signée le 25 juillet 2016 pour la période 2016-2018. Un avenant à cette convention cadre a été signé le 2 novembre 2017, entre le Département du Nord et l'association Accueil Paysan Hauts de France.

La convention prenant fin au 31 décembre 2018, il est proposé de la proroger jusqu'au 31 décembre 2019 dans le cadre d'un avenant annexé au présent rapport.

Les pièces suivantes sont jointes en annexe n°3 : Avenants et Convention de partenariat, compte de résultat 2017 et budget prévisionnel 2018.

B/ Soutien à l'association « A la Rencontre de nos Fermes »

Le Département du Nord soutient depuis 30 ans les associations successives, l'association « Accueil et Vente Directe à la Ferme » depuis 2009 et auparavant l'association « Accueil à la Ferme dans le Nord » depuis 1988. Depuis 2017, il soutient l'association « A la rencontre de nos fermes » visant à soutenir la diversification agricole dans le domaine du tourisme et des loisirs (ex : Accueil et Vente Directe à la Ferme).

Cette association regroupe les agriculteurs du Nord et du Pas-de-Calais, membres des réseaux de diversification animés par la Chambre d'Agriculture du Nord/Pas-de-Calais :

- Bienvenue à la Ferme (97),
- Vacances d'enfants à la ferme (24),
- Anniversaires à la ferme (23),

- Médiation animale (6),
- et tout agriculteur, ayant une activité d'accueil ou de vente, intéressé par les actions de l'association (9).

Elle regroupe environ 150 membres multi réseaux sur les 2 départements et son animation est assurée par les salariés de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais.

Les objectifs de l'association :

- fédérer l'ensemble des agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais,
- porter les intérêts de la profession agricole auprès des instances compétentes dans le domaine du tourisme et de la diversification (transformation et vente de produits fermiers, agritourisme, accueil social, activités de loisirs, services),
- mettre en avant la spécificité agricole des adhérents,
- favoriser l'amélioration, le développement quantitatif et qualitatif des activités de ses membres,
- promouvoir les activités des agriculteurs adhérents à l'association,
- mettre en place, des actions structurantes en lien avec les territoires (circuits, maillage territorial...),

Au titre de l'année 2017, une participation financière de 6 000 € a été accordée à l'association « A la Rencontre de nos Fermes ».

Le compte de résultat 2017 s'élève à 38 972 € et affiche un excédent de 15 €.

Il ressort du bilan d'activités 2017 de l'association :

- la création d'un site Internet dédié « grand public »,
- la réalisation d'une plaquette envoyée à 1 800 agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais,
- la géolocalisation et la présentation des adhérents par activité,
- la création d'une page facebook.

Le budget prévisionnel 2018 se chiffre à 44 880 € (annexe n°4).

Au titre de l'année 2018, l'association sollicite une subvention d'un montant de 6 000 €.

C/ Soutien aux éco-manifestations touristiques

La politique d'aide aux éco-manifestations touristiques prend en compte les 3 axes du développement touristique durable : le patrimoine (l'environnement), l'économie et le social.

L'application d'un nombre minimum d'objectifs est requise dans le cadre d'une demande de subvention. L'aide est calculée en fonction du niveau et de l'importance de la manifestation.

Afin de qualifier l'offre en matière de manifestations et de développer des événements identitaires, les manifestations touristiques pouvant bénéficier de l'aide départementale doivent être porteuses d'une thématique valorisant un patrimoine naturel, culturel, architectural, local...

C'est avant tout l'inscription de la manifestation touristique dans une démarche de progrès, c'est-à-dire la prise en compte d'une année sur l'autre des objectifs de développement durable, qui conditionne le soutien départemental.

Il est donc attendu des porteurs de projets une progression dans le nombre d'objectifs à atteindre ou dans la qualité de la réponse apportée à l'objectif visé.

Les critères d'intervention et les principales modalités financières en faveur des éco-manifestations touristiques sont présentés en annexe n°5.

Les demandes suivantes sont présentées :

- La ville de Coudekerque-Branche sollicite une subvention départementale d'un montant de 7 500 € pour l'organisation d'un camp Multi-époques « Gambrinus » les 14, 15 et 16 septembre 2018 à Coudekerque-Branche, dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe n°6 (première demande),
- La ville de Leffrinckoucke sollicite une subvention départementale d'un montant de 3 600 € pour l'organisation de la Fête de la Plage « 13^e championnat du monde de décorticage de crevettes » le 5 août 2018 à Leffrinckoucke, dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe n°7 (première demande).
- Le Syndicat d'Initiative d'Aulnoye-Aymeries, sollicite une subvention départementale d'un montant de 8 500 € pour l'organisation du 18^{ème} rendez-vous des saveurs et du tourisme en Avesnois les 13, 14 et 15 avril 2018 dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe n°8 (montant attribué en 2017 : 6 500 €),

- La commune d'Hautmont sollicite une subvention départementale d'un montant de 4 000 € pour l'organisation de l'évènement « En avril, mon port, ma ville, visite exceptionnelle du port à sec » les 20 et 21 avril 2018 dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe n°9 (première demande).

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer à l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial au titre de l'année 2018 une subvention d'un montant de 185 000 €, soit 74 000 €, au titre du solde de la participation départementale après déduction des acomptes déjà perçus,
- de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention joint au rapport associant le Département et l'association des Offices de Tourisme du Nord- Relais Territorial,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 (demande 2018-03269) du budget départemental 2018,
- d'attribuer à l'association des Gîtes de France du Nord une subvention d'un montant de 170 000 € soit 50 000 € au titre du solde de la participation départementale après déduction des acomptes déjà perçus,
- de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention joint au rapport associant le Département et l'association des Gîtes de France du Nord,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 (demande 2018-03266) du budget départemental 2018,
- d'attribuer à l'association Accueil Paysan des Hauts de France une subvention d'un montant de 6 500 € au titre de la participation départementale pour 2018,
- de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention joint au rapport associant le Département et l'association Accueil Paysan des Hauts de France,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 (demande 2018-03268) du budget départemental 2018,
- d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association « A la Rencontre de nos Fermes »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 (demande 2018-02749) du budget départemental 2018.
- d'attribuer à la Ville de Coudekerque-Branche, une subvention de 2 500 € pour l'organisation d'un camp Multi-époques « Gambrinus » les 14, 15 et 16 septembre 2018 à Coudekerque-Branche,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 (demande 2018-03244) du budget départemental 2018,
- d'attribuer à la Ville de Leffrinckoucke une subvention de 2 100 € pour l'organisation de la Fête de la Plage le 5 août 2018 à Leffrinckoucke,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 (demande 2018-03247) du budget départemental 2018,
- d'attribuer une subvention de 6 500 € au Syndicat d'Initiative d'Aulnoye-Aymeries pour l'organisation du 18^{ème} rendez-vous des saveurs et du tourisme en Avesnois les 13, 14 et 15 avril 2018 à Aulnoye-Aymeries,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 (demande 2018-02747) du budget départemental 2018,
- d'attribuer une subvention de 4 000 € à la Commune d'Hautmont pour l'organisation de l'évènement « En avril, mon port, ma ville, visite exceptionnelle du port à sec les 20 et 21 avril 2018 à Hautmont,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 (demande 2018-02946) du budget départemental 2018.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E15 EPF	40 000.00	0	21 100.00
23002OP003	23002E05 AE	1 234 500.00	863 000.00	331 500.00

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 09.

Madame ASTRUC-DAUBRESSE est membre de droit de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiatives (UDOTSI - association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial) et membre du conseil d'administration de l'association des gîtes de France du Nord.

Monsieur VALOIS est membre du conseil d'administration de l'association « A la rencontre de nos fermes ».

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame VANPEENE avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur VANDEWALLE (Adjoint au Maire de Coudekerque-Branche) et Monsieur WILMOTTE (Maire d'Hautmont) avaient donné pouvoir respectivement à Madame MARCHYLLIE et à Monsieur FICHEUX. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Madame BORIE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ.

Madame LECHNER, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 09.

Au moment du vote, 42 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20
Absents sans procuration : 18
N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 62
Majorité des suffrages exprimés : 32
Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés et Madame MASQUELIER)
Contre : 0

Les propositions du rapport n° 3.8 sont adoptées à l'unanimité.

Concernant le contrat de station thermale de Saint-Amand-les-Eaux, Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe a supprimé la compétence des Départements en matière de développement économique. Il ajoute que ses relations avec le Maire de cette commune sont difficiles.

- **Rapport n° 3.9**

Madame Martine ARLABOSSE, Conseillère départementale déléguée aux sports, présente le rapport relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDA, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Alexandra LECHNER, Didier MANIER, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

N° 3.9

DESC/2018/191

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Département du Nord est un partenaire majeur du mouvement sportif nordiste.

Grâce aux aides attribuées par l'Assemblée délibérante, l'ensemble des structures associatives soutenues par le Département organise la pratique sportive en faveur de nombreux publics, qu'ils soient licenciés ou non, et cela sur tout le territoire (urbain, péri-urbain mais aussi rural).

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux porteurs de projets locaux pour la mise en place d'actions en matière sportive.

A ce titre, des subventions sont susceptibles d'être attribuées aux organismes de droit privé ou de droit public qui organisent des manifestations sportives.

L'annexe n°1 détaille les épreuves organisées sur l'ensemble du territoire nordiste.
Les principes et critères de cette intervention sont détaillés dans l'annexe n° 2.

Il est proposé d'attribuer un montant global de 25 630 €.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer les aides aux organisateurs d'épreuves sportives pour un montant total de **25 630 €** comme indiqué dans l'annexe n° 1 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 :
Fonctionnement : Opération 23009OP005 / 23009E15 - 1894 -32 ;
- d'autoriser la signature de conventions de partenariat à intervenir entre le Département, les associations dont le modèle est joint au rapport, cf. annexe 3.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	1 999 200	1 427 165	25 630

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Madame FERNANDEZ présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 3.9 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION INFRASTRUCTURES, MOBILITES, TRANSPORT

• Rapports n° 4.1 à 4.4

Monsieur Arnaud DECAGNY, Vice-président en charge des Infrastructures et des Transports, présente les rapports relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDA, Josyane BRIDOUX, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Isabelle FERNANDEZ, Jean-Marc GOSSET, Alexandra LECHNER, Didier MANIER, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

N° 4.1

DV/2018/182

OBJET :

TRAJECTOIRE VOIRIE 2016 - 2020 - VALIDATION DU PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE BLOC COMMUNAL SUR UNE SEPTIÈME LISTE DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de trottoirs : 10 €/m² - Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml - Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml - Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml
Sécurité routière hors agglomération	100 %	
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà	
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Six listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental des 6 février et 22 mai 2017 et par délibérations de la Commission Permanente des 3 juillet, 9 octobre et 27 novembre 2017 et du 26 mars 2018.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental. L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération du 12 avril 2016 approuvant les modalités du partenariat financier pour les projets d'intérêt communal ou intercommunal.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	% des travaux pris en charge par le CD59	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59	Estimation du coût à inscrire au Budget (en tenant compte de l'avance)
-------	--	----------------------	--	--	--

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	% des travaux pris en charge par le CD59	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59	Estimation du coût à inscrire au Budget (en tenant compte de l'avance)
Douai	Gondecourt	Aménagements de sécurité sur les RD 39 (côté Seclin) du PR 2+0030 au PR 2+0250, RD 39 (collège) du PR 3+0600 au PR 3+0800 et RD 147 du PR 4+0400 au PR 4+0520	<u>Médiathèque</u> 100 % chaussée Trottoirs : 10 €/m ² Bordures/caniveaux : 30 €/ml <u>Entrée d'agglomération côté Seclin</u> 100 % chaussée Trottoirs : 10 €/m ² Bordures/caniveaux : 30 €/ml <u>Collège</u> 70 % couche de roulement, élargissement de chaussée et îlots Trottoirs : 10 €/m ² Bordures/caniveaux : 30 €/ml	302 000 € TTC	333 000 € TTC
DOUAI	CHEMY	Aménagement de sécurité sur la RD 62 en entrée d'agglomération PR 16+0536 au 16+0636	70 % pour les travaux de chaussée (îlot, élargissement de chaussée, réfection de la couche de roulement) Trottoirs : 10 €/m ² Bordures-caniveaux : 30 €/ml	28 000 € TTC	40 000 € TTC
TOTAL				330 000 € TTC	373 000 € TTC

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, notamment lorsque le Département concède des avances. Celles-ci seront néanmoins limitées à de faibles montants.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % jusqu'à la notification des marchés.

Procédure d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants.

Aussi, dès que la Commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux de trottoirs sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la Commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Opérations de transfert de voirie

La deuxième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal, approuvée par délibération du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017, comprenait l'opération de réhabilitation avant transfert de la RD 98a, entre les PR0+0000 et 0+0123, à Bertry. Les travaux de remise en état étant achevés, il est proposé d'acter le transfert de cette section du domaine public départemental dans le domaine public communal.

Procédure

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver les règles de financement de cette septième liste de projets à mener en partenariat avec les Communes ou EPCI ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de **la section de la RD 98a, comprise entre les PR0+0000 et 0+0123, située sur le territoire de la commune de Bertry**, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E10	15535233,23	5698313,29	373000

N° 4.2

DV/2018/239

OBJET :

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DROIT AU VÉLO (ADAV) - APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil départemental a approuvé le principe d'un futur Schéma Cyclable soutenu par le Département et d'une concertation à engager avec le bloc communal et les autres partenaires (Région, VNF, ONF, etc.), pour en valider les tracés et priorités.

Cette délibération a été préparée avec le concours de l'Association Droit Au Vélo (ADAV), dans le cadre d'une convention passée pour trois (3) ans qui expire le 30 juin 2018. Pour rappel, l'ADAV est une association dont l'objet est de promouvoir le vélo comme mode de déplacement privilégié. Elle est particulièrement active sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais ; elle dispose d'un réseau de plus de 2000 adhérents.

Au regard des objectifs départementaux, il est proposé de renouveler le partenariat entre le Département et l'ADAV pour une nouvelle période de trois (3) ans à compter du 1^{er} juillet 2018, selon les mêmes conditions financières de 35 000 € par an, afin que l'association puisse :

- participer à la concertation qu'engage le Département avec les territoires suite à la délibération du 30 juin 2018, avec l'objectif de finaliser les tracés cyclables traversant le département et de faire émerger les projets les plus pertinents ;
- plus globalement, faire connaître auprès de ses adhérents et autres partenaires les tenants et aboutissants du Schéma Cyclable Départemental et apporter son soutien à sa déclinaison opérationnelle ;
- participer à l'évaluation (la « cyclabilité ») du domaine départemental emprunté et à la détection des points durs ;
- participer aux réflexions et actions visant au développement du réseau des véloroutes, des voies vertes et des Réseaux-Points-Nœuds à vélo ;
- participer aux initiatives lancées par les établissements scolaires et notamment les collèges, visant à élaborer un Plan de déplacement ;
- remettre son avis sur les projets départementaux en phase de conception ;
- recenser de manière systématique et structurée auprès de ses adhérents et des usagers cyclistes les demandes en matière d'aménagement, d'entretien et de signalisation des équipements existants (bandes ou pistes cyclables, véloroutes et voies vertes) ;
- contribuer enfin à la promotion de l'usage du vélo dans le Département du Nord .

Il est donc proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Association Droit au Vélo (ADAV), pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} juillet 2018, moyennant l'attribution d'une subvention départementale d'un montant annuel de 35 000 € afin d'assurer une meilleure prise en compte des cyclistes dans les politiques départementales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités financières, administratives et techniques de ce partenariat et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP019	AP à créer en 2019			105000

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

41 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Monsieur CHRISTOPHE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il est donc compté absent pour ce vote.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions des rapports n ^{os} 4.1 et 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

N° 4.3

DV/2018/240

OBJET :

AVENANT À LA CONVENTION PASSÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET NORÉADE POUR LA FOURNITURE D'EAU À DES FINS DE RAVITAILLEMENT DE BALAYEUSES

Par délibération n° 4.3 DV/2017/180 du 3 juillet 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental a autorisé la signature d'une convention entre Noréade et le Département du Nord pour la mise à disposition par Noréade de 28 points de livraison d'eau aux fins de ravitaillement des balayuses des services de la voirie départementale.

Afin d'éviter aux balayuses des déplacements importants lors des ravitaillements, il est proposé d'ajouter les 8 points de livraison supplémentaires suivants :

- Sars-Poteries (Centre d'Avesnelles) 23 rue du cheval blanc
- Cappelle-Brouck (Centre de Cassel) RD 46 au PR5+0690 du 1615 route de pont l'Abbesse
- Bierne (Centre de Cassel) RD 3 au PR 16+0500 sur la route de Watten
- Strazeele (Centre de Cassel) RD 642 près de l'ancien dépôt de Strazeele au n°18 route d'Hazebrouck
- Bailleul (centre de La Gorgue) SE Noréade, ZI avenue des Nations Unies
- La Gorgue (centre de La Gorgue) SE Noréade, rue de la Lys
- Auchy-les-Orchies (Centre de Pecquencourt Nord) Rue du noir debout (RD 954)
- Bersée (Centre de Pecquencourt Nord) Rue du Pavé (RD 917)

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée entre le Département et Noréade pour la fourniture d'eau à des fins de ravitaillement de balayuses et tous les actes correspondants.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

Monsieur FICHEUX est Vice-président de Noréade. Monsieur MONNET est membre du Comité syndical de Noréade. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur HOUSSIN et Monsieur WILMOTTE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MONNET et à Monsieur FICHEUX. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

39 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Monsieur CHRISTOPHE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il est donc compté absent pour ce vote.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à l'unanimité.

N° 4.4

DV/2018/220

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUCHY-LEZ-ORCHIES
AVIS SUR LA LEVÉE DE RÉSERVES D'INFRASTRUCTURES N°3 ET 4 AU BÉNÉFICE DU DÉPARTEMENT**

Le Département du Nord bénéficie au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auchy-lez-Orchies, approuvé le 12 juin 2003, de deux emplacements réservés d'infrastructures :

- Emplacement réservé n° 3 inscrit dans le cadre du projet de mise aux normes de largeur avec élargissement de chaussée et d'accotements (du PR 0+000 au PR 1+998) de la RD 430 pour une superficie de 9 000 m² ;
- Emplacement réservé n° 4 inscrit dans le cadre du projet de mise hors gel du PR 13+896 au PR 14+550 de la RD 954 et de mise hors gel avec mise aux normes de largeur du PR 12+280 au PR 13+896 de la RD 954 pour une superficie de 23 500 m².

Ces deux emplacements réservés avaient été inscrits pour permettre la réalisation de projets d'infrastructures programmés au Schéma Routier Départemental 2000 – 2014.

Les différentes études menées par le Département depuis plusieurs années ont mis en évidence une configuration des lieux satisfaisante sur les secteurs concernés. La chaussée est en bon état et les accotements sont suffisants pour que son état ne se dégrade pas anormalement. De plus l'accidentologie est quasi nulle sur les sections concernées.

Dans ces conditions, l'élargissement de l'emprise départementale n'est plus étudié et les emplacements réservés peuvent donc être supprimés.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auchy-lez-Orchies, la levée des réserves d'infrastructures n° 3 et 4 sur le territoire de la commune d'Auchy-Lez-Orchies ;
- d'émettre un avis favorable à leur suppression de la liste des emplacements réservés d'infrastructures figurant au PLU ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

41 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Monsieur CHRISTOPHE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il est donc compté absent pour ce vote.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU, LOGEMENT, HABITAT

• **Rapport n° 5.1**

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la Ruralité, de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement, présente le rapport n° 5.1 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaients présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDI, Josyane BRIDOUX, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Alexandra LECHNER, Didier MANIER, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

N° 5.1

DESC/2018/206

OBJET :

FAVORISER L'ACCÈS À LA PISCINE ET AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS DÉPARTEMENTAUX POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS DANS LES COLLÈGES RURAUX

Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges ruraux.

Lors de sa réunion du 13 juin 2016, le Conseil départemental a adopté une délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité.

Cette délibération fixait les principes d'une politique en faveur de la ruralité porteuse de développement local, de transversalité et d'innovation.

Par la même délibération, le Département du Nord a retenu pour définition de l'espace rural les communes peu denses et très peu denses, auxquelles s'ajoutent les communes de moins de 2000 habitants classées en densité intermédiaire et quelques bourgs-centres de moins de 7500 habitants qui rayonnent dans un environnement rural.

Enfin, en signant la « Charte de l'Ecole en milieu rural », le Département du Nord et ses partenaires (Education Nationale, services déconcentrés de l'Etat, Association des Maires du Nord et Association des Maires Ruraux de France) se sont mobilisés pour faire de l'éducation en milieu rural un lieu d'épanouissement pour l'enfant, et proposer de nouveaux services éducatifs.

A travers cette délibération, le Département du Nord confirme les dispositifs mis en place pour répondre à deux de ses engagements :

- favoriser l'accès aux équipements sportifs et plus particulièrement à la piscine en milieu rural,
- favoriser l'accès aux équipements culturels du département et en particulier aux musées départementaux.

Par ailleurs, afin de répondre aux attentes des collèges, la délibération est présentée à la Commission Permanente avant la fermeture estivale des collèges, pour une mise en application dès le début de la rentrée scolaire 2018-2019 afin de permettre ainsi une meilleure utilisation des deux dispositifs.

I Transport piscine - Soutien à l'apprentissage de la natation pour les collégiens éloignés des piscines, particulièrement en milieu rural – Année scolaire 2018-2019

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des collégiens, le Département a au cœur de ses préoccupations l'avenir des collégiens, leur réussite scolaire et leur bien-être sur l'ensemble du territoire.

Les études nationales montrent que près de 60 % des collégiens entrant en 6ème ne savent pas nager (soit plus de 20 800 collégiens pour le Nord). Dans le domaine des activités physiques et sportives pratiquées au collège, l'apprentissage de la natation n'est pas toujours mis en œuvre dans la mesure où les collèges notamment ruraux ont difficilement accès aux équipements aquatiques.

Afin de garantir une égalité de traitement quant à la pratique de la natation, le Département prend en charge une partie des coûts liés au transport, dès lors que la distance entre le collège et la piscine la plus proche est supérieure à 5 km, depuis la délibération du 26 septembre 2016.

Ce dispositif a été reconduit en 2017 et s'inscrit pleinement dans les programmes enseignés au collège, visant l'acquisition du « 1^{er} degré du savoir-nager » dès la classe de 6ème (et au plus tard en fin de 3^{ème}), ce qui nécessite en moyenne 15 séances de natation, selon les études nationales.

1 Rappel

Dans la délibération du 26 septembre 2016 créant le dispositif, 73 collèges (publics et privés) étaient éligibles au dispositif dont 51 collèges considérés comme ruraux. Les 22 autres collèges, urbains ou semi-urbains retenus étaient confrontés à des situations spécifiques (fermeture temporaire de piscines pour cause de travaux, fermeture définitive, incendie...). Les collèges identifiés pour circonstances exceptionnelles peuvent ainsi varier en fonction des années scolaires, selon les ouvertures ou fermetures d'équipements nautiques.

Conformément à la délibération du 18 décembre 2017, trois collèges ont été ajoutés (1 collège rural et 2 pour circonstances exceptionnelles portant la liste à 76 collèges éligibles). Tous sont distants d'au moins 5 km de l'équipement aquatique le plus proche.

L'intervention du Département consiste en la prise en charge financière de 15 trajets maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6^{ème}, par collège, et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 €. Ce forfait est un montant maximum.

Le coût total du dispositif était estimé à 110 645 € pour l'année scolaire 2017-2018.

2 Bilan de l'utilisation du dispositif pour l'année scolaire 2017-2018

Pour l'année scolaire 2017-2018, sur les 76 collèges éligibles, 44 ont utilisé le dispositif, pour un montant total de 70 215 €.

32 collèges n'ont pas souhaité en bénéficier majoritairement en raison de l'absence de créneaux disponibles à la piscine.

3 collèges éligibles au titre des circonstances exceptionnelles n'ont pas utilisé le dispositif du fait de leur déplacement à pied à la piscine : il s'agit du collège Saint-Joseph à Comines et des deux collèges (Henri Durez et Sacré Cœur) à Estaires compte tenu de l'ouverture d'une piscine intercommunale à Estaires.

3 Evolution de la liste des collèges éligibles pour l'année scolaire 2018-2019

La liste des collèges bénéficiaires du dispositif fait l'objet d'un réexamen annuel en fonction des demandes des établissements, de l'évolution des circonstances ou de l'utilisation effective du dispositif.

- Le collège Gayant à Douai a demandé à entrer dans le dispositif au titre des circonstances exceptionnelles. Il se situe effectivement à plus de 5 km de la piscine la plus proche. Le coût s'élève à 633,75 € pour l'année scolaire 2018-2019.
- La liste des collèges éligibles peut être mise à jour pour les 3 collèges qui se déplacent à pied à la piscine, dans la mesure où ils n'utiliseront plus le dispositif d'aide au transport.

4 Mise en place du dispositif pour l'année scolaire 2018-2019

a Calcul de la subvention et modalités de versement

Il est proposé de conserver les modalités de calcul de la prise en charge financière (cf. annexe 1) sur les bases suivantes :

- effectif de référence : année scolaire (N-1) (issu de l'enquête lourde du Rectorat),
- 15 déplacements maximum par année scolaire,
- 60 % des élèves entrant en classe de 6ème,
- forfait kilométrique de 5,50 €,
- distance kilométrique supérieure à 5 km entre le collège et la piscine fréquentée.

Dans ces conditions, le coût estimé du dispositif s'élèverait à **112 420,95 €**, pour les **74 collèges** éligibles pour l'année scolaire 2018-2019 (annexe 2).

Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention, versée aux collèges à hauteur du montant maximum prévu, dès réception du retour positif des établissements, quant à l'utilisation du dispositif. Le collège rendra compte de l'usage de la somme allouée à la fin de l'année, par la transmission aux services des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

b Bilan et évaluation

En fin d'année scolaire 2018-2019, un bilan de l'utilisation du dispositif au cours des deux dernières années sera réalisé. Par ailleurs, des réflexions sont menées en partenariat avec l'Education nationale pour élaborer des propositions alternatives permettant l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6^{ème} scolarisés dans des collèges trop éloignés d'une piscine.

III) Transport culture : Soutien à l'accès aux équipements culturels départementaux des collégiens scolarisés en milieu rural

Avec la délibération cadre du 22 mai 2017 fixant les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale, le Département s'est engagé à réduire les inégalités territoriales tout en portant une attention particulière aux territoires ruraux.

Si les élèves scolarisés dans les écoles et collèges ruraux semblent mieux réussir, leurs trajectoires scolaires sont souvent moins ambitieuses comme l'attestent les taux d'orientation en seconde Générale et Technologique dans le Département du Nord, la part plus importante des non diplômés de la population non scolarisée de 15 ans et plus (40,6% contre 37% au niveau régional), la part plus faible des diplômés d'études supérieures de cette même population (16,9% contre 21,5% au niveau régional). Cette caractéristique des territoires ruraux nécessite des réponses concrètes.

Dans la continuité de ses politiques volontaristes à destination des collégiens et en faveur de l'égalité des chances, le Département du Nord se mobilise en proposant de soutenir l'accès aux équipements départementaux à destination des élèves scolarisés dans les collèges ruraux. En effet, si l'offre culturelle rurale de notre département est riche et variée, nos jeunes scolarisés en milieu rural ont plus de difficultés pour y accéder.

Ce dispositif, créé par délibération du 18 décembre 2017 est reconduit pour l'année scolaire 2018-2019.

Il vise à proposer à chaque collégien scolarisé en milieu rural (public comme privé), une sortie artistique et culturelle au cours de ses quatre années en collège afin de découvrir l'un des équipements culturels départementaux suivants : MusVerre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille, Forum des

Sciences à Villeneuve d'Ascq, musée de Flandre à Cassel, musée Matisse au Cateau Cambrésis, Abbaye de Vaucelles.

Les objectifs sont multiples :

- la rencontre des élèves avec les institutions culturelles et les œuvres,
- le développement de la sensibilité artistique des collégiens et la contribution à leur développement personnel,
- la valorisation de la diversité de l'offre culturelle du territoire,
- la lutte contre les inégalités territoriales quant à l'accès à la culture en renforçant le partenariat entre les collèges et les structures culturelles.

Ce dispositif a vocation à s'organiser sur une journée dédiée à la culture, accompagnée d'une dynamique de parcours. Il permet la visite d'un équipement culturel départemental et la visite d'un autre équipement (l'entrée de ce dernier sera à la charge de l'établissement), selon la contrainte liée au déplacement.

Le dispositif permet :

- la prise en charge du transport pour l'ensemble des classes d'un niveau choisi par l'établissement par année scolaire,
- l'entrée gratuite - hors médiation- dans un équipement culturel départemental (la médiation culturelle proposée par l'équipement reste à la charge de l'établissement scolaire).

Les bénéficiaires sont les élèves des 46 collèges publics et privés considérés comme ruraux.

a Calcul de la subvention et modalités de versement

La subvention allouée au collège est calculée à partir des éléments suivants (cf annexe 3) :

- effectif : année scolaire (N-1) issu de l'enquête lourde du Rectorat du niveau comptant le nombre d'élèves le plus élevé,
- effectif (N-1) des élèves en ULIS et en SEGPA,
- 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves,
- nombre de cars nécessaires par tranche de 60 personnes,
- montant forfaitaire de 900 € pour un aller-retour.

Les montants maximums attribués à chaque collège, déterminés sur cette base, sont précisés en annexe 4. Le coût estimé du dispositif, pour les **46 collèges ruraux**, s'élève à **118 800 €** pour l'année scolaire 2018-2019.

Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention, versée aux collèges à hauteur du montant maximum prévu, après le vote de la délibération.

Afin de permettre aux collèges de bénéficier pleinement de ce nouveau dispositif en faveur de la pratique culturelle, la subvention versée au titre de l'année scolaire 2017-2018, aux établissements éligibles et qui n'aurait pas été consommée, pourra être utilisée à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2018-2019.

La subvention versée au titre de l'année scolaire 2018-2019 ne pourra, quant à elle, être consommée sur l'année suivante.

b Bilan et évaluation

Le collège rendra compte de l'usage de la somme allouée à la fin de l'année, par la transmission aux services des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité. Il devrait permettre d'évaluer la pertinence du dispositif et d'envisager d'éventuelles modifications, le cas échéant.

Il est proposé à la Commission permanente,

Pour le transport piscines :

- de reconduire le dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges dans les conditions définies en annexes 1 et 2, pour l'année scolaire 2018-2019 par l'octroi d'une subvention,
- de valider la mise à jour de la liste des 74 collèges éligibles au dispositif,
- de valider les modalités de calcul et le montant maximum des subventions reprises dans les tableaux joints en annexe 2, au titre de l'année scolaire 2018-2019,
- de verser les subventions aux collèges éligibles, à réception de leur réponse positive quant à l'utilisation du dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord à signer les documents à intervenir dans ce cadre,
- d'imputer la dépense sur le budget 2019, sous réserve des crédits disponibles, correspondant au programme 23003 opération 23003OP004 « Mobilité en milieu rural » chapitre 932.

Pour le transport culture :

- de reconduire le dispositif d'aide à la mobilité et à l'accès à la culture pour les collégiens en milieu rural selon les modalités proposées dans le présent rapport,
- de valider la liste des 46 collèges éligibles à ce dispositif (annexe 4),
- de valider les modalités de calcul et les montants maximums attribués par établissement tels que précisés en annexes 3 et 4,
- de verser les subventions aux 46 collèges éligibles (annexe 4),
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord à signer les documents à intervenir dans ce cadre,
- d'imputer la dépense sur le budget 2019, sous réserve des crédits disponibles, correspondant au programme 23003 opération 23003OP004 « Mobilité en milieu rural » chapitre 932.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP004	AE 2019 à créer			231 220,95

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 17.

40 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CLERC-CUVELIER et FERNANDEZ ainsi que par Monsieur CHRISTOPHE.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n°5.1 sont adoptées à l'unanimité.
--

- **Rapport n° 5.2**

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la Ruralité, de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement, présente le rapport n° 5.2 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDA, Josyane BRIDOUX, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Didier MANIER, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

N° 5.2

DSTD/2018/199

OBJET :

OPÉRATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE NATUREL ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) OU EN GESTION DÉPARTEMENTALE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport a pour objet :

- la présentation des opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou au patrimoine confié en gestion au Département concernant :
 - le renforcement de la cohérence foncière,
 - la gestion des sites (conditions de gestion cynégétique et halieutique pour la saison 2018-2019, application du Régime forestier...),
- l'attribution des demandes de subventions formulées par les associations et organismes environnementaux au titre de l'année 2018.

I- Opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou au patrimoine confié en gestion au Département

1) Renforcement de la cohérence foncière des sites ENS- Annexes 1 et 2

Afin de poursuivre la cohérence foncière du site ENS de l'Argilière de l'Aa située sur les territoires des communes de Nieurlet et Saint-Momelin, où le Département est propriétaire d'environ 18 ha, il est proposé :

- **L'échange** sans soulte pour partie de la parcelle cadastrée à Nieurlet, section C n° 884p (future C n° 1063), propriété de Monsieur Jacques JOLY, d'une superficie de 203 m² contre une superficie de 242 m² composée des parcelles départementales cadastrées à Nieurlet section C n° 782p (future C n° 1061) pour 74 m² et à Saint-Momelin section A n° 579p (future A n° 756) pour 168 m².
L'ensemble des frais afférent à cette opération sera pris en charge par le Département. Il est précisé que Monsieur JOLY sera tenu de faire respecter la servitude de passage existante au profit du Département et des riverains.
- **La cession** pour partie des parcelles départementales cadastrées à Nieurlet, section C n° 782 (future C n° 1062) et Saint-Momelin, section A n° 579 (future A n° 755), l'ensemble d'une superficie totale de 1 119 m², supportant un hangar vétuste à usage de bergerie, au profit de Monsieur et Madame José COLPAERT-JOLY, moyennant la somme de 1 250 € net vendeur, valeur domaine, étant précisé que les frais inhérents à cette opération seront à la charge exclusive des acquéreurs.
Il est précisé que Monsieur et Madame José COLPAERT-JOLY seront tenus de faire respecter la servitude de passage existant au profit du Département et des riverains.

Situations actuelle et future après échange et cession (cf plans en annexe) :

SITUATION ACTUELLE				SITUATION FUTURE		
Commune	Parcelle	Propriétaire	Superficie totale	Parcelle	Propriétaire	Superficie
NIEURLET	C n° 884	Mr JOLY	765 m ²	C n° 1064	Département	203 m ²
				C n° 1065	Mr JOLY	562 m ²
	C n° 782	Département	43 398 m ²	C n° 1061	Mr JOLY	74 m ²
				C n° 1062	Mr/Mme COLPAERT	90 m ²
				C n° 1063	Département	43 234 m ²
SAINT MOMELIN	A n° 579	Département	14 460 m ²	A n° 755	Mr/Mme COLPAERT	1 029 m ²
				A n° 756	Mr JOLY	168 m ²
				A n° 757	Département	13 263 m ²

- **Rectification à la décision du 3 juillet 2017 relative à la rédaction d'un acte notarié modifiant le tracé et l'assiette d'une servitude de passage à Godewaersvelde**

La CP du 3 juillet 2017 a validé la rédaction d'un acte notarié modifiant le tracé d'une servitude de passage selon le nouveau plan de délimitation dressé en octobre 2016, sur la parcelle cadastrée B n° 1043 (fonds servant), propriété de la SCI ADF au profit de la parcelle B n° 1044 (fonds dominant), propriété du Département du Nord.

Dans le rapport précité, les termes exacts négociés avec la SCI ADF, propriétaire du fonds servant, n'ayant pas été correctement reportés, il convient de rectifier la décision de la manière suivante :

Au lieu de :

- Par arrêté du 23 mars 2015, le Département du Nord a décidé de faire usage de son droit de préemption pour l'acquisition d'une parcelle enclavée, sise à Godewaersvelde, cadastrée B n° 1044, propriété de Monsieur Yves GOUDENHOOFTE avec une servitude de passage sur la parcelle riveraine cadastrée B N° 1043, propriété de la SCI ADF.

Cette servitude, reprise à l'acte sus mentionné, ne satisfaisant ni le Département, ni la SCI ADF, il a été convenu d'en modifier le tracé ainsi que le terrain d'assiette.

Les travaux d'arpentage correspondant ont été confiés à la SCP GANOOTE, géomètres experts à Bailleul et il convient de rédiger un nouvel acte notarié, aux frais partagés, modifiant ce tracé de servitude.

Il faut lire :

- Par arrêté du 23 mars 2015, le Département du Nord a décidé de faire usage de son droit de préemption pour l'acquisition d'une parcelle enclavée, sise à Godewaersvelde, cadastrée B n° 1044, propriété de Monsieur Yves GOUDENHOOFTE avec une servitude de passage sur la parcelle riveraine cadastrée B N° 1043 (fonds servant), propriété de la SCI ADF.

Cette servitude, reprise à l'acte sus mentionné, ne satisfaisant ni le Département, ni la SCI ADF, il a été convenu d'en modifier le tracé ainsi que le terrain d'assiette.

Les travaux d'arpentage ainsi que la réalisation du document d'arpentage correspondant ont été confiés à la SCP GANOOTE, géomètres experts à Bailleul.

Les frais d'acte et de publication modifiant le tracé de servitude seront supportés par le Département.

- **Erratum au rapport DENV/2015/914 : rectification de la superficie des parcelles sises à Marchiennes**

Dans le rapport DENV/2015/914, suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier la superficie des parcelles dans la décision de la manière suivante :

Au lieu de :

- de prononcer le déclassement du domaine public départemental des parcelles cadastrées à Marchiennes, section D n° 54 et 55, propriétés du Département pour environ 6 990 m².
- d'échanger à Marchiennes les parcelles déclassées cadastrées section D n° 54 et 55 pour environ 6 990 m², (valeur vénale estimée par les Domaines à 6 700 €), propriétés départementales libres de toutes occupations contre les parcelles

cadastrees à Marchiennes section D n° 16, 17 et 20 pour environ 5 283 m², (valeur vénale estimée par les Domaines à 5 800 €), libres de toutes occupations et droits de chasse, propriétés de Monsieur et Madame Christian JEU et de Madame Christine CARON, épouse JEU avec versement d'une soulte de 900 € au profit du Département, tous frais, droits, taxes et honoraires liés à la vente en sus à la charge de Monsieur Christian JEU et de Madame Christine CARON, y compris les frais éventuels de bornage et de géomètre.

Il faut lire :

- de prononcer le déclassement du domaine public départemental des parcelles cadastrées à Marchiennes, section D n° 54 et 55, propriétés du Département pour environ **6 690 m²**.
- d'échanger à Marchiennes les parcelles déclassées cadastrées section D n° 54 et 55 pour environ **6 690 m²**, (valeur vénale estimée par les Domaines à 6 700 €), propriétés départementales libres de toutes occupations contre les parcelles cadastrées à Marchiennes section D n° 16, 17 et 20 pour environ 5 283 m², (valeur vénale estimée par les Domaines à 5 800 €), libres de toutes occupations et droits de chasse, propriétés de Monsieur et Madame Christian JEU et de Madame Christine CARON épouse JEU avec versement d'une soulte de 900 € au profit du Département, tous frais, droits, taxes et honoraires liés à la vente en sus à la charge de Monsieur Christian JEU et de Madame Christine CARON, y compris les frais éventuels de bornage et de géomètre.

2) Gestion des sites ENS – Annexes 3 à 15

2.1) Conditions de gestion cynégétique et halieutique pour la saison 2018-2019 – Annexes 3 à 14

Il s'agit de définir les conditions de gestion cynégétique présentées au Conseil Cynégétique et Halieutique du 15 mai dernier, pour la saison 2018-2019, des terrains acquis par le Département du Nord au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, conformément à l'annexe 3 jointe au présent rapport et de valider l'ensemble des annexes.

Concernant la gestion halieutique, 2 diagnostics piscicoles seront réalisés selon les modalités précisées dans la convention en annexe 13.

Conformément à la convention cadre entre le Département et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, la Fédération procèdera à l'installation de 3 pontons de pêche à usage des Personnes à mobilité réduite (Quiévrechain : 1 et Lallaing : 2) et de 4 panneaux signalétiques de parcours de pêche (Quiévrechain, Raismes, Lallaing et Boulogne-sur-Helpe), dans le cadre de la convention spécifique n° 2 jointe en annexe 14 précisant les conditions de financement de ces équipements.

2.2) Application du Régime Forestier aux forêts départementales : renouvellement de la convention annuelle d'application n° 14 pour l'année 2018 – Annexe 15

Conformément au Code Forestier (article 111-1), une convention cadre pour la gestion du patrimoine forestier départemental (environ 740 ha) a été établie avec l'Office National des Forêts (ONF). Elle précise les grandes missions dévolues à l'Office National des Forêts pour une gestion adaptée des forêts départementales : surveillance générale, élaboration de l'aménagement forestier (plan de gestion de la forêt), application de l'aménagement forestier (martelage, coupes, vente, reboisement, ...) et mise en œuvre du programme annuel d'actions. Il convient de renouveler la convention annuelle d'application de manière à répertorier les dépenses à engager pour l'année 2018, correspondant à l'aménagement forestier repris dans la convention, aux frais de garderie, à la surveillance générale et à la contribution annuelle.

II - Attribution de subventions départementales au titre de la politique environnementale

Ces demandes de subventions formulées par les associations et organismes environnementaux répondent aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'environnement :

- éducation à l'environnement auprès de tous les publics, animation des sites ENS départementaux ou confiés en gestion,
- expertise scientifique et amélioration de la connaissance du patrimoine naturel départemental,
- mise en réseau des acteurs et veille documentaire,
- sensibilisation au jardinage au naturel et à la biodiversité en lien avec la politique départementale en faveur des jardins familiaux – espaces partagés.

Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans les tableaux ci-après. Chacune de ces structures fait l'objet d'une fiche détaillée annexée au présent rapport (annexe 16).

❖ Associations et organismes environnementaux

Associations environnementales		subvention départementale	
		attribuée en 2017 (€)	proposée en 2018 (€)
Education à l'environnement			
1	CPIE « La chaîne des Terrils »	13 000	13 000
2	CPIE Flandre Maritime	18 000	18 000
3	LES BLONGIOS	3 000	3 000
4	NORD NATURE CHICO MENDES	7 500	7 500
5	Centre d'Education Nature du Houtland (CENH)	7 000	2 000
6	Ligue pour la Protection des Oiseaux Nord - LPO	5 000	5 000
	Sous-total	53 500	48 500
Programme spécifique et expertise en lien avec ENS			
7	Conservatoire d'Espaces Naturels Nord/Pas-de-Calais (groupe mares)	5 000	5 000
8	ENRx (Plantons dans la cour du collège)	15 000	15 000
9	GON du Nord-Pas de Calais	5 000	5 000
	Sous-total	25 000	25 000
Mise en réseau des acteurs			
10	Graine Pays du Nord	3 000	3 000
	Sous-total	3 000	3 000
	TOTAL	81 500	76 500
Association d'animation des jardins familiaux – espaces partagés			
11	Les AJOnc	10 000	10 000
	TOTAL	10 000	10 000

Il est proposé à la Commission Permanente :

Au titre du patrimoine naturel Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou au patrimoine confié en gestion au Département

1) Pour le renforcement de la cohérence foncière des ENS

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à l'échange pour partie de la parcelle cadastrée à Nieurlet, section C n° 884p (future C n° 1063), propriété de Monsieur Jacques JOLY et de ses ayants droits, d'une superficie de 203 m² contre une superficie de 242 m² composée des parcelles départementales cadastrées à Nieurlet section C n° 782p (future C n° 1061) pour 74 m² et à Saint-Momelin section A n° 579p (future A n° 756) pour 168 m² ;
- d'imputer les montant des frais d'acte et de publicité sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP003 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la cession pour partie des parcelles départementales cadastrées à Nieurlet, section C n° 782 (future C n° 1062) et Saint-Momelin, section A n° 579 (future A n° 755), l'ensemble d'une superficie totale de 1 119 m², supportant un hangar vétuste à usage de bergerie, au profit de Monsieur et Madame José COLPAERT-JOLY, moyennant la somme de 1 250 € net vendeur, valeur domaine, étant précisé que les frais inhérents à cette opération seront à la charge exclusive des acquéreurs ;
- d'autoriser la rectification de la décision du 3 juillet 2017 relative à la rédaction d'un acte notarié modifiant le tracé et

l'assiette d'une servitude de passage à Godewaersvelde sur la propriété de la SCI ADF cadastrée section B N° 1043 (fonds servant) à Godewaersvelde ;

- d'imputer les montant des frais d'acte et de publicité sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP003 ;
- d'acter l'erratum au rapport DENV/2015/914 relatif à la rectification de superficie des parcelles sises à Marchiennes, objet d'un échange avec Monsieur et Madame JEU, selon les termes du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer les acquisitions de ces terrains par des fonds structurels, contrats de projet, fonds européens, fonds réservés pour la lutte contre les inondations ou participations financières de l'Agence de l'Eau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;

2) Pour les conditions de gestion cynégétique et halieutique pour la saison 2018-2019

- de se prononcer sur les principes de gestion des activités cynégétiques et halieutiques sur les terrains départementaux repris dans le présent rapport (annexe 3) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion cynégétique de plaine et de forêt, dont les modèles sont joints au rapport, pour la saison de chasse 2018-2019, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux joints (annexes 4 à 12) ;
- d'imputer les recettes liées à l'activité cynégétique à la sous-fonction 937-738 code nature 7035 – Opération 23005OP007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite particulière entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et l'Association de chasse Les Mineurs d'Auberchicourt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les autorisations ponctuelles définies dans la convention cadre entre le Département du Nord et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière n° 2 (annexe 13) relative à la réalisation de diagnostics écologiques et piscicoles en application de l'article 2 de la convention cadre « protection du patrimoine piscicole et des écosystèmes » ;
- d'attribuer à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention de 8 415 € pour la réalisation de 2 diagnostics piscicoles (Condé-sur-l'Escaut et Nieppe) ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la sous-fonction 937-738, code nature 6574 – opération 23005OP008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention spécifique n° 2, relative à l'installation de pontons de pêche et panneaux signalétiques, jointe en annexe 14 ;
- d'attribuer à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention d'investissement de 15 936 € pour l'installation de 3 pontons de pêche (Quiévrechain : 1 et Lallaing : 2) et de 4 panneaux signalétiques (Quiévrechain, Raismes, Lallaing et Boulogne-sur-Helpe) ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la sous-fonction 917-738, code nature 20422 – opération 23005OP008 ;

3) Pour l'application du Régime Forestier aux forêts départementales

- d'appliquer le Régime Forestier, en application de l'article 111-1 du Code Forestier, à l'ensemble des forêts départementales citées dans la convention annuelle d'application en annexe, d'en transférer la surveillance générale à l'Office National des Forêts et d'appliquer la contribution annuelle de 2 € par ha, soit un montant total de 1 162,32 € pour l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'application n° 14 pour l'année 2018 (annexe 15) ;
- d'imputer la dépense correspondante aux frais de garderie, soit 7 696,31 € T.T.C. (6 413,59 € H.T.) sur l'opération 23005OP004 ;

- d'imputer la dépense correspondante à la surveillance, soit 12 600 € T.T.C. (10 500 € H.T.) sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 937-738 – code nature 61521 - opération 23005OP004 ;
- d'imputer la dépense correspondant à la contribution annuelle de 2 € par ha, soit 1 162,32 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 937-738 – code nature 6558 – opération 23005OP004 ;
- d'imputer la dépense correspondant à la rémunération pour l'élaboration ou la révision des aménagements forestiers départementaux, soit 4 884 € T.T.C. (4 070 € H.T.) sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 937-738 – code nature 6228 – opération 23005OP004 ;

Au titre de la politique environnementale

- d'attribuer les subventions aux associations et organismes environnementaux pour leur programme d'activités 2018, récapitulées dans le présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 86 500 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 937-38, codes nature 6574 et 65737 – opération : 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE			ENGAGEMENTS	
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP007	23005E17 - Rec EPF	95 000,00	0,00	
23005OP008	23005E16 - Dep - AP	68 000,00	12 467,50	15 936,00
23005OP004	23005E01 - Dep - EPF	278 000,00	138 737,88	26 342,63
23005OP008	23005E15 - Dep - EPF	280 000,00	100 000,00	94 915,00

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LECHNER.

Madame BECUE (porteuse du pouvoir de Madame ZOUGGAGH), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Elle est donc comptée absente pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport n° 5.3

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la Ruralité, de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement, présente le rapport n° 5.3 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène

QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDA, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Didier MANIER, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

N° 5.3

DSTD/2018/198

OBJET :

INTERVENTIONS DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE AGRICOLE

Le présent rapport a pour objet de présenter le renouvellement des conventions et l'attribution des subventions aux organismes et associations partenaires du Département dans le domaine agricole.

Les demandes de renouvellement des conventions et des subventions formulées, au titre de l'année 2018, par les organismes et associations partenaires du Département dans le domaine agricole sont les suivantes :

- les organismes agricoles sous convention,
- les associations agricoles d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets,
- les structures organisant des manifestations agricoles et rurales.

Ces demandes s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole et répondent aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'agriculture :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire,
- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires.

❖ Les organismes agricoles partenaires sous convention

- le Groupement de Défense Sanitaire du Nord (GDS),
- la Maison de l'Élevage du Nord,
- la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN),
- l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH),
- la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas de Calais,
- les associations agricoles en faveur de l'agriculture biologique : FREDON et Pôle Légumes Région Nord,
- NOVAGRI,
- ARCADE.

Les conventions et les fiches détaillées de présentation de ces organismes et de leurs programmes d'activités partenariales sont annexées au présent rapport.

Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Organismes agricoles partenaires sous convention		subvention départementale	
		Attribuée en 2017	Proposée en 2018
1	Groupement de Défense Sanitaire du Nord	200 000 €	200 000 €
2	Maison de l'Élevage du Nord	113 500 €	115 000 ⁽¹⁾ €
3	Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord	105 000 €	105 000 €
4	Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut	49 000 €	45 000 ⁽²⁾ €
5	Chambre d'Agriculture du Nord – Pas de Calais	126 400 €	126 400 €
6	FREDON	40 500 €	40 500 €
7	Pôle Légumes Région Nord	12 150 €	12 150 €
8	NOVAGRI	51 000 €	48 250 ⁽³⁾ €
9	ARCADE	38 700 €	38 700 €
	TOTAL	736 250 €	731 000 €

(1) 1 500 € supplémentaire à titre exceptionnel pour une année de transition au niveau de l'équipe,

(2) diminution de 4 000 € : pas de « Journée régionale de l'Herbe en Avesnois » en 2018,

(3) participation moins importante dans le cadre du Salon International de l'Agriculture.

❖ Les associations agricoles d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets

Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans le tableau ci-après. Chacune de ces associations fait l'objet d'une fiche détaillée annexée au présent rapport.

ASSOCIATIONS d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projet		subvention départementale	
		attribuée en 2017	proposée en 2018
1	Fédération Régionale des CUMA des Hauts- de-France	4 500 €	4 500 €
2	Le Campus Vert	6 300 €	6 300 €
3	Campagnes Vivantes	4 500 €	4 500 €
4	C.I.V.A.M. Hauts-de-France	3 600 €	3 600 €
5	AVENIR	13 500 €	13 500 €
6	CEDAPAS	7 200 €	7 200 €
7	Terre de Liens	8 100 €	8 100 €
8	A Petits Pas	7 200 €	7 200 €
9	Avenir Conseil Elevage	13 950 €	13 950 €
10	ADEARN	4 500 €	4 500 €
11	Association des AMAP du Nord/Pas-de-Calais	7 200 €	7 200 €
12	Les Sens du Goût	7 200 €	7 200 €
13	Les producteurs de Scarpe-Escaut	-(1)	2 500 €
	TOTAL	87 750 €	90 250 €

(1) Dernière subvention de 2 500 € attribuée en 2012.

❖ Les structures organisant des manifestations agricoles et rurales

Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans le tableau ci-après. Chacune de ces structures fait l'objet d'une fiche détaillée annexée au présent rapport.

STRUCTURES Organisant des manifestations agricoles et rurales	Subvention départementale	
	Attribuée en 2017	Proposée en 2018
Imputation 93928/65734		
Commune d'Arleux (Régie de la Foire à l'Ail Fumé)	4 500 €	4 500 €
Sous-total	4 500 €	4 500 €
Imputation 93928/6574		
Foire agricole, commerciale et artisanale d'Hazebrouck	13 950 €	13 950 €
Comice Agricole cantonal de Steenvoorde	4 500 €	4 500 €
Société d'agriculture de l'arrondissement de Dunkerque	2 700 €	2 700 €
Jeunes Agriculteurs du Nord - Pas de Calais (organisation de Graines d'Avenir à Onnaing)	4 500 €	4 500 €
Terres en Fête	- ⁽¹⁾	15 000 €
Sous-total	25 650 €	40 650 €
Imputation 93928/6561		
Fête du Lait – Fête du Parc naturel régional de l'Avesnois	20 000 €	20 000 €
Sous-total	20 000 €	20 000 €
Imputation 93928/6574		
Manifestations exceptionnelles		
Congrès national colombophile	-	2 500 €
Congrès Fédération Nationale Porcine (FNP)	-	2 500 €
Sous-total		5 000 €
TOTAL	50 150 €	70 150 €

(1) Somme attribuée en 2016 (manifestation agricole qui se déroule tous les 2 ans).

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser le Président à conclure avec Le Groupement de Défense Sanitaire du Nord, la Maison de l'Élevage du Nord, la Fédération des Services de Remplacement du Nord, l'ADARTH, la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais, la FREDON, le Pôle Légumes Région Nord, NOVAGRI et ARCADE les conventions jointes au rapport,
- d'attribuer à ces organismes agricoles, pour leur programme d'activités 2018, une subvention de :
 - 200 000 € au Groupement de Défense Sanitaire du Nord,
 - 115 000 € à la Maison de l'Élevage du Nord,
 - 105 000 € à la Fédération des Services de Remplacement du Nord,
 - 45 000 € à l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH),
 - 126 400 € à la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais,
 - 40 500 € à la FREDON,
 - 12 150 € au Pôle Légumes Région Nord,
 - 48 250 € à NOVAGRI,
 - 38 700 € à ARCADE.
- d'imputer les dépenses correspondantes, sur les crédits inscrits au budget départemental, pour la sous-fonction 93928, soit 126 400 € sur le code nature 65737, 604 600 € sur code nature 6574 (opération 23003OP003 – enveloppe 23003E15),
- d'attribuer les subventions aux associations agricoles d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets récapitulées dans le présent rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 90 250 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 23003OP003 – enveloppe 23003E15),
- d'attribuer les subventions aux associations organisant des manifestations agricoles et rurales, récapitulées dans le présent rapport,

- d'imputer les dépenses correspondantes,
- soit 45 650 € sur les crédits inscrits au budget départemental, pour la sous-fonction 93928, code nature 6574,
- soit 4 500 € sur les crédits inscrits au budget départemental, pour la sous-fonction 93928, code nature 65734,
- soit 20 000 € sur les crédits inscrits au budget départemental, pour la sous-fonction 93928, code nature 6561, (opération 23003OP003 – enveloppe 23003E15),

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 059 445	105 000	891 400

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 24.

Mesdames CLERC-CUVELIER, DEZITTER et MARTIN ainsi que Monsieur DECAGNY sont membres du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame VARLET avait donné pouvoir à Madame MARTIN. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame FILLEUL ainsi que Messieurs HIRAUX et VANDEWALLE, membres du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur GODEFROY, Monsieur SIEGLER et Madame MARCHYLLIE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DEL PIERO ainsi que Monsieur VERFAILLIE, membres du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, avaient donné pouvoir respectivement à Madame DEZITTER et Monsieur DECAGNY, eux-mêmes membres du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

39 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BECUE (porteuse du pouvoir de Madame ZOUGGAGH) ainsi que par Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX).

Madame BOISSEAU (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT) présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Elle est donc comptée absente pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n°5.3 sont adoptées à l'unanimité.
--

• Rapport n° 5.4

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la Ruralité, de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement, présente le rapport n° 5.4.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave

DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK

Absents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Didier MANIER, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

N° 5.4

DSTD/2018/221

OBJET :

CONVENTIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN, AU BALISAGE DES CHEMINS INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) POUR L'ANNÉE 2018 RENOUVELLEMENT

Le Département soutient au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) l'activité des partenaires institutionnels et associatifs impliqués dans l'entretien et la gestion des circuits de randonnée inscrits au PDIPR.

Les partenaires possèdent une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Ils participent à la sécurisation des cheminements par leur action de balisage et d'entretien.

Il est rappelé que la Commission Permanente lors de sa session du 29 juin 2018 a décidé d'attribuer des participations financières d'un montant total de 142 720 € à 23 partenaires ayant sollicité le Département pour l'entretien des circuits du PDIPR.

L'annexe n°1 propose la liste de ces 7 partenaires au titre du PDIPR 2018 pour un total de 36 842 €.

La convention type du Département du Nord est présentée en annexe n°2.

Une convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Régional du Tourisme Equestre est jointe en annexe n°3. Cette convention permettra de mener une action de recensement et d'évaluation des sentiers de randonnée équestre afin de mieux répondre aux attentes des cavaliers.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer les participations financières aux partenaires repris dans le tableau en annexe n°1 du présent rapport pour un montant total de 36 842,00 € ;

- d'approuver les termes de la convention (modèle joint en annexe n°2) pour l'année 2018 associant le Département et les structures locales, associatives ou publiques pour la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondants à la délibération ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Régional du Tourisme Equestre (jointe en annexe n°3), et d'autoriser Monsieur le Président à valider et à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondants à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux articles 937-738, natures comptables 6574-65734-65738-65736-6561, opération 23005OP010 du budget départemental 2018.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E15	180 000,00	142 720.00	36 842.00

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 24.

Mesdames CLERC-CUVELIER, DEZITTER et MARTIN ainsi que Monsieur DECAGNY sont membres du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Monsieur POIRET est Président de la Communauté d'Agglomération de Douai (CAD). Madame SANCHEZ est Conseillère communautaire à la CAD.

Monsieur DELANNOY est Président de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames BORIE, BRIDOUX et VARLET avaient donné pouvoir respectivement à Madame SANCHEZ, Monsieur DELANNOY et Madame MARTIN. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame FILLEUL ainsi que Messieurs HIRAUX et VANDEWALLE, membres du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur GODEFROY, Monsieur SIEGLER et Madame MARCHYLLIE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LUCAS (Conseillère communautaire à la CAD) avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame DEL PIERO ainsi que Monsieur VERFAILLIE, membres du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, avaient donné pouvoir respectivement à Madame DEZITTER et Monsieur DECAGNY, eux-mêmes membres du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

37 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées à l'unanimité.

- **Rapport n° 5.5**

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la Ruralité, de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement, présente le rapport n° 5.5.

Monsieur le Président regrette que le Département soit pénalisé chaque année par une minoration de ses dotations. Il demande s'il est possible de faire évoluer la situation.

Monsieur VALOIS indique qu'il a prévu de transmettre à l'ensemble des opérateurs un courrier rappelant la minoration.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaients présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDA, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Didier MANIER, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

N° 5.5

DSTD/2018/168

OBJET :

**ELECTRIFICATION RURALE - SOUS PROGRAMME « RENFORCEMENT » ET « EXTENSION »
PROGRAMMATION 2018**

**RÉPARTITION DES CRÉDITS DU COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE FINANCEMENT DES AIDES AUX
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE (CAS FACÉ)**

En application de la Loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, il appartient au Conseil départemental de répartir les aides financières consenties par le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale » (CAS Facé) entre les différents maîtres d'ouvrage des travaux relevant du régime de l'électrification rurale.

La dotation du CAS Facé, en 2018, s'élève :

- pour les travaux de renforcement des réseaux (sous-programme « Renforcement ») à 414 000 € représentant un volume de travaux subventionnables de 517 500 € HT,

- pour les travaux d'extension des réseaux (sous-programme « Extension ») à 104 000 € représentant un volume de travaux subventionnables de 130 000 € HT.

Chaque année, la Commission Permanente décide de réserver sur la dotation destinée au renforcement des réseaux une enveloppe pour le financement d'opérations urgentes et inopinées (T.U.I.).

Il est proposé, comme en 2017, de consacrer cette enveloppe ainsi que celle relative aux extensions au financement des travaux liés à l'alimentation d'utilisateurs relevant du tarif jaune.

Afin de mieux répartir la consommation dans une journée ENEDIS a élaboré des tarifs particuliers selon la puissance souhaitée par l'utilisateur.

Le tarif jaune s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA.

Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

En assurant le financement de ces travaux, le Département contribue au développement économique et à l'aménagement des communes rurales.

Le schéma de financement de ces travaux est le suivant :

- **CAS Facé : 80 % du montant HT,**
- Collectivité : 20 % du montant HT.

Le montant total des subventions attribuées au titre de la dotation 2017 du CAS Facé pour la réalisation d'opérations urgentes et inopinées (tarif jaune) s'est élevé à :

- Sous-programme « Renforcement » : 139 345,60 €,
- Sous-programme « Extension » : 144 000 €.

Il est proposé, pour 2018, de réserver une enveloppe sur la dotation du CAS Facé pour le financement de tels travaux :

- Sous-programme « Renforcement » : 197 600 € (taux de subvention 80 %),
- Sous-programme « Extension » : 104 000 € (le taux de subvention a été réduit à 64,197 % afin de permettre de solder l'enveloppe).

Ce qui permettrait le financement de travaux urgents et inopinés à hauteur respectivement de :

- 247 000 € HT pour le renforcement,
- 130 000 € HT pour l'extension.

La décision d'affectation des crédits reviendrait au Président du Conseil départemental qui en rendrait compte à la Commission Permanente à l'issue de l'exercice.

Il est précisé que les dispositions votées dans l'article 7 de la Loi n° 2011-1978 de finances rectificative du 28 décembre 2011 stipulent que seules les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité (AOD) sont éligibles aux aides du CAS Facé pour le financement des travaux d'électrification dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

Le solde de l'enveloppe pour le sous-programme « Renforcement » à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre de la dotation principale du CAS Facé, s'élèverait donc à 216 400 € (414 000 € - 197 600 €) correspondant à un montant de travaux subventionnables de 270 500 € HT.

Il est actuellement procédé à l'analyse des projets de travaux programmables sur la base d'un recensement effectué par les services d'ENEDIS. La programmation de ces travaux fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Je propose à la Commission Permanente :

- de réserver une enveloppe sur la dotation du CAS Facé pour 2018 afin de permettre le financement des opérations de renforcement ou d'extension de réseaux liées aux usagers en tarif jaune :
 - Sous-programme « Renforcement » : 197 600 €,
 - Sous-programme « Extension » : 104 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à répartir les crédits.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 27.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BOISSEAUX (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à l'unanimité.

- **Rapport n° 5.6**

En l'absence de Monsieur Max-André PICK, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines, Monsieur Patrick VALOIS présente le rapport n° 5.6.

Evoquant la baisse de la participation départementale à l'Union Territoriale Solidaire pour l'Habitat, Monsieur VALOIS signale que le transfert de l'expérimentation Nord Energie Solidarité vers Nord Equipement Habitat Solidarité a eu pour conséquence l'ouverture d'un marché qui a été repris par SOLIHA.

Monsieur Charles BEAUCHAMP s'interroge sur le lien entre la baisse de la subvention attribuée à Soliha et le marché passé avec cette structure pour une autre intervention.

Monsieur VALOIS explique qu'un nouveau partenariat s'engage entre le Département du Nord et Soliha avec des montants et des missions clairement définis. Il souligne le recentrage sur le champ de la lutte contre la précarité énergétique.

Monsieur le Président fait remarquer que la baisse de subvention à Soliha permet l'augmentation de celle attribuée à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS). Il souligne la volonté de substituer à une subvention de fonctionnement global, une subvention en fonction des actions.

Evoquant les activités de Soliha, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT regrette que la partie relative à la remise sur le marché de bâtis anciens n'ait plus de financement.

Monsieur le Président indique qu'une réflexion sera menée afin de définir si la subvention à Soliha doit être maintenue ou transférée à l'AIVS.

Madame STANIEC-WAVRANT fait remarquer que sur le marché du logement, les démarches de Soliha et de l'AIVS sont différentes.

Monsieur Charles BEAUCHAMP annonce que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés s'abstiendront sur la partie de la délibération relative à Soliha.

Madame STANIEC-WAVRANT déclare que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen voteront contre les propositions relatives à la diminution de subvention à Soliha.

Madame Elisabeth MASQUELIER indique qu'elle s'abstiendra sur la partie relative à SOLIHA.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDA, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Didier MANIER, Max-André PICK

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

N° 5.6

DSTD/2018/139

OBJET :

POLITIQUE HABITAT LOGEMENT SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

1) AIVS - 2) UT SOLIHA - 3) ADIL - 4) DISPOSITIF DES PRIMES À L'INNOVATION - 5) SOUTIEN AU LOGEMENT COMMUNAL - 6) DISPOSITIF NEHS, DEMANDES DE SUBVENTION DE PARTICULIERS 7) AAP « INNOVATION SOCIALE DANS L'HABITAT POUR LE NORD » - DOSSIER ESCAUDOEUVRES ANNULATION DE LA SUBVENTION

Ce rapport prévoit :

- le renouvellement des conventions de partenariat avec l'AIVS, l'UT SOLIHA, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais ;
- des aides à l'investissement dans le cadre du dispositif de primes à l'innovation et des logements communaux ;
- des demandes de subventions dans le cadre de projets de réhabilitation du parc privé - Dispositif NEHS,
- l'annulation de la subvention accordée à la commune d'Escaudoeuvres au titre de l'appel à projets « Innovation Sociale dans l'Habitat pour le nord ».

1 - Présentation de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)

Créée le 1^{er} octobre 2003, l'AIVS 59 a son siège social au 55 boulevard de Strasbourg à Lille et a pour objectifs :

- d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département ;
- de mobiliser et gérer un parc de logements décents dans le parc privé et public à destination d'un public défavorisé ou modeste, privé des circuits d'attribution classiques ;
- de participer à la réalisation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

L'AIVS est présente sur le Département du Nord en tant que professionnel de l'immobilier. Elle fait partie d'un réseau national de plus de quarante AIVS.

Elle fait coïncider les intérêts des propriétaires avec ceux des locataires ne présentant pas les garanties usuelles de solvabilité. En contrepartie d'une offre locative décente et de loyers modérés, elle offre différents services aux bailleurs privés (assurance, suivi des locataires) afin de sécuriser leurs revenus.

Perspectives pour 2018

Les perspectives d'un commun accord avec l'association pour 2018 sont :

- le développement d'actions de prospection, notamment sur les secteurs moins couverts, d'Avesnes, Dunkerque, Douai,
- la rédaction de fiches décence pour chaque logement capté.

Elle précise les objectifs quantitatifs et qualitatifs à réaliser pour l'année en cours et les actions mises en œuvre pour améliorer l'évaluation et le pilotage de l'activité.

L'organisme s'engage sur l'année à réaliser les objectifs proposés ci-après dans la convention, à savoir une captation d'environ 120 logements par an, et la gestion de mandats estimée à 700 logements (avec les nouveaux mandats, moins les mandats qui s'achèvent).

Il est proposé d'augmenter cette subvention à hauteur de 243 000 € (aide accordée en 2017 : 235 000 €) au vu du développement de l'activité de la structure et de l'augmentation du nombre de logements en gestion (379 en 2013, 461 en 2014, 543 en 2015, 529 en 2016 et 630 en 2017).

Une convention de partenariat pour l'année 2018 est annexée à ce rapport (*Annexe 1*).

2 - Renouveau de la convention avec l'Union Territoriale Solidaire pour l'Habitat (UT SOLIHA)

L'UT SOLIHA des Hauts-de-France regroupe les associations du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes, toutes adhérentes du Mouvement SOLIHA. Elle compte aussi une structure de maîtrise d'ouvrage, SOLIHA Bâtitisseur de Logements d'Insertion (SOLIHA BLI).

Elle coordonne 5 structures dans le Département du Nord : Métropole Nord, Hainaut-Cambrésis, Sambre-Avesnois, Douaisis et Flandres.

L'UT SOLIHA a vocation à développer l'action des SOLIHA dans le domaine de l'accompagnement et la réalisation des travaux d'amélioration des logements des habitants les plus démunis du Département du Nord.

Les actions menées par l'UT SOLIHA

- Animer la production de logements très sociaux au travers de SOLIHA BLI, sa coopérative de production de logements d'insertion. 50 projets ont été validés pour l'année 2017.
- Lutte contre l'insalubrité

Depuis de nombreuses années, le mouvement SOLIHA travaille de concert avec l'ARS dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité : conseils aux communes, orientation des situations, diagnostics techniques et sociaux, accompagnement des habitants, urgence sanitaire et sociale et mise à l'abri.

- Déclinaison du programme ECORCE

En réponse à un appel à projet du Ministère de l'Environnement, le mouvement SOLIHA va décliner le programme ECORCE qui vise à déployer dans le parc privé une démarche d'accompagnement collectif et individuel des habitants, contribuant directement à la lutte contre la précarité énergétique et à la réduction des consommations d'énergie.

- Favoriser le maintien à domicile

Les SOLIHA des Hauts-de-France ont déployé les ateliers « bien chez soi » auprès des personnes âgées.

En 2017, 60 sessions de 5 ateliers chacune ont été organisées. 600 personnes âgées ont reçu des conseils pratiques pour mieux vivre chez elles et prolonger leur maintien à domicile : prévention des accidents domestiques, travaux d'adaptation préconisés.

- Animer et coordonner les SOLIHA dans le cadre des travaux du Fonds de Solidarité Logement et participer aux travaux de réécriture de son règlement intérieur.

Perspectives 2018

Les actions suivantes seront poursuivies ou menées :

- animer la production de logements très sociaux au travers de SOLIHA BLI, sa coopérative de production de logements d'insertion.

- développer le logement d'insertion : UT SOLIHA mobilisera en tant que tête de réseau les structures SOLIHA locales qui produisent du logement d'insertion avec deux objectifs, à savoir produire du logement très social et reloger les publics prioritaires, les publics du PDALHPD et les jeunes de l'ASE à l'appui des services départementaux.
- poursuivre la déclinaison du programme « ECORCE ».

Pour continuer à développer son action, l'Union Territoriale SOLIHA sollicite pour l'année 2018 une subvention départementale de 35 000 €.

Au vu des contraintes financières actuelles du Département, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 17 000 €.

Une convention de partenariat pour l'année 2018 est annexée à ce rapport (*Annexe 2*).

3 - Renouveau de la convention avec l'ADIL

L'Agence Inter Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL) est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et par le Ministère de la Cohésion des territoires.

Le rôle de l'ADIL a été reconnu par la loi Solidarité et Renouveau Urbains, dite loi SRU du 13 décembre 2000. L'Agence a pour vocation d'offrir au public un conseil dans le domaine juridique, financier ou fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat.

Cette information avant tout préventive, permet à l'usager de mieux connaître ses droits, ses obligations et les solutions adaptées à son cas. Elle doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible. Il existe dans le Nord 8 sites permanents et 17 permanences occasionnelles pour la réception du public.

L'agence assure également, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique. Elle réalise des études, recherches ou démarches relatives à son domaine d'activité.

L'agence contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des agences départementales, coordonnées par l'ANIL.

L'ADIL fait partie, au plan départemental, du Comité Technique d'Harmonisation du Fonds de Solidarité Logement (FSL), instance de mise en œuvre du FSL.

L'activité 2017 de l'ADIL, en quelques chiffres :

- 15 300 consultations juridiques auprès des particuliers en 2017,
- 2 284 contacts dans le cadre de la plate-forme Nord Energie Solidarité (2015-2017),
- 210 consultations délivrées en direction des travailleurs sociaux du Département du Nord.

Perspectives 2018

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais va poursuivre et intensifier en 2018 l'ensemble des actions qu'elle mène depuis plusieurs années dont, notamment l'information et le conseil gratuit en direction des habitants du Département sur toutes les questions relatives au logement.

Elle va également s'inscrire dans le dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » mis en place par le Département à la suite de l'expérimentation « Nord Energie Solidarité » 2015-2017.

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à porter la plate-forme départementale, ressource d'information et d'orientation des ménages en précarité énergétique éligibles au dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité ». Une permanence téléphonique est mise à disposition des acteurs sociaux tous les jours au numéro « 03 59 611 200 » permettant aux ménages de s'engager sur un projet travaux, de définir les différentes aides mobilisables et de les orienter vers l'opérateur habitat compétent du territoire. Une personne est affectée au suivi de ce dispositif afin de garantir la pertinence de la réponse apportée aux ménages, des orientations et de l'observation des demandes.

Une convention de partenariat pour l'année 2018 est annexée à ce rapport (*Annexe 3*).

La subvention globale de 340 000 € pour les différentes actions et missions de l'ADIL se décompose comme suit :

- 305 000 € de subvention au titre de sa mission générale,
- 35 000 € dédiés au portage de la plate-forme ressources dudit dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité ».

4 - Dispositif des primes à l'innovation

Conformément au Plan Départemental de l'Habitat (PDH), un dispositif d'aides a été adopté en réunion du Conseil général du 15 décembre 2014, qui a été complété lors du Conseil départemental du 26 septembre 2016 avec la création de la prime « innovation ».

Cette prime doit permettre une amélioration qualitative des opérations de logements sociaux soutenues de manière à ce que soient intégrées les préoccupations sociales et environnementales du Département en lien avec les objectifs territorialisés du PDH.

Son montant fixé à 5 000 € par logement et l'obtention est liée à l'atteinte, a minima, de l'un des 3 objectifs suivants :

- Aménagement : favoriser la revitalisation des bourgs ruraux. Levier d'attractivité résidentielle, il doit participer au développement local en créant de l'emploi et/ou des services sur les territoires,
- Social : promouvoir un habitat adapté qui soit une alternative, notamment à des hébergements en établissements, pour une partie des publics accompagnés par le Département dans des territoires pourvus en services et commerces de proximité et de réseaux de transports.
- Environnement : acquérir - améliorer des logements de qualité environnementale et/ou de haute performance thermique.

La fiche projet annexée (*Annexe 4*), le tableau de synthèse (*Annexe 8*) et les 2 projets de convention de réservation de patrimoine (*Annexes 6 et 7*) du rapport présentent les opérations ayant fait l'objet d'un dossier de demande de subvention.

Il est proposé une aide départementale prévisionnelle à hauteur de 300 000 € pour répondre à l'ensemble des demandes.

5 - Soutien au logement communal

En lien avec les orientations du PDH sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été voté en réunion du Conseil général du 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017 afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes.

Trois projets ayant fait l'objet d'un dossier de demande de subvention sont présentés en *Annexe 5*.

Sur l'ensemble des 2 opérations présentées, les aides départementales prévisionnelles s'élèvent à 40 472,50 € et permettront la création de 3 logements.

6 - Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité - demandes de subvention des particuliers

Ce rapport prévoit des aides aux particuliers dans le cadre de projets de réhabilitation du parc privé - Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité ».

Dans ce rapport, 54 dossiers éligibles au dispositif NEHS sont présentés pour l'attribution d'une aide (*Annexe 9*).

Elles se répartissent de la manière suivante :

- 12 demandes relèvent de l'arrondissement de Lille,
- 8 demandes relèvent de l'arrondissement de Cambrai,
- 23 demandes relèvent de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe,
- 9 demandes relèvent de l'arrondissement de Douai,
- 1 demande relève de l'arrondissement du Pays Cœur de Flandre,
- 1 demande relève de l'arrondissement de Valenciennes,

L'intervention départementale s'élève à 278 670,89 € d'aides en travaux et le montant total des travaux réalisés par les entreprises locales sur les territoires s'élève à 932 900,92 € T.T.C dont le détail est repris dans le tableau joint en annexe 9.

7 - Appel à projets « Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord » – dossier Escaudoevres – annulation de la subvention

En 2012, dans le cadre de l'appel à projets « Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord », le Département a sélectionné une opération portant sur la création d'un béguinage, rue de l'Erre, sur l'ancien site industriel « Vandorpe » de 14 logements individuels (10 PLUS et 4 PLAI ressources).

Lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2014, les Conseillers départementaux accordaient à la commune d'Escaudoevres une subvention départementale de 84 000 €, au titre de l'appel à projets « Innovation Sociale dans l'Habitat pour le Nord ».

Un premier acompte de 21 000 € était versé au titre de l'exercice budgétaire 2014.

La commune d'Escaudoevres a informé le Département du Nord de l'arrêt du chantier engagé en raison d'un surcoût dû à la nécessité de fondations spéciales et à la création d'un poste de transformateur.

Le Département, dans le cadre de la gestion du dossier, a eu plusieurs échanges avec la commune, constatant que le projet ne débutait pas.

Des courriers en date des 13 février et 25 septembre 2017, 23 janvier et 23 avril 2018 ont été adressés à la commune, afin de disposer d'informations sur le commencement ou non des travaux. Il a été finalement acté que ce projet ne serait pas réalisé.

Ce projet n'étant pas en mesure d'aller à son terme, conformément à la convention (annexe 10) conclue entre le Département, la commune d'Escaudoevres et Partenord Habitat (notamment aux articles 2 et 3 de la convention), il est proposé d'annuler la subvention attribuée et de procéder à son reversement, au motif que les conditions fixées n'ont pas été respectées et que les travaux pour lesquels la subvention a été versée n'ont jamais débuté.

Il est donc soumis à votre approbation l'annulation de la délibération ayant accordé la subvention.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 243 000 € au titre de l'année 2018, à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale 59,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2018 intitulé « Subventions projets innovants – logements communaux », opération 23006OP007,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 17 000 € au titre de l'année 2018, à l'UT SOLIHA,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2018 intitulé « Subventions projets innovants – logements communaux », opération 23006OP007,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 340 000 € au titre de l'année 2018, à l'Agence d'Information sur le Logement du Nord Pas-de-Calais,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2018 intitulé « Subventions projets innovants – logements communaux », opération 23006OP007,
- d'attribuer une subvention globale de 300 000 € dans le cadre des financements du dispositif de primes à l'innovation,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 9172 nature comptable 20422 du budget départemental de l'exercice 2018 intitulé « Primes à l'innovation », opération 23006OP006,
- d'attribuer des aides dans le cadre de la création de logements communaux, pour un montant total de 40 472,50 €,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 9172 nature comptable 204142 du budget départemental de l'exercice 2018 intitulé « Opérationnalité PDH - logements communaux » (Opération : 23006OP007),
- d'attribuer dans le cadre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité », les subventions pour le financement des 54 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 278 670,89 €,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 9172 nature comptable 20422 du budget départemental de l'exercice 2018, opération 23006OP001,

- de m'autoriser à signer les conventions correspondantes selon les modèles joints au rapport,
- l'approbation de l'annulation de la délibération ayant accordée la subvention départementale de 84 000 € à la commune d'Escaudoevres, au titre de l'appel à projets « Innovation Sociale dans l'Habitat pour le Nord »,
- d'imputer la recette de 21 000 € sur l'enveloppe 23006 E 06 – REC – EPI, Opération 23006OP001.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP006	23006E01 - dép AP	700 500	95 000	300 000
23006OP007	23006E01 Dép- AP	880 000	0	40 472,50
23006OP001	23006E01 - dép AP	750 000	142 791,18	278 670,89
23006OP007	23006E15 Dep - EPF	600 000	0	600 000
23006 OP 001	23006E06 - REC - EPI	0	0	21 000

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 29.

Concernant les propositions relatives au soutien à l'Unité Territoriale Solidaire pour l'Habitat :

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Monsieur FICHEUX (porteur du pouvoir de Monsieur WILMOTTE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote. Il est donc compté absent pour ce vote et il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 18h37.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	22	
Absents sans procuration :	16	
N'ont pas pris part au vote :	0	
Ont pris part au vote :	66	(y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	9	(Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés ; Non Inscrit)
Total des suffrages exprimés :	57	
Majorité des suffrages exprimés :	29	
Pour :	42	(Groupe Union Pour le Nord)
Contre :	15	(Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Ces propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à la majorité.

Concernant les propositions relatives au soutien à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale 59 :

Pour la présente délibération, il est tenu compte du fait que Madame STANIEC-WAVRANT ainsi que Monsieur DASSONVILLE sont membres du conseil d'administration de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale 59. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum, ni prendre part au délibéré et au vote auxquels ils n'assistent pas.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séances. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Monsieur FICHEUX (porteur du pouvoir de Monsieur WILMOTTE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote. Il est donc compté absent pour ce vote et il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 18 h 37.

Au moment du vote, 42 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	22	
Absents sans procuration :	16	
N'ont pas pris part au vote :	2	
Ont pris part au vote :	64	(y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0	
Total des suffrages exprimés :	64	
Majorité des suffrages exprimés :	33	
Pour :	64	(Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, Non Inscrit)
Contre :	0	

Ces propositions du rapport n°5.6 sont adoptées à l'unanimité.
--

Concernant les propositions relatives au soutien à l'Agence interdépartementale pour l'information sur le logement du Nord et du Pas-de-Calais :

Pour la présente délibération, il est tenu compte du fait que Monsieur VERFAILLIE (Président de l'ADIL Nord/Pas-de-Calais) avait donné procuration à Monsieur DECAGNY. Or, il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Monsieur FICHEUX (porteur du pouvoir de Monsieur WILMOTTE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote. Il est donc compté absent pour ce vote et il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 18 h 37.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	21	
Absents sans procuration :	17	
N'ont pas pris part au vote :	0	
Ont pris part au vote :	65	(y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0	
Total des suffrages exprimés :	65	
Majorité des suffrages exprimés :	33	
Pour :	65	(Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, Non Inscrit)
Contre :	0	

Ces propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à l'unanimité.

Concernant les propositions relatives au dispositif des primes à l'innovation - soutien au logement communal, dispositif NEHS - demande de subvention de particuliers :

Pour la présente délibération il est tenu compte du fait que Monsieur CHRISTOPHE est membre du conseil de surveillance de la « Maison Flamande », que Madame TONNERRE est membre du conseil d'administration de VILOGIA et que Monsieur PLOUY est salarié de VILOGIA. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum, ni prendre part au délibéré et au vote auxquels ils n'assistent pas.

Madame CHASSAING avait donné pouvoir à Madame TONNERRE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Monsieur FICHEUX (porteur du pouvoir de Monsieur WILMOTTE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote. Il est donc compté absent pour ce vote et il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 18 h 37.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	21	
Absents sans procuration :	17	
N'ont pas pris part au vote :	3	(en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	62	(y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0	
Total des suffrages exprimés :	62	
Majorité des suffrages exprimés :	32	
Pour :	62	(Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, Non Inscrit)
Contre :	0	

Ces propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à l'unanimité.

Concernant les propositions relatives à l'appel à projets « Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord » - dossier Escaudoeuvres – Annulation de la subvention :

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Monsieur FICHEUX (porteur du pouvoir de Monsieur WILMOTTE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote. Il est donc compté absent pour ce vote et il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 18 h 37.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	22	
Absents sans procuration :	16	
N'ont pas pris part au vote :	0	
Ont pris part au vote :	66	(y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0	
Total des suffrages exprimés :	66	
Majorité des suffrages exprimés :	34	
Pour :	66	(Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, Non Inscrit)
Contre :	0	

Ces propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PARTENARIATS INSTITUTIONNELS, RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES

• **Rapport n° 6.1**

Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente le rapport relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDA, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK, Joël WILMOTTE

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Bruno FICHEUX, Jean-Marc GOSSET, Didier MANIER, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

N° 6.1

DSTDL/2018/194

OBJET :

AVENANT À LA CONVENTION FDAN IT CONCERNANT LA FRICHE SASA DE LA COMMUNE DE SAINT-PYTHON

Lors de sa réunion en date du 16 février 2015, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Nord a décidé d'attribuer à cette commune, une subvention d'un montant de **560 139 € HT** au titre du « Fonds Départemental

d'Aménagement du Nord - volet Innovation Territoriale » (Délibération n° DPAE/2015/131) pour soutenir le projet de requalification de la friche SASA (partie haute du site) de la commune de Saint-Python.

Cette participation financière était calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 1 120 278 € HT (un million cent vingt mille deux cent soixante-dix-huit euros) et représentait 50 % des dépenses.

Toutefois, suite à l'intervention de nouveaux co-financements (FEDER et FRR Région), il y a lieu de réviser à la baisse le financement départemental.

En effet, la subvention départementale, telle que définie initialement, ne permet pas d'aller au maximum de la subvention FEDER. Par ailleurs, suite à une analyse technique et juridique du dossier et des différentes délibérations s'y afférant, il s'avère que les acquisitions pouvaient être financées dans le cadre du « FDAN IT ».

Aussi, la commune de Saint-Python sollicite la modification de la nature des dépenses subventionnables, l'assiette de la subvention ainsi que son montant, de la convention DPAE/2015/131 – FDAN IT – Friche SASA signée le 24 octobre 2016, jointe en annexe n°1.

La participation financière du Département sera versée sur la base d'un montant prévisionnel éligible de l'opération de 414 032 € HT, ladite opération étant elle-même évaluée à un coût total de 1 885 240,94 € HT.

La subvention FEDER peut être revue à son maximum, permettant de baisser la subvention initiale du Département de 254 879,06 € HT, pour la ramener de 560 139 € HT à **305 259,94 € HT**

La part communale reste inchangée.

Afin d'acter ces nouvelles dispositions, un avenant à la convention, joint en annexe n°2, modifiera notamment :

- L'article 3 relatif à la durée de la convention,
- L'article 5 relatif à la participation départementale et précisant le nouveau plan de financement. Le nouveau montant de subvention sera de **305 259,94 € HT** (trois cent cinq mille deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes) au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Innovation Territoriale.

Il est donc proposé de modifier la décision de la Commission Permanente du 16 février 2015 ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Remplacer :

Maître d'Ouvrage	N° de la Subvention	Nature du Projet	Montant HT des travaux	Montant HT de la subvention
SAINT PYTHON	2015-08774	Requalification de la friche SASA	1 120 278 €	560 139 € HT

Par :

Maître d'Ouvrage	N° de la Subvention	Nature du Projet	Montant HT des travaux	Montant HT de la subvention
SAINT PYTHON	2015-08774	Requalification de la friche SASA	414 032 € HT	305 259,94 €

Il est proposé à la Commission permanente :

- D'acter ces nouvelles dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention DPAE/2015/131-FDAN IT-Friche SASA, ci-joint en annexe n°2, et tous les actes correspondants à cette délibération.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 37.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 6.1 sont adoptées à l'unanimité.

• **Rapport n° 6.2**

Madame Sylvie LABADENS, Vice-présidente en charge des Relations internationales et des Relations européennes, présente le rapport relevant de sa délégation.

Monsieur Marc GODEFROY constate que le mode de fonctionnement du FSE ainsi que son calendrier de versement est dangereux pour la trésorerie des associations. Il propose qu'un temps de réflexion soit organisé pour tenter d'éviter les effets négatifs que provoque le FSE sur la trésorerie des structures associatives.

Monsieur le Président souligne la pertinence de cette proposition.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaients présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Carole BORIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Roger VICOT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Olivier HENNO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Benoît VANDEWALLE donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Virginie VARLET donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Doriane BECUE

Absents excusés : Marie-Aline BREDA, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Patrick KANNER, Max-André PICK, Joël WILMOTTE

Absents : Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Bruno FICHEUX, Jean-Marc GOSSET, Didier MANIER, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

N° 6.2

DFCG/2018/232

OBJET :

SUBVENTION GLOBALE FSE

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX DEUX APPELS À PROJETS FSE 2018

Dans le cadre du Programme Opérationnel FSE National 2014-2020, le Conseil départemental et les 14 PLIE(s) du Nord regroupés en 4 Organismes Intermédiaires ont obtenu une délégation de gestion pour conduire la redistribution du FSE en direction de personnes en situation de précarité économique et sociale pour un montant de 92,1 millions d'euros.

En vue d'optimiser le recours aux fonds européens le Département a sollicité une deuxième tranche de subvention globale FSE pour un montant de 20,2 millions d'euros - hors réserve de performance de 2,8 millions d'euros - pour la période 2018-2020.

Pour rappel, au titre de la première tranche de subvention globale FSE 2014-2017 d'un montant de 20,3 millions d'euros, le Département a sur programmé son enveloppe FSE afin de tenir compte des sous réalisations en procédant au financement FSE de :

- 162 projets d'opérateurs concourant à la mise en œuvre de la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA à hauteur de 20,8 millions d'euros ;
- 3 projets à maîtrise d'ouvrage départementale correspondant à la prise en charge de 33 ETP à hauteur de 1,6 millions d'euros.

La délibération cadre du 29 juin 2018 relative à l'utilisation de la deuxième tranche de la subvention globale FSE prévoit au titre de 2018 :

- 2,8 millions d'euros pour l'AAP insertion par l'activité économique
- 2,6 millions d'euros pour la médiation à l'emploi

En 2018 le Département du Nord a lancé deux appels à projets (AAP) au titre de la redistribution du FSE :

- L'AAP « médiation directe à l'emploi (Intervention sur l'Offre et la Demande – IOD) »

Suite au lancement de cet appel à projets, 16 opérations vont bénéficier d'une subvention FSE pour un montant total de 2 258 312,63 euros sur un total de dépenses de 4 076 103,99 euros soit un taux d'intervention moyen du FSE à hauteur de 55,4 %.

Ces actions de médiation directe à l'emploi vont potentiellement bénéficier à 1620 participants.

- L'AAP « insertion et retour à l'emploi ».

Suite à cet appel à projets, 31 projets bénéficieront d'une subvention FSE pour un montant total de 3 324 751,03 euros sur un total de dépenses de 7 117 175,44 € euros soit un taux d'intervention moyen du FSE à hauteur de 46,71 %.

Ces projets d'insertion et de retour à l'emploi visent 2882 personnes en difficulté au regard de l'emploi.

La « sur programmation » sur cet AAP par rapport à l'enveloppe initiale de 2,8 millions d'euros est rendue possible grâce aux non réalisations des années antérieures.

Au titre de l'année 2018 ce sont donc 47 projets visant le retour à l'emploi de 4502 personnes qui feront l'objet d'un financement FSE à hauteur de 5 583 063,66 euros sur un total de dépenses de 11 193 279,43 euros.

Ces projets ont fait objet d'une présentation et d'un échange en Comité Départemental du FSE inclusion réuni en formation technique le 12 juin 2018. Ils seront présentés pour information au Comité Régional de programmation d'octobre 2018.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver la liste ci-jointe des projets d'opération déposés dans le cadre des appels à projets FSE 2018 pour un montant FSE de 5 583 063,66 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE des opérations figurant sur la liste jointe en annexe ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur l'opération 12002OP009.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP009-pluri R.F	12002E10 FONCT	20 262 251	0	5 583 063,66

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 38.

Madame BECUE est membre du conseil d'administration de l'association de gestion des centres sociaux Belencontre et Phalenpins. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame ZOUGGAGH avait donné pouvoir à Madame BECUE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

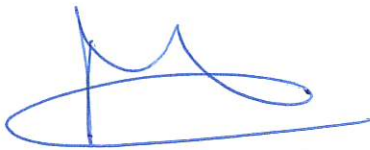
43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Monsieur DASSONVILLE présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 6.2 sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18 h 45.



Doriane BECUE,
Secrétaire de séance



Jean-René LECERF,
Président du Département du Nord